



## Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Dunois

*mars 2018- mars 2024*



**CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE PAYS DUNOIS  
2018 – 2024**

Entre

La Région Centre- Val de Loire, 9 rue Saint Pierre Lentin, 45041 ORLEANS CEDEX 1, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération de la CPR n°18-03-26-48 du 16 mars 2018

*ci-après dénommée « la Région »*

Et

Le Syndicat Mixte du Pays Dunois représenté par Monsieur Philippe DUPRIEU, Président, dûment habilité par délibération n°2017\_16 du 06 juillet 2017,

La Communauté de Communes du Grand Châteaudun, représentée par Monsieur Alain VENOT, Président, dûment habilité par délibération n°2017\_316 du 11 décembre 2017,

La Communauté de Communes du Bonnevalais, représentée par Monsieur Joël BILLARD, Président, dûment habilité par délibération n° 2017\_143 du 19 octobre 2017,

La Commune de Châteaudun, représentée par Monsieur Alain VENOT, Maire, dûment habilité par délibération n°2017\_339 du 16 novembre 2017,

*ci-après dénommés « les co-signataires »*

VU :

L'article 107.1 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)

La délibération de l'Assemblée plénière DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier de la Région,

La délibération du Conseil régional DAP n°15.05.05 du 18 décembre 2015 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission permanente régionale,

La délibération DAP n° 17.05.03 des 21 et 22 décembre 2017 relative au cadre d'intervention modifié de la politique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale

La délibération DAP n°16.04.07 du 13 octobre 2016 relative au dispositif « A vos ID »,

La délibération n°17.03.26.71 du 10 mars 2017, approuvant les documents « Ambitions 2020 » pour le Bassin de Vie de Châteaudun,

La délibération CPR n°18-03-26-48 du 16 mars 2018 relative à la décision de la Région sur le programme d'actions présenté sur le territoire du Pays Dunois,

Le budget de la Région et s'il y a lieu ses décisions modificatives.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## *Article 1 : OBJET*

Le présent Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Dunois définit notamment les conditions dans lesquelles, d'une part les acteurs du territoire apportent leur contribution à la mise en œuvre de politiques d'intérêt régional, et d'autre part la Région apporte son soutien financier à la réalisation des programmes d'actions portés par les acteurs locaux.

Il constitue une traduction opérationnelle de la rencontre entre les stratégies régionales (en matière notamment d'aménagement du territoire, de développement économique, d'Internationalisation et d'Innovation, de développement touristique, de biodiversité, de transition énergétique et écologique, d'alimentation ...) et les projets locaux de territoire.

## *Article 2 : LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES*

Le programme d'actions adossé au présent contrat a fait l'objet d'une élaboration partagée, entre la Région, le/les EPCI du territoire, regroupés le cas échéant sous la forme d'un PETR ou d'un Syndicat de Pays, la(les) Ville(s) Pôle(s) de centralité ou d'animation et le Parc naturel régional le cas échéant.

### **LES ENGAGEMENTS DE LA RÉGION :**

- la Région apporte sa **contribution financière** à la réalisation des opérations proposées par le territoire, répondant aux priorités qu'elle a définies au titre de sa politique d'aménagement du territoire et s'inscrivant dans le programme d'actions annexé
- La Région dispose **de services régionaux territorialisés**, dans chacun des chefs-lieux de département, afin d'accompagner au mieux et dans la proximité les acteurs locaux dans l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat,
- le Président du Conseil régional **désigne 2 élus régionaux**, dont un référent pour le territoire de contractualisation.
- la Région, avec l'appui des fonds européens, met à disposition de l'ensemble des acteurs des territoires, élus, techniciens, monde professionnel et associatif... les ressources proposées par le réseau OXYGENE (réseau régional des acteurs du développement territorial), pour faire écho aux initiatives développées sur les territoires, permettre le partage d'expériences, favoriser la mise en réseau et les synergies entre acteurs.

### **LES ENGAGEMENTS DES CO-SIGNATAIRES :**

Associés au dialogue et à la négociation du contrat avec la Région, les acteurs locaux co-signataires se rendent solidaires des objectifs poursuivis et approuvent les moyens proposés pour atteindre les objectifs partagés du Contrat.

### **En termes de moyens d'animation du Contrat :**

- **Les co-signataires désignent un technicien référent** (ayant un profil de développeur territorial) qui assure, en lien avec le chargé de mission aménagement du territoire de la Région, le suivi administratif, technique, et financier du Contrat. Il est chargé en particulier de relayer les priorités et modalités d'intervention régionales auprès des maîtres d'ouvrage, et de les accompagner dans l'élaboration de leur dossier de demande de subvention. Au contact quotidien des acteurs locaux, il a vocation à susciter des synergies ainsi que des initiatives répondant aux attendus du dispositif A Vos ID.
- En cas de financement régional de cette mission, il est chargé par les co-signataires de mettre en œuvre la feuille de route annuelle dont les objectifs sont approuvés dans la convention de financement. Elle s'appuie sur un dialogue entre la Région et le territoire sous la forme de, au minimum, **2 entretiens annuels** avec les services de la Région, permettant le suivi partagé des objectifs contractualisés, notamment le suivi du Contrat et l'animation du dispositif A Vos ID.

### **En termes de suivi du Contrat :**

- un **bilan annuel d'exécution** du Contrat est communiqué en Comité Syndical ou en Conseil communautaire à l'échelle du territoire de contractualisation.

### **En termes de limitation des surfaces artificialisées :**

- Les co-signataires **s'engagent sur un objectif de limitation des surfaces artificialisées** en priorisant les opérations dans le tissu urbain existant, les projets concourant à consommer des espaces à vocation agricole ou naturelle étant limités quantitativement.
- A ce titre, les maîtres d'ouvrage des opérations s'engagent à **renseigner pour chaque dossier la surface artificialisée** par le projet sur les espaces agricoles ou naturels.

### **En termes de lisibilité de l'action régionale et de communication :**

- les co-signataires du Contrat s'engagent à diffuser largement auprès des maîtres d'ouvrage potentiels **la nécessité pour la Région d'être présente aux manifestations relatives aux projets financés** et d'être associée à la définition des dates de visites, signatures, inaugurations ...avec intégration du logo de la Région sur les cartons d'invitation et sur tous documents s'y référant.
- Le financement régional est conditionné, pour les opérations immobilières et d'aménagement portées par les collectivités et les bailleurs sociaux, à la mise en place pendant la durée du chantier d'un panneau de communication régionale.
- les co-signataires attestent avoir pris connaissance du fait que, si les 2 conditions ci-dessus ne sont pas remplies, la Région se réserve la possibilité de ne pas verser le solde de la subvention ou de demander le remboursement de tout ou partie de celle-ci.
- Après attribution des subventions en Commission permanente, il peut être organisé, en présence des co-signataires, des manifestations pour la signature entre la Région et le maître d'ouvrage de conventions spécifiques d'attribution de subventions relatives à des opérations significatives ou innovantes.

### **En termes de financement :**

- Les co-signataires attestent avoir pris connaissance de la possibilité pour la Région de récupérer, au prorata de la subvention qu'elle aura octroyée, les certificats d'économie d'énergie (CEE) liés aux opérations qu'elle finance notamment dans le cadre du Plan isolation des bâtiments publics et de la réfection d'éclairage public.

### **LES ENGAGEMENTS CONJOINTS EN TERMES DE GOUVERNANCE PARTAGÉE :**

**Un Comité de pilotage territorial co-présidé et co-animé** par les élus régionaux et par les co-signataires, est mis en place pour suivre l'élaboration et l'avancement du Contrat. Il se réunit régulièrement en tant que de besoin, et a minima une fois par an, afin :

- de prendre connaissance de l'avancée et de la mise en œuvre des stratégies locales (agenda 21, plan climat territorial, Trame Verte et Bleue ...)
- de veiller à la dynamique autour du Contrat (informations des maîtres d'ouvrage, dialogue avec les acteurs locaux, suivi de l'avancée opérationnelle des projets majeurs ...)
- de partager les effets des opérations financées au titre du Contrat.

Ce comité de pilotage territorial peut également être réuni, dans une configuration pouvant être élargie, pour partager le suivi d'autres approches territoriales (en matière économique, environnementale ...).

### *Article 3 : PERIMETRE*

Le Contrat s'applique au territoire des communes suivantes :

<b>Communauté de Communes du Grand Châteaudun</b>	<b>Population totale 2017</b>
	<b>41 463</b>
Commune nouvelle d'Arrou (Arrou, Saint Pellerin, Boisgasson, Châtillon en Dunois, Courtalain, Langey)	3 861
La Bazoche-Gouët	1 234
Brou	3 411
La Chapelle du Noyer	1 093
Chapelle Guillaume	195
Châteaudun	13 264
Cloyes les Trois Rivières (Auteuil, Charray, Douy, La Ferté-Villeneuve, Le Mée, Montigny-le-Gannelon, Romilly-sur-Aigre, Saint-Hilaire-sur-Yerre)	5 828
Civry	354
Conie Molitard	386
Dampierre-sous-Brou	493
Donnemain-St-Mamès	704
Gohory	328
Jallans	814
Lanneray	573
Logron	582
Lutz-en-Dunois	436
Marboué	1 104
Moléans	472
Moulhard	149
Ozoir le Breuil	453
St Christophe	147
Saint Cloud en Dunois	237
St Denis-les-Ponts	1 707
Thiville	354
Unverre	1 241
Villampuy	342
Villemaury	1 480
Yèvres	1 701

Communauté de Communes du Bonnevalais	Population totale 2017
	12 456
Alluyes	766
Bonneval	4 919
Bullou	245
Bouville	576
Bullainville	108
Dancy	216
Dangeau	934
Flacey	212
Le Gault-St-Denis	672
Mézières-au-Perche	134
Montboissier	328
Montharville	95
Moriers	215
Neuvy-en-Dunois	323
Pré St-Evroult	290
Pré St-Martin	183
St-Maur-sur-le-Loir	426
Sancheville	850
Saumeray	469
Trizay-lès-Bonneval	330
Villiers-St-Orien	165

\* Population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2017, recensement INSEE 2014

## *Article 4 : DURÉE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE*

Les crédits régionaux inscrits au contrat peuvent être sollicités pendant une durée de 6 années, à compter de sa date d'effet, soit la date de la Commission Permanente Régionale (CPR) ayant validé le programme.

La date butoir pour le dépôt des dossiers **complets** au Conseil régional est donc fixée au 16 mars 2024.

**Tout dossier présenté à la Région après cette date ne pourra être accepté.  
Aucun délai ne sera accordé pour compléter le dossier.**

Les dossiers déposés hors délai ou non complets seront instruits et inscrits au Contrat suivant, s'ils en respectent les modalités d'intervention.

La date d'effet du présent Contrat interrompt tout engagement de crédits au titre d'un Contrat précédent.

Les pièces nécessaires au versement du solde d'une subvention engagée au titre du contrat doivent être adressées à la Région au plus tard le 16 mars 2025, soit une année après la date butoir de dépôt des dossiers.

Le Contrat prend fin lors du dernier mandat émis au titre du contrat.

## Article 5 : LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES D' ACTIONS

### **5-1 : Montant et contenu du contrat**

La Région attribue au territoire une **enveloppe maximale de 8 805 000 €, répartie entre les priorités régionales selon le tableau figurant en page 10 du Contrat.**

Le financement d'initiatives de développement collaboratives, relève, au sein de l'enveloppe du Contrat, du dispositif A Vos ID qui fait l'objet de son propre cadre d'intervention qui définit notamment les critères d'éligibilité des dossiers, les dates d'éligibilité des dépenses, les modalités d'instruction, d'engagement et de mandatement des crédits.

Ce contrat et ses annexes sont les seuls à avoir valeur contractuelle et à pouvoir faire autorité par rapport aux documents ayant conduit à son élaboration.

Le programme d'actions détaillé est présenté en annexe. Il identifie clairement les actions et projets proposés au financement régional et précise les modalités d'intervention de la Région (critères d'éligibilité, taux, conditions...)

Les montants proposés par mesure sont indicatifs et fongibles, après accord du Conseil régional, au sein d'une même priorité thématique (« Développer l'emploi et l'économie », « Favoriser le mieux-être social », « Renforcer le maillage urbain et rural ») ou au sein de chacune des priorités transversales (Mettre en œuvre le Plan Climat Energie Régional », « Décliner la Stratégie Régionale pour la Biodiversité », « Faire émerger des initiatives de développement – A Vos ID ») à l'exception de l'axe 1 « Très haut Débit ».

### **5-2 : Engagement des crédits du Contrat Régional de Solidarité Territoriale**

Sauf cas exceptionnel, la Région applique le principe de non-cumul des aides régionales au titre de plusieurs lignes de financement pour un même investissement.

Dès validation du contrat par la Commission Permanente Régionale, et sous réserve du respect des critères d'éligibilité énoncés dans celui-ci, la Région autorise le début d'exécution des opérations.

#### **a - Constitution d'un dossier par le maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage d'une opération constitue un dossier de demande de subvention selon l'imprimé et la pochette de transmission fournis par la Région, et dès l'ouverture du Portail « Nos aides en ligne » aux Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale, en saisissant sa demande dans le formulaire prévu à cet effet.

Dans tous les cas, il est invité à prendre l'attache, le plus en amont possible, dès la phase de conception, du référent technique en charge de l'animation du Contrat sur le territoire et, selon la nature de l'opération (cf cadres de référence) avec les services de la Région.

#### **b – Engagement des crédits par la Région**

Seule la CPR est compétente pour attribuer des subventions régionales, après instruction du dossier, vérification de son éligibilité et du respect des modalités inscrites dans la fiche action.

### **5-3 : Versement des crédits**

Les modalités de versement sont précisées en annexe du cadre d'intervention.

Les pièces nécessaires au versement d'une subvention (acompte, solde) devront être obligatoirement transmises au plus tard 7 ans après la date d'effet du contrat. Passée cette date, les crédits sont soit annulés, soit le cas échéant mandatés au titre du Contrat suivant.

### **5-4 : Modalités de contrôle**

Le non-respect des engagements ci-dessus, ainsi que toute utilisation de sommes perçues au titre du présent contrat à des fins autres que celles expressément prévues, peut conduire à résilier de plein droit le dit-contrat.

La Région est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

## *Article 6 : SUIVI DU CONTRAT – AVENANT*

### **6-1 Bilan d'étape**

Trois ans à compter de la date d'effet du Contrat, les co-signataires du contrat adressent à la Région un bilan d'étape, assorti de l'avis motivé du Conseil de Développement.

**Quantitatif et qualitatif**, il doit permettre d'apprécier à la fois les avancées positives dans la programmation, mais également de repérer les difficultés rencontrées pour réaliser certaines actions et en analyser les causes. Il intègre les indicateurs définis en amont.

Cette étape permet au territoire de proposer des ajustements par transfert de crédits d'une action vers une autre. Les éventuels transferts opérés ne peuvent en aucun cas conduire à une réduction des enveloppes dédiées (A vos ID, Très Haut débit, Biodiversité, Energie), sauf proposition de la Région.

Le référent technique du territoire est chargé de la préparation technique et administrative de ce bilan, en lien avec les services de la Région, y compris pour les programmes d'actions des pôles de centralité et pôles d'animation.

### **6-2 Evaluation**

Le territoire et la Région proposent des indicateurs pour mesurer les effets des actions conduites sur le territoire, en prenant appui sur les indicateurs mentionnés dans les cadres de référence.

Ceux-ci sont renseignés régulièrement par le territoire tout au long de la mise en œuvre du contrat régional de solidarité territoriale.



## Article 7 : LITIGES

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

### **Annexe : Programme d'actions (tableau récapitulatif et fiches actions)**

Fait à Orléans le,

Le Président du Conseil  
régional

Le Président du Pays Dunois

François BONNEAU

Philippe DUPRIEU

Le Président de la Communauté de  
Communes du Grand Châteaudun

Le Président de la  
Communauté de Communes du  
Bonnevalais

Alain VENOT

Joël BILLARD

Le Maire de la  
Commune de Châteaudun

Alain VENOT

CRST 2018-2024 du Pays Dunois	Investissement	Fonctionnement	Total Subvention CONTRAT	% de la dotation totale
<b>PRIORITÉS THEMATIQUES</b>				
<b>A : DEVELOPPER L'EMPLOI ET L'ECONOMIE</b>	<b>2 368 500</b>	<b>15 300</b>	<b>2 383 800</b>	<b>27%</b>
<b>Axe A1 : Attractivité numérique du territoire</b>	<b>1 400 000</b>	<b>0</b>	<b>1 400 000</b>	<b>16%</b>
01 : Très Haut Débit	1 400 000		1 400 000	
<b>Axe A2 : Accueil des Entreprises</b>	<b>405 600</b>	<b>0</b>	<b>405 600</b>	<b>5%</b>
02 : Foncier économique	405 600		405 600	
03 : Création de locaux d'activités	0		0	
<b>Axe A3 : Economie agricole</b>	<b>130 000</b>	<b>10 000</b>	<b>140 000</b>	<b>2%</b>
04 : Développement de l'agriculture biologique	50 000		50 000	
05 : Diversification agricole et dévpt des circuits alimentaires de proximité	80 000		80 000	
05-4 : Projet alimentaire de territoire et Système Alimentaire territorialisé	0	10 000	10 000	
<b>Axe A4 : Economie Sociale et Solidaire</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
08 : Insertion par l'Activité économique des personnes en difficulté	0		0	
<b>Axe A6 : Economie touristique</b>	<b>432 900</b>	<b>5 300</b>	<b>438 200</b>	<b>5%</b>
10 : Tourisme à Vélo	72 900	5 300	78 200	
12 : Itinérance touristique équestre	0		0	
14 : Sites touristiques et lieux d'information touristiques	30 000		30 000	
14-1 : Gîte de groupe de Cloyes	330 000		330 000	
<b>Axe A7 : Locaux de formation et plateforme technologiques</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>B : FAVORISER LE MIEUX-ETRE SOCIAL</b>	<b>2 286 300</b>	<b>20 000</b>	<b>2 306 300</b>	<b>26%</b>
<b>Axe B1 : Services à la population</b>	<b>308 700</b>	<b>20 000</b>	<b>328 700</b>	<b>4%</b>
15 : Maisons de Santé Pluridisciplinaires et autres structures	213 000		213 000	
15.1 : Projets locaux de santé	0	20 000	20 000	
19 : Structure d'accueil petite enfance	0		0	
20 : Accueil extrascolaire et locaux jeunes	68 000		68 000	
21 : Soutien au commerce de proximité	27 700		27 700	
<b>Axe B2 : Développement de l'accès à la culture</b>	<b>102 400</b>	<b>0</b>	<b>102 400</b>	<b>1%</b>
16 : Salles de spectacle support d'une programmation culturelle	90 000		90 000	
16-1 : Valorisation touristique et culturelle du patrimoine bâti identitaire	12 400		12 400	
17 : Equipements de lecture publique	0		0	
18 : Equipements liés à l'enseignement artistique	0		0	
<b>Axe B3 : Sport</b>	<b>1 875 200</b>	<b>0</b>	<b>1 875 200</b>	<b>21%</b>
22 : Equipements sportifs et de loisirs	1 375 200		1 375 200	
22-2 : Equipements nautiques	500 000		500 000	
<b>C : RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN ET RURAL</b>	<b>1 818 000</b>	<b>10 000</b>	<b>1 828 000</b>	<b>21%</b>
<b>Axe C1 : Aménagement d'espaces publics</b>	<b>715 000</b>	<b>0</b>	<b>715 000</b>	<b>8%</b>
23 : Aménagement d'espaces publics	715 000		715 000	
<b>Axe C2 : Foncier</b>	<b>0</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>	<b>0</b>
23-1 : Requalification de friches urbaines	0		0	
23-5 : Revitalisation des centres villes et centres bourgs		10 000	10 000	
<b>Axe C3 : Habitat – Logement</b>	<b>840 000</b>	<b>0</b>	<b>840 000</b>	<b>10%</b>
24 : Acquisition-Réhabilitation en vue de la création de logements locatifs publics sociaux	31 000		31 000	
24-1 : Acquisition de logements temporaires meublés pour jeunes	0		0	
25 : Construction de logements locatifs publics sociaux	186 000		186 000	
26 : Aménagement de quartiers d'habitat durable	0		0	
27 : Rénovation thermique du parc public social	614 000		614 000	
28 : Rénovation thermique du parc locatif privé	9 000		9 000	
<b>AXE C4 : Rénovation urbaine</b>	<b>233 000</b>	<b>0</b>	<b>233 000</b>	<b>3%</b>
29 : Rénovation urbaine	233 000		233 000	
<b>AXE C5 : Mobilité durable</b>	<b>30 000</b>	<b>0</b>	<b>30 000</b>	<b>0%</b>
30 : vélo utilitaire	30 000		30 000	
30-5 : Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture	0	0	0	

PRIORITÉ TRANSVERSALE : TRANSITION ECOLOGIQUE				
<b>TERRITOIRES EN TRANSITION</b>		20 000	20 000	
30-6 : Expérimentations de "territoires en transition"		20 000	20 000	0,00
<b>D : STRATEGIE REGIONALE BIODIVERSITE</b>	<b>260 400</b>	<b>63 800</b>	<b>324 200</b>	<b>4%</b>
31 : Trame verte et bleue (études et aménagements)	135 700	60 000	195 700	
32 : Gestion alternative des espaces publics	72 200	3 800	76 000	
33 : Biodiversité domestique	0		0	
34 : Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau	52 500	0	52 500	
<b>E : PLAN CLIMAT ENERGIE REGIONAL</b>	<b>938 000</b>	<b>0</b>	<b>938 000</b>	<b>11%</b>
35 : Plan isolation bâtiments publics et associatifs	652 700	0	652 700	
35-2 : Bonification climat énergie	285 300	0	285 300	
35-3 : Eclairage public	0	0	0	
36 : Filière bois énergie	0	0	0	
36-4 : Géothermie sur sondes verticales	0	0	0	
<b>ENVELOPPE FONGIBLE</b>	<b>147 400</b>	<b>0</b>	<b>147 400</b>	<b>2%</b>
<b>ANIMATION TERRITORIALE DEDIEE AU CONTRAT</b>	<b>0</b>	<b>357 300</b>	<b>357 300</b>	<b>4%</b>
<b>SOUS-TOTAL HORS A Vos ID</b>	<b>7 818 600</b>	<b>486 400</b>	<b>8 305 000</b>	<b>94%</b>
<b>F : A VOS ID (dont 18 000 € pour le Lab' des Initiatives)</b>			<b>500 000</b>	<b>6%</b>
<b>ENVELOPPE TOTALE DU CONTRAT</b>		<b>8 805 000</b>		

ATTENDUS REGIONAUX		MAQUETTE
<b>CREDITS RESERVES POUR LA TRANSITION</b>		<b>2 405 000</b>
minimum Biodiversité	310 950	324 000
minimum Energie*	932 850	1 581 000
A VOS ID	500 000	500 000
Autres crédits proposés		
<b>CENTRALITES ET ESPACES VECUS</b>		
minimum Pôle de centralité	916 000	1 163 000
Plafond espaces publics (15%)	1 320 750	715 000
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Plafond global	700 000	486 400
Plafond animation territoriale	300 000	357 300
*Crédits Energie, Territoires en transition, et réhabilitation du parc privé et social		

# CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

## Règles de financement régional et modalités communes

### Annexe au cadre d'intervention

Le Maître d'ouvrage sollicitant un soutien régional est invité à prendre connaissance des règles et modalités décrites ci-dessous, dès la conception de son opération et à prendre en compte les modalités spécifiques de la fiche action du Contrat en lien avec son projet.

## A – à considérer dès la conception du projet

### A - 1 CONDITIONNALITES

#### ❖ Conditionnalités énergétiques

Tous les projets immobiliers en réhabilitation devront présenter après travaux une performance énergétique minimale :

- **pour l'habitat** : Etiquette énergétique B avec consommation maximale de 80 kWh/m<sup>2</sup>/an, à défaut étiquette énergétique C conjuguée à un gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an
- **pour les autres projets** : Etiquette énergétique B ou, à défaut, atteinte de l'étiquette énergétique C conjuguée à un gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an

#### ❖ Bio-conditionnalités :

- **Tout projet d'aménagement**, quel qu'il soit, doit démontrer, carte de localisation à l'appui, **qu'il ne porte pas atteinte à la trame verte et bleue** (localisation en dehors d'un corridor écologique, ou mise en place de mesures compensatoires s'il est démontré qu'il n'existe pas d'alternative)

#### ❖ Conditionnalités sociales :

- Tout projet public ou porté par un bailleur social dont le coût global de travaux est supérieur à 500 000 € HT devra prévoir une clause d'insertion (ou appel à une entreprise d'insertion) représentant a minima 5% des heures travaillées.

### A - 2 DEPENSES ELIGIBLES

Les coûts éligibles s'entendent d'une façon générale HT, ou TTC pour les maîtres d'ouvrage ne récupérant pas la TVA sur l'opération.

#### **Ne sont éligibles que :**

- les **investissements engagés postérieurement à la date d'effet du Contrat** ainsi que, le cas échéant, ceux engagés antérieurement et ayant bénéficié d'une première tranche de financement par la Région ou dont la date d'éligibilité des dépenses est validée par la Commission permanente régionale.
- les investissements pouvant être **justifiés sur factures ou documents en tenant lieu (ex. attestation notariée)**
- pour les acquisitions d'équipements ou matériels, **seulement les achats en neuf, sauf dérogation** pour des maîtrises d'ouvrage privées ou associatives sous réserve d'apporter **toute garantie sur la conformité** (sécurité physique, sanitaire, environnementale), certifiée par un professionnel. **Les éventuels véhicules utilitaires** d'occasion devront respecter la norme Euro 6 (immatriculation et vente postérieure au 1<sup>er</sup> septembre 2015).

- **les travaux confiés à des entreprises, sauf dérogation** pouvant être accordée au cas par cas par la Région pour la prise en compte des seuls **matériaux** mis en œuvre par des associations ou acteurs privés, ou par des collectivités dans le cadre de chantiers d'insertion, dans la mesure où n'est pas identifié un risque de non-**conformité** (sécurité physique, sanitaire, environnementale)

Par ailleurs, les coûts liés à la conception, la fabrication et la pose du panneau de chantier régional peuvent être intégrés dans les dépenses subventionnables.

## **A - 3 NIVEAUX D'AIDE**

### **❖ Subventions et taux planchers**

La subvention régionale minimum est de **2 000 €**.

Sauf exception mentionnée dans la fiche action, les taux indiqués sont des taux maximum qui peuvent être ajustés en fonction des plans de financement.

Toutefois, aucune subvention régionale ne pourra être réservée à un projet si elle correspond à **moins de 20% du coût total éligible du projet, sauf pour des projets d'envergure pour lesquels le territoire aura négocié un taux moindre, sans qu'il puisse être inférieur à 10%, et sauf dans le cas des aides économiques où la réglementation des aides d'Etat s'applique.**

### **❖ Projets portés par des structures privées ou adossées à une unité économique**

Aucune subvention attribuée à une structure individuelle privée ou à une association adossée à une unité économique (hors associations relevant de l'économie sociale et solidaire) ne pourra excéder **30 000 €**.

Toutefois, celle-ci pourra exceptionnellement être portée à **100 000 €**, sous réserve de **compatibilité avec la réglementation des aides d'Etat**, dans le cas :

- des **projets agricoles collectifs**
- des **projets artistiques, culturels ou touristiques dont le rayonnement est avéré**

### **❖ Bonifications**

- Le taux d'intervention régionale pour les projets de réhabilitation ou de construction neuve peut être **majoré de 10 points** dans l'un des cas suivants :
  - o **système de chauffage utilisant majoritairement le bois,**
  - o **bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie** (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
  - o bâtiment intégrant une masse significative de **matériaux biosourcés** (végétal ou animal)
  - o éclairage public pour lequel le maître d'ouvrage s'engage à une **extinction nocturne** (entre 23 heures et 5 heures).

*NB : Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.*

La part significative en matériaux biosourcés est appréciée sur la base de :

Type d'usage principal	Construction neuve	Réhabilitation
Industrie, stockage, service de transport	18 kg/m <sup>2</sup>	9 kg/m <sup>2</sup>
Autres usages (bâtiment collectif d'habitation, hébergement hôtelier, bureaux, commerces, enseignement, bâtiment agricole, etc...)	36 kg/m <sup>2</sup>	18 kg/m <sup>2</sup>

### ❖ **Cumul d'aides publiques**

Le plan de financement de l'opération devra faire apparaître un cumul d'aides publiques conforme à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux éventuelles modalités particulières définies par la Région.

En particulier pour les opérations d'investissements portées par les collectivités ou leurs groupements, la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, a précisé **une participation minimale du maître d'ouvrage de 20%**.

## **B – à considérer pour le versement de l'aide régionale**

### ❖ **B - 1 Communication :**

**Pour les projets de constructions immobilières, ou projets d'aménagement**, le maître d'ouvrage a obligation de **mentionner le soutien régional par la pose d'un panneau selon la maquette proposée par la Région Centre - Val de Loire**. Cette maquette accompagnée de son cahier des charges est téléchargeable sur le site [www.regioncentre.fr](http://www.regioncentre.fr) (onglet services en ligne / panneaux de chantier).

Deux modèles sont proposés :

- Les maîtres d'ouvrage des opérations dont le coût est supérieur à 500 k€ HT doivent obligatoirement utiliser le modèle A ;
- Pour les autres opérations, le choix est laissé libre entre les modèles A et B.

Mention du financement régional avec insertion du logo régional et expression de la Région le cas échéant dans tout support ou action de communication (courrier, presse...).

Toute action de communication (quel qu'en soit le support) est soumise pour **validation à la Direction de la Communication du Conseil régional**.

### ❖ **B - 2 Maintien de l'usage des équipements financés :**

En cas de revente ou de changement d'usage d'un bâtiment ou d'un équipement avant le terme de **10 ans** après attribution de la subvention régionale, celle-ci est reversée à la Région :

- *Soit au prorata temporis*
- *Soit, s'il s'agit d'une opération ayant donné lieu à la perception de loyers (commerce, maison de santé ...), en tenant compte de la totalité des dépenses et des recettes perçues afin qu'il ne puisse y avoir enrichissement sans cause du maître d'ouvrage.*

### ❖ **B - 3 Modalités de versement**

Sauf exception mentionnée dans les notifications ou conventions de financement, les crédits sont versés selon les modalités suivantes :

#### **a) en fonctionnement**

##### Ingénierie externalisée :

- Acompte de 50% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde au vu d'un bilan qualitatif de la mission\* (livrables, rapport d'activités ...) et d'un état récapitulatif (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) des dépenses réalisées présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur visé du comptable public ou par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.

*En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.*

### Ingénierie internalisée (financement annuel dans la limite de 3 ans) :

- Acompte de 50% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde au vu d'un bilan qualitatif de la mission\* sur la durée financée (livrables, rapport d'activités ...) et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé du comptable public ou par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée  
*En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.*

\* seul l'état récapitulatif des dépenses réalisées sera transmis au payeur régional

### Animation territoriale transversale :

- Acompte de 80% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde de 20% après fourniture du bilan de l'année avant le 31 octobre (sous la forme du tableau de suivi des objectifs de la feuille de route)

## **b) En investissement**

### **❖ Dossiers concernant le logement social :**

- ✓ Réhabilitation thermique : Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information<sup>1</sup> sur le financement régional d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements.  
*En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est payée au prorata du nombre de logements réhabilités.*
- ✓ Offre nouvelle en construction : Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information<sup>4</sup> sur le financement régional d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements  
*En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est payée au prorata du nombre de logements construits.*
- ✓ Offre nouvelle en acquisition-réhabilitation : Versement en deux fois :
  - Acompte de 50% au vu de la photographie du panneau d'information<sup>4</sup> sur le financement régional et d'un document attestant du démarrage de l'opération (acte notarié, ordre de service, commande signée...)
  - Solde sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) visé par le comptable ou à défaut le maître d'ouvrage, présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur, et précisant le nombre de logements en PLAI et en PLUS livrés.  
*En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata en tenant compte du coût, et de la nature PLAI ou PLUS, des logements livrés.*
- ✓ Réhabilitation thermique du parc privé : Versement au bénéficiaire en une fois sur présentation d'une attestation mentionnant le nombre de logements réalisés, et de leur conformité produite par le maître d'ouvrage ou l'opérateur.  
*En cas de modification du programme initial, la subvention sera versée au prorata du nombre de logements réhabilités.*

---

<sup>1</sup> Conformément au point B - 1

❖ **Autres dossiers :**

<b>Subvention</b>	<b>Acompte</b>	<b>2<sup>ème</sup> versement</b>	<b>Solde</b>
<u>Inférieure ou égale à 3 000 €</u>	<b>en une seule fois après l'achèvement des travaux sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées visé :</b> - par le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée		
<u>Comprise entre 3001 € et 500 000 € inclus</u>	<b>Acompte de 50% sur présentation :</b> - d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), - de la photographie du panneau d'information <sup>4</sup> sur le financement régional installé sur le site des travaux (projets immobiliers et d'aménagement publics ou bailleurs) selon le modèle téléchargeable sur le site internet de la Région.		<b>Solde de 50% maximum sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées visé par :</b> - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.
<u>Supérieure à 500 000 €</u>	<b>Acompte de 30 % sur présentation :</b> - d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...) - de la photographie du panneau d'information <sup>4</sup> sur le financement régional installé sur le site des travaux selon le modèle A téléchargeable sur le site internet de la Région	<b>50 %</b> sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées, représentant a minima 70 % de la dépense subventionnable, visé par : - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.	<b>Solde de 20% maximum</b> sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées visé par : - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.

**L'état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) présente les dates de paiement, la nature des dépenses et le nom du fournisseur.**

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.

\*\*\*

Pour les projets portés par des collectivités, autres établissements publics ou bailleurs sociaux, **la Région se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention régionale, ou d'en demander le remboursement dans le cas où elle n'aurait pas été associée**, comme convenu à l'article 2 du Contrat régional de solidarité territoriale, **à l'inauguration de l'opération.**

**Ces modalités pourront être adaptées par la CPR pour des projets particuliers**, notamment pour des opérations d'envergure pour lesquelles un échelonnement des paiements sur la durée du Contrat pourra être proposé.



## Programme d'actions

## Axe A1 : Attractivité numérique du territoire

**Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale**

**La résorption de la fracture numérique pour garantir l'attractivité du territoire**

**Enjeux 30 : Le Très Haut Débit pour l'ensemble des habitants et 78% des lignes connectées via la fibre**

→ Accompagner la mise en œuvre du schéma directeur d'aménagement numérique d'Eure-et-Loir (SDAN) afin notamment de répondre aux besoins des entreprises, des habitants et des visiteurs : Très Haut Débit sur les secteurs cibles et montée en débit sur l'ensemble du territoire.

**Enjeux 31 : Favoriser les usages numériques des habitants et des entreprises**

→ Favoriser le développement du télétravail (espaces mutualisés, etc.)  
 → Rendre les services accessibles à la population (télémédecine, formation à distance, e-tourisme, agri-numérique, etc.)

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, approuvé en 2010 et actualisé en janvier 2012, fixe les orientations pour les prochaines années pour le déploiement des réseaux de nouvelles générations :

- **Pour le déploiement de la fibre optique, le bassin de vie de Châteaudun sera couvert uniquement par l'initiative publique**
- Accompagné par le Conseil régional, le projet du Département est ainsi d'**offrir un minimum de 10Mbits/s pour 90% des foyers à horizon 2020**
- **Déploiement massif du Très Haut Débit d'ici à 10 ans, avec une couverture à hauteur de 78% des lignes en FttH**
- **Création d'Eure-et-Loir Numérique (Syndicat Mixte Ouvert)** en mars 2012 regroupant le Département, la Région et les EPCI concernés, afin de porter le déploiement des infrastructures numériques.

Une convention cadre 2013/2022 prévoyait 15 973 000 € de travaux sur le Pays Dunois et 1 670 000 € sur les communes du Perche. Suite aux conventions quadriennales SMO/Communautés de communes 2013-2016, le SMO avait, en juin 2017, engagé 12 441 220 € de travaux.

Afin de poursuivre l'amélioration de la couverture du Très Haut Débit car la demande est en constante évolution face à l'augmentation des besoins de la population, le Pays et les communautés de communes se sont mobilisés au 1<sup>er</sup> semestre 2017, et un programme d'environ 35 100 000 € d'investissement a été estimé par le SMO Eure et Loir Numérique pour déployer la fibre optique à destination de l'ensemble des foyers du Pays Dunois pour l'horizon 2022.

Les 2 communautés de communes ont délibéré pour intervenir à hauteur de 20 % sur ce nouveau programme d'investissements « Fibre à l'Habitant », pour un montant 2017-2020 estimé à 1 855 500 € pour le Bonnevalais et 4 000 000 € pour le Grand Châteaudun.

AXE A1 : Attractivité numérique du territoire	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 01 : Accompagnement du déploiement du Très Haut Débit	1 400 000 €	1 400 000 €	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 400 000 €</b>	<b>1 400 000 €</b>	<b>0</b>

### ***Accompagnement du déploiement du Très Haut Débit***

<b>Sens de l'action régionale</b>	<p>La mise à disposition auprès des particuliers et des entreprises de réseaux de communications électroniques offrant des débits adaptés aux usages est un élément essentiel à la compétitivité et à l'attractivité de nos territoires.</p> <p>Les opérateurs privés ont annoncé déployer la fibre optique à l'abonné (FttH) entre 2012 et 2020 auprès de 40% de la population régionale. Ces investissements seront essentiellement concentrés sur les 8 zones les plus urbaines.</p> <p>L'effort financier régional doit permettre de créer un véritable effet levier pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lutter contre la fracture numérique</li> <li>• à l'horizon 2020, atteindre 70% de couverture de la population en fibre optique et proposer l'Internet rapide à tous les habitants</li> <li>• soutenir le développement des usages numériques à destinations des particuliers et des entreprises sur l'ensemble du territoire régional ;</li> </ul>
<b>Nature de l'aide</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Subvention</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• projets de réseau de communications électroniques, notamment : fibre optique à l'abonné, montée en débit, étude préalables</li> </ul>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	véhicule de portage du RIP (SMO ou Conseil départemental)
<b>Financement régional</b>	<p>Le financement régional s'opère dans le respect des conventions de financement signées avec le Syndicat Mixte Ouvert compétent ou, dans le Loiret, avec le Conseil départemental.</p> <p>La part à imputer à chaque territoire est communiquée en amont par la région et peut être activée sur 2 Contrats successifs.</p>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Association de la Région à la gouvernance du réseau d'initiative publique, notamment en tant que membre de plein droit des syndicats mixtes ouverts</li> <li>• transmission des coordonnées SIG du projet (ex ante et ex post)</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de couverture de la population régionale en FttH</li> <li>• Nombre de prises FttH déployées par l'initiative publique</li> </ul>

## Axe A2 : Accueil des entreprises

**Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale****La mutation du tissu économique****Enjeu 1 : Une dynamique d'innovation pour les filières du territoire**

→ Favoriser le développement de la filière agriculture et numérique :

- soutenir le campus *Les Champs du Possible* (innovation et expérimentation numérique dans l'agriculture)
- aider au développement de start up en lien avec l'agriculture (ex : le lycée de Nermont sur le site d'Axéreal)

**Enjeu 2 : L'amélioration des conditions d'accueil et de développement des entreprises**

→ Formaliser et approfondir la stratégie de l'accueil des entreprises à l'échelle du bassin de vie (Plan de redynamisation Dunois + stratégie du Perche)

→ Favoriser la montée en gamme des zones d'activités économiques existantes portée par les communautés de communes (requalification, démarches environnementales, services aux entreprises, etc.)

→ Adapter l'offre en immobilier d'entreprises, en priorité en requalifiant les friches.

→ Soutenir le développement de la zone de Luigny en développant les complémentarités avec les pôles économiques proches

→ Requalifier l'ex ETAMAT (projet de ferme photovoltaïque)

→ Encourager le développement d'une animation économique territoriale à l'échelle du bassin de vie (club d'entreprises, réseau d'échanges, zones d'activités économiques, etc.).

**L'adéquation entre compétences des actifs et besoins des entreprises****Enjeu 4 : Construire une vision partagée des besoins des entreprises**

→ Poursuivre la GPECT à l'échelle du bassin de vie via le BGE-ISMER

Le bassin de vie de Châteaudun est tourné principalement vers les secteurs de l'industrie, la santé et l'action sociale. L'industrie, qui représente 22% des effectifs du bassin contre près de 19% en région, est dominé par trois secteurs majeurs: le « *caoutchouc-plastique* », les « *machines et équipements* », et enfin la « *métallurgie* ». La part du secteur « *santé, action sociale* » est élevée (19,6% des effectifs du bassin) par rapport à la moyenne régionale (14,3%). Elle s'explique en partie par la présence des centres hospitaliers de Bonneval et de Châteaudun, et de sa maison de retraite, ainsi que du service d'aide à domicile Schweitzer et de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail La Brouaze.

19 zones d'activités (ZA) à vocation économique sont répertoriées sur le bassin de vie. La superficie totale des parcs d'activités du territoire est d'environ 424 hectares. Un peu plus de 76 hectares et 24 locaux sont aujourd'hui disponibles pour accueillir de nouvelles activités dans les prochaines années. L'offre en immobilier d'entreprise s'est récemment enrichie dans le bassin de vie avec la

construction de pépinière, hôtel d'entreprises, atelier relais ou encore la réhabilitation de friche (site de Laganne). La reconversion économique et le démantèlement progressif des sites militaires laissent de nombreuses friches à requalifier (GSP, ex-ETAMAT). Ces bonnes capacités foncières (22% de foncier disponible) et d'accueil permettent de proposer une offre diversifiée et adaptée auprès d'éventuels investisseurs (différentes tailles de parcelles, des Z.A. à vocations spécifiques).

Souhaitant renforcer son attractivité économique, le Pays souhaite accueillir un Pôle de loisirs sur la ZA Piganault, où est notamment prévue l'ouverture du nouveau cinéma en 2018. La mesure 2 est donc mobilisée par la Communauté de Communes du Grand Châteaudun afin d'accompagner l'aménagement de cette zone.

Les précédents contrats régionaux ont déjà largement accompagné la création de locaux d'activités. A ce jour il ne semble pas y avoir de nouveaux projets. Cependant, les élus tiennent à maintenir la mesure n°3 afin de pouvoir accompagner l'émergence de futurs projets au bilan à mi-parcours.

<b>AXE A2 : Accueil des entreprises</b>	<b>Crédits réservés</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Mesure N° 02 : Foncier économique</b>	<b>405 600 €</b>	405 600 €	
<b>Mesure N° 03 : Création de locaux d'activités</b>	- €	- €	
<b>TOTAL</b>	<b>405 600 €</b>	405 600 €	

### **Descriptif sommaire des projets identifiés :**

#### **Mesure 02**

#### **Aménagement pour accueillir le Pôle de loisirs sur la ZA Piganault**

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Grand Châteaudun

Montant estimatif du projet : 1 014 000 € HT

Taux : maximum 50 % du reste à charge

Subvention : non définie

Contenu : Il s'agit de réaliser des travaux de viabilisation et d'aménagements extérieurs sur une parcelle de 16 000 m<sup>2</sup> appartenant à la communauté de communes du Grand Châteaudun afin d'accueillir un pôle de loisirs et notamment un cinéma de 5 salles de 610 fauteuils comprenant 220 places de parking.

Le département d'Eure et Loir affiche un taux d'équipement cinématographique inférieur à la moyenne nationale et l'exploitant actuel est confronté à des investissements lourds de modernisation et d'accueil des PMR dans un bâtiment de 3 salles qui n'offre pas de possibilité d'agrandissement.

La surface construite étant de 4 300 m<sup>2</sup> dont 2 000 m<sup>2</sup> pour le cinéma, la surface à viabiliser est de 11 700 m<sup>2</sup>.

L'estimatif des travaux comprend la VRD, l'éclairage public, le parking, les espaces verts, les frais d'études et de coordination sécurité.

Etat d'avancement du projet : En cours d'études de faisabilité

Echéancier (démarrage des travaux) : 2018

***Foncier économique***

<p><b>Régimes d'aide</b></p>	<p>Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont les dispositions ont été codifiées à l'article L.1511-3 CGCT, seul le bloc communal est doté de la compétence de plein droit pour définir et accorder des aides à l'immobilier d'entreprise.</p> <p>L'aide régionale en matière de foncier économique et d'immobilier d'entreprises s'exerce donc en application du régime d'aide défini par la collectivité maître d'ouvrage de l'opération.</p> <p>L'éventuel rabais consenti à l'entreprise par rapport au prix du marché et permis par ces financements publics doit s'inscrire dans un régime d'aide d'Etat qui doit réglementairement être notifié à l'entreprise.</p> <p>Les aides octroyées aux entreprises (à savoir un tarif préférentiel sur la vente ou la location) devront être compatibles avec la réglementation des aides d'Etat, en s'appuyant sur l'un des régimes notifiés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)</li> </ul>
<p><b>Sens de l'action régionale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offrir aux entreprises des conditions optimales pour leur implantation ou leur développement, tout en :</li> <li>• limitant les risques de concurrence entre les territoires</li> <li>• donnant la priorité au renouvellement et à la densification de l'existant</li> <li>• assurant une amélioration qualitative et environnementale des parcs d'activités</li> </ul>
<p><b>Pré-requis inscrits au SRDEII</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'un projet local de développement économique durable à l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans</li> <li>• Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre</li> <li>• Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)</li> <li>• Avoir engagé une démarche de développement durable pour l'aménagement du parc d'activités traitant 4 thématiques obligatoires : « Gestion économe de l'espace - Energie - Chantier », « Biodiversité - Eau - Paysage », « Déplacements » et « Services aux salariés et aux entreprises »</li> </ul>
<p><b>Contenu</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Requalification et densification du parc existant</li> <li>2. Création de nouvelles surfaces d'activités (extension de parc existant / création de parc) exclusivement pour les territoires sur lesquels l'offre est inférieure à la demande estimée à 5 ans</li> </ol> <p>- Toutes les dépenses liées à l'aménagement interne du parc d'activités : frais d'ingénierie (AMO développement durable, MOE, études spécifiques), acquisitions foncières, travaux de viabilisation (VRD) et d'aménagement (éclairage, signalétique, espaces verts ...)</p> <p>- Investissements liés à la création de services et d'équipements aux salariés et aux entreprises.</p> <p>- Acquisitions foncières intégrées dans une stratégie foncière à long terme</p> <p>- Investissements liés à des équipements spécifiques (exemples : réseau de chaleur, embranchement ferré, TIC ...)</p>

<b>Maitres d'ouvrage</b>	EPCI, PETR, Syndicats mixtes, syndicats intercommunaux le cas échéant, et leurs délégataires
<b>Financement régional</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement de zone : 50% maximum du reste à charge pour maitre d'ouvrage, après déduction de l'ensemble des recettes (subventions et recettes issues de la vente des terrains sur la base d'un prix de vente conforme au marché local).</li> <li>- Equipements spécifiques / services seuls sur ZAE existante : 40%</li> <li>- AMO Démarche de développement durable : 80%</li> <li>- Réserve foncière économique à long terme : 20%</li> </ul> <p style="margin-left: 20px;">Subvention minimum 2 000 €</p>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pour tout projet : Indication du régime retenu pour la pratique d'un tarif préférentiel aux entreprises</li> <li>✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> <li>✓ <b><u>Modalités spécifiques aux projets de création de nouvelles surfaces d'activités (extension / création) :</u></b></li> </ul> <p>Les projets d'extension ou de création de parcs d'activités doivent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ limités à des secteurs ou carence en foncier d'activité avérée (identifié dans le projet de développement économique)</li> <li>✓ situés dans un centre urbain (agglomération ou pôle de centralité) ou desservis par un nœud infrastructures routières majeures ou ferroviaires ou par une ligne régulière de transports en commun (gare, arrêt de bus urbain) assurant un bon accès de la zone aux utilisateurs.</li> </ul> <p>La nécessité de créer de nouvelles surfaces d'activités doit être argumentée au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ de la démonstration que la requalification et/ou la reconversion de friches ne peut répondre aux besoins identifiés sur le territoire.</li> <li>✓ de l'existence d'un taux de commercialisation du foncier économique capable d'utiliser les réserves disponibles en moins de 4 à 5 ans,</li> <li>✓ d'une analyse au regard de son impact sur les espaces agricoles, les espaces naturels à préserver, les secteurs touristiques remarquables.</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nb d'entreprises nouvelles implantées sur le territoire</li> </ul>

### ***Création de locaux d'activités***

<p><b>Régimes d'aide</b></p>	<p>Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont les dispositions ont été codifiées à l'article L.1511-3 CGCT, seul le bloc communal est doté de la compétence de plein droit pour définir et accorder des aides à l'immobilier d'entreprise.</p> <p>L'aide régionale en matière de foncier économique et d'immobilier d'entreprises s'exerce donc en application du régime d'aide défini par la collectivité maître d'ouvrage de l'opération.</p> <p>L'éventuel rabais consenti à l'entreprise par rapport au prix du marché et permis par ces financements publics doit s'inscrire dans un régime d'aide d'Etat qui doit réglementairement être notifié à l'entreprise.</p> <p>Les aides octroyées aux entreprises (à savoir un tarif préférentiel sur la vente ou la location) devront être compatibles avec la réglementation des aides d'Etat, en s'appuyant sur l'un des régimes notifiés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)</li> </ul>
<p><b>Sens de l'action régionale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'une « chaîne immobilière » assurant le parcours résidentiel des entreprises (quel que soit leur statut juridique) avec une gamme de locaux d'activités adaptés, qu'il s'agisse de permettre l'accueil de nouvelles entreprises ou le développement des entreprises existantes.</li> <li>• Soutenir la création et le développement des entreprises dans les pôles offrant une gamme de services aux entreprises et aux salariés suffisante, en développant des produits adaptés (services communs, conseil et réseaux inter entreprise).</li> </ul>
<p><b>Pré-requis inscrits au SRDEII</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'un projet local de développement économique durable à l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans</li> <li>• Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre</li> <li>• Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)</li> </ul>
<p><b>Contenu</b></p>	<p><b>La Région soutiendra en priorité la reconversion de friches dans un souci d'économie de foncier.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création de locaux d'activités en location aux entreprises* (pépinière, atelier relais hôtel d'entreprises, village d'artisans) en bail précaire (24 mois) ou en bail commercial (3/6/9 ans)</li> <li>• Création de locaux d'activités pour le compte d'une entreprise dans le cadre d'un crédit-bail immobilier</li> </ul> <p>* Quel que soit leur statut juridique (RCS, RM, coopérative, association...)</p>
<p><b>Maitres d'ouvrage</b></p>	<p>EPCI et leurs délégataires éventuels</p>
<p><b>Financement régional</b></p>	<p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ensemble des dépenses d'investissement liées à la création du bâtiment, des études et acquisitions jusqu'à l'aménagement intérieur du bâtiment.</li> <li>- Concernant les équipements (meubles, informatique ...), seuls les équipements de service commun aux entreprises sont éligibles</li> </ul> <p>Sous réserve que la détermination du loyer consenti respecte la réglementation en vigueur : 50% du reste à charge du maître d'ouvrage,</p> <p>Reste à charge = Dépenses - recettes (subventions et loyers)</p>





- ✓ En bail précaire ou en bail commercial : le reste à charge pour le maître d'ouvrage est calculé déduction faite des loyers escomptés sur 9 ans et des éventuelles autres recettes ou subventions
- ✓ En crédit-bail : le reste à charge du maître d'ouvrage est calculé déduction faite :
  - des loyers escomptés sur la durée du crédit-bail
  - du montant de l'option d'achat
  - ainsi que des éventuelles autres recettes et subventions
- Subvention minimum 2 000 €
- Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- Taux bonifié de 10 points pour les projets de réhabilitation de bâtiments existants. Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :
  - système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
  - ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
  - ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

## Modalités

- ✓ Démonstration de l'opportunité du projet au regard du projet local de développement économique durable du territoire (analyse de l'offre et de la demande en immobilier d'entreprise sur le territoire, constat de carence de l'initiative privée)
- ✓ Bilan financier prévisionnel de l'opération, apprécié au regard des coûts d'investissement et d'exploitation sur 9 ans ou sur la durée du crédit-bail (gestion, entretien-maintenance du bâtiment) et des recettes escomptées
- ✓ Respect par le maître d'ouvrage de la réglementation relative aux aides aux entreprises en vigueur (légalité du rabais éventuel par rapport au prix du marché, non enrichissement sans cause du maître d'ouvrage).
- ✓ Convention entre l'entreprise et la collectivité dans le cadre d'un crédit-bail
- ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
- ✓ Pour les parties administratives dans un bâtiment existant: atteinte de l'étiquette énergétique B, ou à défaut, d'une progression minimale de 100 KWh/m<sup>2</sup>/an conjuguée à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux

## Indicateurs d'évaluation

- Nb d'emplois créés sur le territoire
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb d'entreprises accueillies
- Dont nouvellement implantées sur le territoire

## Axe A3 : Economie agricole

**Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale****Le développement d'une activité agricole innovante et diversifiée****Enjeu 8 : Diversifier l'agriculture**

- Maintenir la capacité de production de volailles afin d'assurer l'approvisionnement en aval et la dynamique territoriale de la filière,
- Favoriser le développement des circuits courts, en particulier en élevage et maraichage (structuration de l'offre et de la demande, communication),
- Mettre en œuvre un projet économique autour de la biodiversité domestique locale : cheval percheron, variétés fruitières, etc.

Le secteur agricole demeure une activité caractéristique du bassin de vie de Châteaudun. Le bassin est à cheval sur deux petites régions agricoles dont les productions n'étaient pas historiquement totalement similaires. Ce sont donc très majoritairement les grandes cultures qui dominent avec principalement le blé et l'orge. La Beauce Dunoise à l'Est est aussi marquée par la production de betteraves, de légumes de plein champ à destination de la conserve (haricot, pois), de pommes de terre, d'oignons mais aussi de cultures portes graines. A l'Ouest, le faux Perche est plus traditionnellement tourné vers l'élevage, notamment avicole.

Le territoire s'oriente désormais vers les débouchés non alimentaires des productions agricoles, tels que le développement des plantes médicinales et aromatiques, les agromatériaux et les agrocarburants. C'était notamment l'ambition portée par l'association Agrodynamie et Développement Durable, désormais fusionnée avec Le Campus Les Champs du Possible. Située dans les anciens locaux d'Axéreal à Châteaudun, l'association « Les Champs du Possible » constitue un véritable centre d'innovation et d'expérimentations agricoles. Le Campus offre un site dédié à la formation (un BTS systèmes numériques au LEAP de Nermont), un espace de prototypage avec un bâtiment équipé en fibre optique et un village de startups, labellisé « Village by CA » par le Crédit Agricole, pour encourager et accompagner les innovations dans l'agriculture.

Historiquement, les contrats régionaux du Pays Dunois ont toujours soutenu et accompagné les projets agricoles. Les mesures 4 et 5 sont activées et calibrées par rapport au nombre de dossiers accompagnés sur les précédents programmes.

<b>AXE A3 : Economie agricole</b>	<b>Crédits réservés</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Mesure N° 04 : Développement de l'agriculture biologique</b>	<b>50 000 €</b>	50 000 €	
<b>Mesure N° 05 : Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité</b>	<b>80 000 €</b>	80 000 €	
<b>Mesure N° 05-4 : Projet alimentaire de territoire et système alimentaire territorialisé</b>	<b>10 000 €</b>		10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>140 000 €</b>	<b>130 000 €</b>	<b>10 000 €</b>

## Descriptif sommaire des projets identifiés

### **Mesure 05**

#### **Création d'un bâtiment pour transformer et stocker les produits à commercialiser en circuits courts, acquisition de matériel permettant les livraisons**

Maître d'ouvrage : GAEC DU MOUSSEAU

Montant estimatif du projet : 108 183 € HT

Taux : 35 % (JA)      Subvention sollicitée : 30 000 €

Contenu : Le projet de Pauline GOURDET porte sur la création d'un atelier à la ferme. En effet, la GAEC souhaite valoriser une partie de sa production (œufs, poules, coqs) en circuit-court et limiter les intermédiaires. Elle souhaite également transformer les produits pour proposer farine, pâtes fraîches, rillettes, plats préparés. Pour ce faire il est nécessaire de construire un bâtiment pour transformer et stocker les produits à commercialiser.

Avancement du projet : Devis obtenus en 2017, dans l'attente d'une instruction de la DRAAF Centre Val de Loire.

Echéancier : démarrage des travaux prévus initialement en juillet 2017

Date d'éligibilité : Août 2017

#### **Projet d'achat d'ensacheuse à miscanthus et aménagement pour stockage et vente directe**

Maître d'ouvrage : M.FRICHOT, Ferme des Perrières

Montant estimatif du projet : 118 700 € HT

Taux : 35 % (JA)      Subvention sollicitée : 30 000 €,

Contenu : Achat de matériel pour le conditionnement du miscanthus et réalisation d'un hangar.

Avancement du projet : Devis 2017

Echéancier : Démarrage des travaux juin 2017

Date d'éligibilité : Juillet 2017

#### **Projet d'aménagement d'un local afin de commercialiser et transformer à la ferme. Investissement dans une presse à huile de Chanvre**

Maître d'ouvrage : M.LHUILLERY Neuvy-en-Dunois

Montant estimatif du projet : 18 288 € HT

Taux : 40 % (Bio)      Subvention sollicitée : 7 300 €

Contenu : Afin de valoriser la diversification de la culture de chanvre, M. Lhuillery souhaite aménager un local de transformation et de vente direct de produits issus de l'agriculture biologique. Pour l'aménagement, il est envisagé une isolation avec un enduit chaux/chanvre réalisé par un artisan avec le chanvre de l'exploitation. Des travaux de menuiserie, d'électricité et de plomberie sont aussi nécessaires. Pour la transformation, l'achat d'une presse à huile permettra de transformer les graines de chanvre en huile et une ensacheuse manuelle permettra de conditionner les graines en sachet. La production est reconnue produits Terre d'Eure et Loir.

Avancement du projet : Devis 2017

Echéancier : Démarrage des travaux octobre 2017

Date d'éligibilité : juin 2017

## **Acquisition de 100 ruches pour la pérennisation de culture spécialisées**

Maître d'ouvrage : SCEA DE VILLECHEVRE – Thibaut Marmasse

Montant estimatif du projet : 20 183 € HT

Taux : 25 %    Subvention sollicitée : 5 000 €

Contenu : Situé sur la commune de Thiville, la ferme de Villechèvre est spécialisée, depuis plusieurs années dans la production de semences potagères hybrides. La fécondation de ces cultures hybrides se fait en grande majorité par des abeilles. En collaboration avec un apiculteur, l'exploitant souhaite acheter des ruches afin de poursuivre la diversification des cultures de semences potagères hybrides. Ce projet est construit en collaboration avec un apiculteur M. Billard qui entretiendra les ruches et produira du miel. Parallèlement, l'apiculteur formera les agriculteurs à l'entretien des ruches. Le projet devra démontrer la collaboration entre l'apiculteur et le MO et permettre une diversification avec la production de miel.

Avancement du projet : Devis Avril 2017

Echéancier (démarrage des travaux) : septembre 2017

Date D'éligibilité : septembre 2017

**Projet pressenti** : Acquisition d'un camion de livraison dans le cadre d'une diversification agricole (production et commercialisation de salades) par un MO privé (date d'éligibilité des dépenses : décembre 2017).

### *Développement de l'agriculture biologique*

<b>Régime d'aide</b>	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir l'emploi agricole non délocalisable sur le territoire régional</li> <li>- Concourir à la préservation de la biodiversité, de la qualité de l'eau, de l'air et des paysages</li> <li>- Amplifier le rythme de conversion des surfaces à l'agriculture biologique et conforter les surfaces converties conformément au SRDEII</li> </ul>
<b>Contenu</b>	Investissements de production (sauf s'ils relèvent d'un des CAP' Filière)
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exploitants agricoles adhérant à un GAB ou à une structure collective AB hors Biocentre</li> <li>- Structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure), CUMA</li> </ul>
<b>Financement régional</b>	<p>35% (exploitants individuels) – soit une bonification de 10 points par rapport à un producteur conventionnel</p> <p>Bonification de 5 points pour tout nouvel installé (depuis moins de 5 ans, cumul 40%)</p> <p>La subvention régionale est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 000 € minimum</li> <li>- 30 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle</li> <li>- 100 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage collective</li> </ul>
<b>Modalités</b>	Attestation de certification AB de l'année
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Surfaces concernées en conversion et en maintien</li> </ul>

***Diversification agricole et développement  
des circuits alimentaires de proximité***

<b>Régime d'aide</b>	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir et favoriser l'emploi agricole (non délocalisable) sur le territoire régional</li> <li>- Développer de la valeur ajoutée sur les exploitations agricoles pour diversifier les revenus des exploitations et rendre les exploitations moins sensibles aux aléas économiques et climatiques</li> <li>- Limiter le transport des productions agricoles</li> <li>- Favoriser la traçabilité des produits par la vente directe entre producteurs et consommateurs</li> <li>- Développer l'alimentation de proximité notamment en direction des cantines scolaires et de la restauration collective</li> </ul>
<b>Contenu</b>	Investissements de production, transformation, commercialisation liés à la diversification agricole, aux circuits courts alimentaires, à l'approvisionnement local et bio des cantines scolaires et de la restauration collective, à l'agritourisme
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Exploitants agricoles, structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure), CUMA
<b>Financement régional</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 25% en individuel (quelle que soit la forme juridique de l'exploitation)</li> </ul> Bonification de 10 points pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- nouvel installé depuis moins de 5 ans</li> <li>- agriculteur biologique</li> <li>... dans la limite de 40%</li> <li>- 35% en structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure)</li> </ul> La subvention régionale est de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 000 € minimum</li> <li>- 30 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle</li> <li>- 100 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage collective</li> </ul>
<b>Modalités</b>	<p><b>Investissements éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Investissements relatifs à la transformation et à la commercialisation (matériels, locaux) liés à la diversification agricole, aux circuits courts alimentaires, à l'approvisionnement local et bio des cantines scolaires et de la restauration collective, à l'agritourisme</li> <li>- Investissements de production liés à une diversification représentant, ou relatifs à une niche économique, s'ils ne relèvent pas d'un CAP Filière</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> </ul>

***Projet alimentaire de territoire et  
Système Alimentaire Territorialisé***

**Sens de  
l'action  
régionale**

- **Accompagner la création de PAT, puis de SAT**, par la mise en réseau des acteurs et la relocalisation de l'alimentation, pour le développement économique local et l'accès à une alimentation de qualité, AB, pour tous :

- \* Mise en place d'un PAT
- \* Installation de nouveaux acteurs économiques (producteurs, transformateurs) et mise à disposition de foncier, selon les principes retenus pour les SAT dans la Région Centre Val de Loire
- \* Mise en place de la gouvernance d'un SAT

- **Maintenir et développer l'emploi local non-délocalisable, et développer la valeur ajoutée** des exploitations agricoles

- Promouvoir **l'image des territoires** à travers des **produits de terroir**
- Répondre à l'attente des citoyens en matière **d'alimentation durable et de santé**
- Concourir à la **préservation de terres arables** dans les zones péri-urbaines, à la lutte **contre le réchauffement climatique**, à la **préservation de la biodiversité** via des modes de production agro-écologiques et respectueux

*La définition des principes des systèmes alimentaires territorialisés constitue une action à part entière de la Stratégie Régionale en faveur de l'Alimentation articulée autour de :*

- *la restauration collective, levier de changement*
- *la gastronomie et les terroirs vitrine de l'art de vivre en région*
- *les acteurs économiques : relever le défi de la qualité nutritionnelle*
- *l'éducation pour les initiatives citoyennes et une alimentation durable*
- *les systèmes alimentaires territoriaux : accompagner l'émergence dans les territoires*

**Types de  
projets  
ciblés**

- **ingénierie** accompagnant les démarches de « Projet Alimentaire territorial » (diagnostic partagé, sensibilisation, programme d'actions, outils d'évaluation...) ou l'émergence et la structuration de démarche de « Système Alimentaire Territorialisé » (visant à tendre vers l'autonomie alimentaire du territoire), selon une méthodologie collaborative et intégrative des acteurs afin d'assurer une gouvernance territoriale partagée : l'accompagnement d'un projet collaboratif pourra relever du dispositif A Vos ID

- **investissements** visant à faciliter le rapprochement producteurs/consommateurs, l'installation de nouvelles activités liées à la création d'un SAT, l'approvisionnement de la restauration collective, la mutualisation d'outils de stockage, livraison, conditionnement, préparation, l'aménagement et la mise à disposition de foncier par les collectivités (ferme-relais ...) – y compris études de faisabilité amont. Concernant la restauration scolaire, sont éligibles les investissements dédiés au stockage et à la transformation de produits locaux. Sont exclus la mise aux normes et le renouvellement de matériel courant.

*NB : les investissements des producteurs (agriculteurs, associations d'insertion) favorisant le développement d'une offre sur le territoire (production, transformation, commercialisation) sont accompagnés au titre des cadres n°4, 5 et 8.*

**Financement  
régional**

**Maîtres d'ouvrages :** Collectivités, syndicats mixtes, établissements publics, associations, notamment AMAP, et chambres consulaires à la condition d'être intégrées dans une démarche collective publique  
Privés dans le cadre d'une démarche collective (ex : maison de retraite, établissement d'enseignement)

**Dépenses éligibles :**

- ingénierie internalisée ou externalisée menée à l'échelle d'un territoire, défini au regard du bassin de vie ou de consommation auquel il appartient.
- dépenses de communication et d'animation

*Il ne peut s'agir du financement de missions préexistantes ou de missions classiques de la structure support*

- investissements s'inscrivant dans la démarche SAT (de type plate-forme logistique, légumeries, magasin de producteurs, véhicules de livraison, mise à disposition de foncier...)



**Taux d'intervention :**

- 60% maximum des frais d'animation et des frais d'ingénierie dans la limite de trois ans
- 40 % investissements
- Subvention minimum 2 000 €, plafonnée en cas de maîtrise d'ouvrage privée (ex : maison de retraite de droit privé) à 30 000 €  
En cas de projet immobilier :
  - ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
  - ❖ Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :
    - système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
    - ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
    - ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

**Conditionnalités spécifiques :**

Association de la Région au comité de pilotage de suivi de la démarche et à toutes les étapes de conception et de validation du projet

**Modalités**

- ✓ Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
- ✓ L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux

**Indicateurs d'évaluation**

Nombre d'emplois créés  
Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées  
Volume de productions concernés (créés, traités, commercialisés ...)



## Axe A4 : Economie Sociale et Solidaire

**Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale**

**La mutation du tissu économique**

**Enjeu 3 : La consolidation du tissu économique endogène**

- Favoriser les initiatives en lien avec l'économie circulaire (AAP économie circulaire)
- Accompagner la structuration et le développement de l'Economie Sociale et Solidaire (mise en réseau des acteurs, professionnalisation, pôle territorial de coopération économique, stimuler l'entrepreneuriat par les coopératives de jeunesse de service, etc.) en particulier dans le domaine de l'insertion.

L'économie sociale et solidaire (ESS) compte 228 établissements sur le bassin de vie, employant 1 895 salariés, soit 12,8% des effectifs salariés (10,6% en région).

L'association Dunois Perche Insertion (DPI) s'inscrit dans l'insertion par l'activité économique (IAE) et intervient dans le territoire Dunois comme celui du Perche. DPI est reconnue d'utilité sociale et agréée « Protection de l'environnement ». Ses domaines d'intervention sont : l'entretien de berges, de voirie, d'espaces verts et noirs, et les travaux de bâtiment « second œuvre ». Dunois Perche Insertion compte entre 30 et 35 salariés en insertion.

L'association Top Services créée en 1992, également tournée vers l'insertion par l'activité économique (IAE), met à disposition du personnel pour exécuter de la manutention, de l'entretien d'espaces verts, de l'entretien du patrimoine bâti, du ménage (particuliers et entreprises), du bricolage, évacuation de gravats, etc. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, l'Association a également une convention pour un atelier de chantier d'insertion. Depuis 2007, l'Association Intermédiaire Top Services est agréée services à la personne à domicile (prestataire de services). Le conseil d'administration de l'Association est composé de 17 membres répartis en 4 collèges représentant la vie du public de l'habitat (Le Logement Dunois), les travailleurs sociaux du quartier, les associations à caractère social.

La mesure 8 figure au contrat afin d'accompagner d'éventuels projets qui n'ont pas encore émergé.

<b>AXE A4 : Economie Sociale et Solidaire</b>	<b>Crédits réservés</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Mesure N° 08 : Insertion par l'Activité Economique</b>	- €	- €	
<b>TOTAL</b>	- €	- €	

## ***Insertion par l'Activité Economique des personnes en difficultés***

<b>Régimes d'aide</b>	<p>Si l'opération entre dans le champ des aides d'Etat, application du régime d'aide le plus adapté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME</li> <li>ou</li> <li>- régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale</li> <li>ou</li> </ul> <p>à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)</p>
<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser l'insertion professionnelle des personnes en difficultés et handicapées</li> </ul>
<b>Pré-requis inscrits au SRDEII</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'un projet local de développement économique durable à l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans</li> <li>• Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre</li> <li>• S'articuler avec une convention de partenariat économique signée entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p>⇒ Acquisition de foncier lié au développement de l'activité de la structure</p> <p>⇒ Aide à l'investissement immobilier (y compris acquisitions foncières et immobilières) pour permettre le développement de l'activité de l'association</p> <p>⇒ Aménagements productifs, équipement et matériels nécessaires pour le développement de l'activité de l'association (machines, outils, acquisition de véhicule...)</p> <p>⇒ Ingénierie, frais d'honoraires, études spécifiques hors étude d'impact réglementaire</p> <p>Domaines d'activités : agriculture bio, maraîchage, services à la personne, éco-construction, éco-conception, entretien des espaces verts, collecte et recyclage d'objets de récupération...</p>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Structures agréées au titre de l'Insertion par l'activité Economique (IAE) : Association Intermédiaires (AI), Entreprise d'Insertion, Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), Atelier et chantier d'insertion (ACI)</li> <li>- Entreprises Adaptées (EA) et Etablissement ou Services d'Aide par le Travail (ESAT)</li> <li>- Régies de quartier</li> </ul> <p><i>Les opérations en maîtrise d'ouvrage publique relèvent du cadre de référence n°2 ou 3.</i></p>
<b>Financement régional</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux : 40% si l'opération ne relève pas d'une aide d'Etat</li> <li>• Subvention minimum 2 000 €</li> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul>
<b>Modalités</b>	<p>Agrément de la structure par les services compétents (Etat, DIRECCTE ...)</p> <p><b>Pour les projets immobiliers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de <b>100 Kwh/m<sup>2</sup>/an</b> conjugué à l'atteinte de la</li> </ul>



	<p><b>classe énergétique C après travaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<p><b>Indicateurs d'évaluation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nombre de personnes insérées à leur sortie du dispositif (CDD de plus de 6 mois, CDI, alternance)</li> <li>• Nombre de personnes handicapées insérées</li> </ul>

## Axe A6 : Economie touristique

### **Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale**

#### **Une offre de courts séjours en Haute-Vallée du Loir**

##### **Enjeu 9 : Développer les itinérances douces**

- Promouvoir et animer les véloroutes (Saint Jacques à vélo, véloscénie Mont-Saint-Michel) en lien avec les offices de tourisme du territoire des bassins de vie limitrophes
- Aménager des boucles de Pays
- Diffuser le label Accueil Vélo auprès des prestataires (loueurs-réparateurs de vélos, hébergeurs, sites de visite, offices de tourisme)
- Structurer l'accueil et la découverte du territoire grâce aux usages numériques : e-tourisme, applications mobiles, animation numérique du territoire

##### **Enjeu 10 : Organiser une offre complémentaire le long de la Vallée du Loir**

- Renforcer l'attractivité du Château de Châteaudun et son rôle de locomotive touristique, en soutenant l'élaboration par le Centre des Monuments Nationaux d'un programme de valorisation historique et touristique
- Diversifier et qualifier l'offre de loisirs et de découverte de la nature, de la culture et de l'histoire locale, à travers les outils de médiation à destination de différents publics : familles, personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap
- Valoriser les produits du terroir (via le programme alimentaire régional, les signatures © du Centre Beauce Perche) en associant producteurs, métiers de bouche, restaurateurs, hébergeurs, sites touristiques, offices de tourisme

##### **Enjeu 11 : Développer et qualifier les hébergements et les sites**

- Qualifier l'offre d'hébergements et de sites (améliorations qualitatives des équipements, labels qualité tourisme, Tourisme et Handicap)

##### **Enjeu 12 : Renforcer l'offre, l'information et la promotion touristique**

- Mettre en réseau et mutualiser les actions des offices de tourisme du bassin de vie de Châteaudun, Cloyes les 3 Rivières, et de Bonneval.

Le bassin de vie est fortement marqué par le patrimoine architectural existant avec la présence de châteaux et de cités médiévales et la présence de sites religieux d'intérêt. En matière d'espaces naturels, le territoire est marqué par la présence du Loir, des rivières de l'Ozanne, de la Conie, de l'Aigre autour desquelles un certain nombre d'activités nautiques se sont développées (canoë, pêche, voile, jet ski, etc.). Ce patrimoine culturel et naturel, et ces activités de pleine nature composent une offre particulièrement adaptée à la clientèle familiale.

Le pays Dunois conscient des enjeux touristiques et de la potentialité de son territoire en termes de développement touristique a réalisé en 2013 un schéma de développement touristique. Plusieurs actions ont été menées afin de structurer le réseau des acteurs et de mieux communiquer sur l'offre.

Depuis 2014, le Pays Dunois propose avec ses partenaires un Pass'Découverte qui permet au visiteur, en s'acquittant d'une entrée plein tarif dans l'un des sites touristiques partenaires de la Vallée du Loir, de bénéficier d'un tarif préférentiel dans les 22 autres sites.

Afin d'inscrire son territoire dans une réelle destination touristique, le Pays Dunois s'est associé au Pays Vendômois en candidatant au « contrats de Structuration de Pôles Touristiques Territoriaux - SPôTT » par le Ministère de l'Economie en 2016. Cette démarche permet de décliner un programme d'actions commun avec le Vendômois dans le cadre d'une coopération Leader : Boucles à vélo, guide du routard, supports de communication mutualisés.

L'ambition qui anime notre destination se décline autour d'un fil rouge Le Loir et des activités de pleine nature notamment autour des itinérances douces comme le vélo, randonnées, canoë-Kayak, équitation... L'objectif est aussi de permettre à de nouveaux opérateurs touristiques de développer de nouveaux sites d'accueil (site de visites ou activité de loisirs).

La mesure 14-5 est dédiée à la création d'un gîte d'étape à Cloyes les Trois Rivières.

Les modalités d'intervention régionale et le montant de la subvention seront définis après analyse juridique et financière du projet, au regard notamment des principes de base d'une aide attribuée au titre de la politique touristique, comme :

- Opportunité au regard des besoins et pour ne pas déstabiliser l'offre existante
- Obtention d'un label (gîtes de France, Clévacances, ...) et adhésion pour la commercialisation à la place de marché régionale
- Obtention du label Accueil vélo (vérification des conditions en amont)
- Création d'au moins 0,5 ETP pour la gestion de l'équipement.

<b>AXE A6 : Economie touristique</b>	<b>Crédits réservés</b>	Investissement	Fonctionnement
<b>Mesure 10 : les Pays à vélo</b>	<b>78 200 €</b>	72 900 €	<b>5 300 €</b>
<b>Mesure 12 : Itinérance touristique équestre</b>	- €	- €	
<b>Mesure 14 : Sites et accueil touristiques</b>	<b>30 000 €</b>	30 000 €	
<b>Mesure 14-5 : Gîte de groupe de Cloyes</b>	<b>330 000 €</b>	330 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>438 200 €</b>	432 900 €	<b>5 300 €</b>

## Descriptif sommaire des projets identifiés

### **Mesure 10**

#### **Signalétique de 8 boucles Pays à vélo**

Maître d'ouvrage : Syndicat mixte du Pays Dunois

Montant estimatif du projet : 39 900 € HT

Taux : 40 %    Subvention sollicitée : 15 900 €

Contenu : Le Pays Dunois souhaite développer le tourisme à vélo en s'inscrivant dans la politique instituée par la Région Centre-Val Loire. En 2017, le Pays finalise la signalétique des 8 boucles à vélo qui permettront de découvrir le territoire.

Avancement du projet : Inauguration des boucles le 8 juillet 2017.

Date d'éligibilité : février 2017

#### **Edition de documents de communication pour les 8 boucles Pays à vélo**

Maître d'ouvrage : Syndicat mixte du Pays Dunois

Montant estimatif du projet : 5 784 € TTC

Taux : 50 %    Subvention sollicitée : 2 800 €

Contenu : Dans le but de développer une offre touristique commune susceptible de capter une plus large part des touristes de passage, le Pays Dunois et le Pays Vendômois se sont associés dans une démarche de coopération touristique.

Ils ont ainsi décidé de s'associer pour promouvoir leur territoire respectif et de communiquer autour d'une destination unique (Dunois + Vendômois). Ils ont ainsi pris la décision de promouvoir leurs boucles cyclo-touristiques avec des outils de promotion communs.

Réalisation de supports de promotion cartographiques illustrant l'offre cyclo-touristique du territoire : Elaboration des supports cartographiques multilingues (Cartographie générale des itinéraires + fiches PDF détaillées de chacune des boucles) - Impression et livraison des supports cartographiques

Avancement du projet : Livraison des cartes fin juin 2017.

Date d'éligibilité : avril 2017

**Projets pressentis : aménagements connexes aux itinéraires cyclables, supports de communications touristiques.**

### **Mesure 14**

#### **Création d'un parc accrobranche ACCRO'CAMP au sein du camping du Bois de Chièvre à Bonneval**

Maître d'ouvrage : SAS VULLIN

Montant estimatif du projet : 118 812 € HT

Taux : 25 %    Subvention sollicitée : 30 000 €

Contenu : Au sein du camping de Bonneval et au cœur d'une forêt de Chêne, la société VULLIN souhaite construire un parc d'accrobranche ouvert non seulement aux résidents du camping mais également aux visiteurs extérieurs. Il est dédié dans un premier temps aux enfants de 4 à 14 ans. Dans un futur, deux nouveaux parcours seront construits dédiés par leurs difficultés aux adolescents et aux adultes.

Avancement du projet : travaux réalisés et inauguration faite le 29 juin 2017.

Date d'éligibilité : Avril 2017

## **Mesure 14-1**

### **Aménagement d'un gîte d'étape et de séjour sur la commune de Cloyes les 3 Rivières**

Maître d'ouvrage : Commune nouvelle Cloyes les 3 Rivières

Montant estimatif du projet : 1 500 000 €

Taux : 30 % Subvention sollicitée : 330 000 € maximum, selon le plan de financement définitif tenant compte de la réglementation en matière d'aides d'Etat et des autres financements mobilisables.

Contenu : A proximité immédiate de la Chapelle et du Prieuré d'Yron, la commune a acheté les bâtiments de l'ancienne maison de retraite. La volonté affichée est de faire de ce gîte un produit touristique exceptionnel dans un environnement non moins exceptionnel : le site du Prieuré et de la Chapelle d'Yron. Sa capacité d'accueil entre 25 et 30 personnes représentera une offre singulière dans le sud Eurélien et pourra accueillir également des artistes en lien avec l'équipement scénographique déjà existant au Prieuré.

Avancement du projet : Dépôt du permis de construire fin Juin 2017 puis lancement de la procédure d'appel d'offre liée aux travaux fin juillet 2017, notification et démarrage des travaux novembre 2017

Echéancier (démarrage des travaux) : novembre 2017

### *Tourisme à vélo*

<b>Sens de l'action régionale</b>	<p>En cohérence avec la stratégie régionale 2016 – 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Devenir une Région leader du tourisme à vélo au niveau européen</li> <li>- Aménager, équiper et développer 2 000 km supplémentaires d'itinéraires cyclables pour découvrir et révéler les territoires traversés, en s'appuyant sur les 10 véloroutes structurantes et un réseau structuré de boucles vélo touristiques sur les territoires</li> <li>- Equiper et mettre en tourisme les véloroutes</li> </ul>
<b>Prérequis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Association en amont et au suivi du projet de la direction du tourisme du Conseil régional.</li> <li>• Etude par un bureau d'étude expert démontrant la pertinence touristique des parcours et décrivant les moyens mis en œuvre pour leur entretien et leur exploitation touristique dans le cadre du projet cyclotouristique régional.</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudes stratégiques de type « Pays ou Agglo à vélo », selon le cahier des charges régional</li> <li>• Dépenses liées à l'aménagement des itinéraires découlant de l'étude <u>préalable</u> : des études et acquisitions foncières à la signalétique</li> <li>• Aménagements de services connexes aux itinéraires : aires de repos ou de services vélos (stationnements vélo, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable, points d'eau, consignes bagages, stations de gonflage et de réparation autonomes, toilettes...), équipements des sites touristiques labellisés ou en vue d'une labellisation « Accueil Vélo »</li> </ul> <p>supports de communication et de promotion dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique à l'échelle de l'itinéraire ou du réseau de boucles aménagé</p>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	<p>- <u>Itinéraires Pays / Agglo à vélo</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Etude de faisabilité : EPCI / PETR / Syndicat de Pays</li> <li>⇒ Aménagements des itinéraires : EPCI/PETR et Syndicat de Pays</li> <li>⇒ Support de communication et de promotion : EPCI / PETR / Syndicat de Pays / regroupement d'EPCI / Office de tourisme</li> </ul> <p>- <u>Aménagements connexes aux itinéraires</u>: Collectivités, EPCI, PETR, Syndicats, communes, propriétaires ou gestionnaires privés de sites touristiques situés sur les itinéraires vélos</p>
<b>Financement régional</b>	<p>Taux d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement des itinéraires : 40% des dépenses d'investissement – 50% dans le cas d'une véloroute prioritaire (en l'absence d'autre financement régional)</li> <li>• Aménagements connexes : MOA publics : 40%, MOA privés : 25%</li> <li>• Etudes de type « Pays/Agglo à vélo » : 80%</li> <li>• Support de communication et de promotion : 50 %</li> </ul> <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</p>
<b>Modalités</b>	<p>Les maitres d'ouvrage se conformeront aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Guide technique d'aménagement du Schéma régional des Véloroutes</li> <li>- Guide de la signalisation cyclotouristique</li> <li>- Préconisations sur la conception des supports de communication</li> <li>- Référentiels « Accueil Vélo » (hébergeurs, loueurs de vélos, sites de visite, OT, réparateurs)</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Linéaires cyclotouristiques aménagés en nb de kilomètres</li> </ul>



## *Itinérance touristique équestre*

<b>Régime d'aide</b>	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
<b>Sens de l'action régionale</b>	Faire émerger et construire une offre de tourisme équestre homogène bénéficiant d'une chaîne de services et d'équipements qualifiés, respectueuse des normes nationales promues par la FFE et lisible à l'échelle régionale à l'instar du tourisme à vélo, en : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ initiant et développant l'itinérance touristique avec équidés (cheval, attelage, âne bâté) prioritairement sur les territoires touristiques volontaristes et sur les itinéraires prioritaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les 2 routes équestres européennes de d'Artagnan (45, 41, 37, 36)</li> <li>• L'axe équestre solognot reliant Chambord à Sancerre</li> </ul> </li> <li>○ développant un réseau de parcours équestres vitrines en partenariat avec les centres équestres de proximité qualifiés « tourisme » ou mobilisables sur cette filière, et les prestataires touristiques</li> </ul>
<b>Prérequis</b>	Association en amont et au suivi du projet de la direction du tourisme du Conseil régional.
<b>Contenu</b>	<p>1) <u>Etudes et aménagement des itinéraires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépenses liées à l'aménagement des itinéraires, des études et acquisitions foncières à la signalétique</li> <li>• Dépenses liées à l'aménagement de points d'accueil : halte pique-nique, aire d'arrêt (avec longe ou barre d'attache, clôture ...) ...</li> </ul> <p>2) supports de communication et de promotion</p> <p>3) <u>Aménagement et équipement des structures professionnelles équestres labellisées ou en vue d'une labellisation</u>: accueil, hébergements des équidés intérieurs ou extérieurs, équipements et matériels liés à l'activité randonnée</p>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Itinéraires et équipements des cheminements</u> : EPCI/PETR, Syndicats de Pays, communes</li> <li>• <u>Supports de communication et promotion a minima à l'échelle du de l'itinéraire / du réseau de parcours équestres</u> : EPCI/PETR, Syndicats de Pays, Office de tourisme</li> <li>• <u>Aménagements des structures professionnelles équestres</u> : entreprises ou exploitations agricoles, communes, EPCI, associations</li> </ul>
<b>Financement régional</b>	<p>1/ <u>Itinéraires</u>: 40%</p> <p>2/ <u>Support de communication et promotion</u> : 50 %</p> <p>3/ <u>Aménagement et équipement des structures professionnelles équestres</u>:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 25 %, porté à 35 % pour un agriculteur nouvel installé (moins de 5 ans)</li> <li>- 35% associations et collectivités</li> </ul> <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Pour les projets privés : subvention plafonnée à 30 000 €, portée à 100 000 €, au cas par cas sur décision de la Région, pour une maîtrise d'ouvrage collective ou dans le cas d'un projet au rayonnement touristique avéré.</p>
<b>Modalités</b>	Respect du référentiel qualité de développement et de numérisation des itinéraires équestres FFE Structures équestres : labels FFE Centre de tourisme équestre ou Cheval étape
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<p>INDICATEURS TRANSVERSAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> </ul> <p>INDICATEURS SPECIFIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Linéaires d'itinéraires équestres qualifiés en km</li> </ul>

**Sites touristiques et lieux d'information touristique**

<b>Régimes d'aide</b>	<p>Si l'opération entre dans le champ des aides d'Etat, application du régime d'aide le plus adapté</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale</li> </ul> <p>ou</p> <p>à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)</p>
<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser un accueil touristique de qualité à l'échelle de destinations pertinentes</li> <li>- Maintenir et créer des emplois non délocalisables</li> <li>- Renforcer l'attractivité des sites patrimoniaux naturels et culturels en misant sur la qualité, l'innovation, la diversification des activités et des produits</li> </ul>
<b>Pré-requis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Associer la Direction du Tourisme du Conseil régional en amont de la définition du projet (et le cas échéant, Direction de la Culture)</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p><u>Pour les sites touristiques (lieux de visite, espaces naturels, et sites de loisirs de plein air) :</u> Etudes stratégiques et de faisabilité, aménagements et investissements pour l'accueil des clientèles touristiques et la qualité des prestations, scénographie, outils de médiation, outils de communication</p> <p><u>Pour les lieux d'information touristique :</u> Etudes stratégiques, aménagements de locaux, développement de supports de communication et acquisition de matériels numériques</p>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	<p>Sites touristiques : EPCI, PETR, Syndicats de pays, propriétaires privés, associations, communes</p> <p>Lieux d'information touristique : EPCI, PETR, Office de tourisme, EPIC, association</p>
<b>Financement régional</b>	<p>25 % pour les investissements 50 % pour les études stratégiques et la communication</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Subvention minimum 2 000 €</li> <li>• Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</li> <li>• Le plafond d'aide régionale peut être porté, exceptionnellement, à 100 000 € dans le cas d'un projet au rayonnement avéré.</li> </ul> <p>Pour les projets publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>❖ possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul>



<b>Modalités</b>	<p><u>Pour les sites touristiques (lieux de visite et de plein air) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude de faisabilité économique et touristique pour tout projet de création</li> <li>- Labellisation « accueil vélo » obligatoire pour les sites situés à moins de 5 km d'un itinéraire touristique cyclable balisé</li> </ul> <p><u>Pour les lieux d'information touristique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mutualisation des structures d'accueil et d'information touristique à l'échelle d'une destination touristique reconnue (présentation de la stratégie commune et de la mutualisation des moyens)</li> <li>- Classement national (après l'opération)</li> <li>- Sur les outils et supports de communication, la Région se prononcera au cas par cas sur présentation des opérations en amont</li> </ul> <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la <b>classe énergétique C après travaux</b></li> <li>- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> </ul>

## B1 : Services à la population

### Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

#### Une offre de services renforcée

##### Enjeu 15 : Elaborer un projet territorial de santé

- Mettre en réseau les professionnels du secteur médico-social, sanitaire et associatif (coopération entre hôpitaux, MSP, EHPAD, etc.)
- Assurer un maillage coordonné des structures d'exercice regroupé et penser leur accès en termes de mobilité
- Accompagner le développement des usages numériques

##### Enjeu 16 : Dynamiser l'offre commerciale du territoire

- Conforter le maillage des commerces de proximité en particulier en zone rurale (boulangeries, épiceries, etc.) et soutenir le maintien de tournées alimentaires en milieu rural

##### Enjeu 17 : Améliorer l'offre et l'accès aux services : petite enfance, jeunesse, et personnes âgées

- Poursuivre le maillage du territoire en matière d'offre d'accueil petite enfance et jeunesse
- Faciliter l'accès des jeunes aux loisirs

En 2016, 41% des habitants du bassin de vie de Châteaudun résident dans une commune ne disposant pas de médecin généraliste libéral (contre 25% en région Centre-Val de Loire). L'intégralité du bassin est située en zone carencée puisque la densité médicale est nettement inférieure à celle de la région (5,3 médecins pour 10 000 habitants contre 7,9 médecins pour 10 000 habitants), elle-même plus faible que la densité nationale (9,4 médecins pour 10 000 habitants).

Les professionnels de santé sont majoritairement installés à Châteaudun, et dans les pôles structurants du bassin : Cloyes, Brou et Bonneval. Comme la plupart des territoires de la région, le bassin est confronté au vieillissement de sa population et de ses praticiens : 57% des médecins du bassin ont plus de 55 ans. Le maillage du territoire par des professionnels de santé est un enjeu fort du bassin.

En termes de structures, le bassin de vie possède le centre hospitalier de Châteaudun qui dispose d'une centaine de lits en médecine. Il offre aussi des services d'accueil aux personnes âgées, et un service de maternité. Parallèlement, le bassin accueille le centre hospitalier Henri Ey à Bonneval spécialisé en psychiatrie. Afin d'impulser une offre médicale de proximité et de renforcer l'offre de soin, trois maisons de santé pluridisciplinaire (MSP) sont ouvertes (Châteaudun, Bonneval) ou en travaux (Cloyes les 3 Rivières).

Une offre d'accueil collectif à la petite enfance reste encore peu développée. Seule la partie Nord du bassin de vie est équipée de structures d'accueil : trois à Châteaudun, un à Bonneval, Brou et Marboué. Les franges Sud et Est n'en sont pas dotées.

A l'échelle du bassin de vie de Châteaudun, on retrouve à Châteaudun un pôle de services supérieur avec 29 équipements de gamme supérieur sur 35, et trois pôles de gamme intermédiaire (collège, hébergement pour personnes âgées, etc.) situés à Bonneval, Brou et Cloyes. Le maillage du bassin se complète de neuf pôles de proximité, offrant les services nécessaires à la vie quotidienne (boulangerie, etc.).

La situation en termes d'accueil des personnes âgées est plutôt satisfaisante (au regard des chiffres du département) mais demeure insuffisante. Le bassin de vie de Châteaudun recense neuf établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sur les principales communes : Châteaudun, Bonneval, Cloyes mais aussi Courtalain, ainsi qu'un établissement d'hébergements pour personnes âgées (EHPA) non médicalisé à Châteaudun et un foyer d'accueil intergénérationnel à Cloyes sur le Loir. Face au vieillissement de la population à prévoir ces prochaines années, l'accueil et/ou le maintien à domicile des personnes âgées du bassin de vie constituent un enjeu fort.

La Ville de Châteaudun dispose actuellement de deux Centres de Loisirs Sans Hébergement situés sur deux sites séparés :

- Centre de loisirs maternel du Mail Henri Vincent situé rue Simone Veil,
- Centre de Loisirs primaire du Bois des Gâts.

Ces deux sites ouverts toute l'année accueillent environ 150 enfants l'été.

Dans la cadre du Pole de Centralité et pour répondre à l'objectif de valorisation de la richesse pour renforcer le rôle de ville pole au sein du Pays Dunois en développant et en réhabilitant des équipements contribuant à la politique de la jeunesse, la municipalité propose de regrouper ces deux structures sur un site unique. Ceci aurait pour avantage de :

- Permettre à tous les enfants de bénéficier d'un espace boisé disposant d'aménagements ludiques (parcours santé, aire de jeux) et de proposer aisément des activités sportives sur un terrain enherbé tout en bénéficiant de la proximité de la faune et de la flore de cette zone classée Natura 2000.
- Mutualiser les frais de fonctionnement et permettre une flexibilité dans la gestion du personnel en fonction d'effectifs fluctuant : personnel de direction, cuisines, garderie du matin et du soir,...

Dans le but de maintenir le dernier commerce dans les communes rurales, le Pays Dunois poursuit son action d'accompagnement des artisans commerçants et des communes dans leurs projets de restructuration, de dynamisation commerciale et d'animation des bourgs.

Les mesures 19 et 20 sont maintenues dans le cadre du contrat afin d'accompagner d'éventuels projets au bilan à mi-parcours.

<b>AXE B1 : Services à la population</b>	<b>Crédits réservés</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Mesure N°15 : MSP et autres structures d'exercices regroupés</b>	<b>213 000 €</b>	213 000 €	
<b>Mesure N°15-1 : projets locaux de Santé</b>	<b>20 000 €</b>	-	20 000 €
<b>Mesure N°19 : Structure d'accueil petite-enfance</b>	- €	- €	
<b>Mesure N° 20 : Accueil extrascolaire</b>	- <b>68 000 €</b>	68 000 €	
<b>Mesure N° 21 : Commerce de proximité</b>	<b>27 700 €</b>	27 700 €	
<b>TOTAL</b>	<b>328 700€</b>	308 700 €	20 000 €

## Descriptif sommaire des projets identifiés

### **Mesure 20**

#### **Regroupement des CLSH Transfert du CLSH maternel au Bois des Gâts**

Maître d'ouvrage : Châteaudun

Montant estimatif du projet : 340 000 € HT

Taux : 20 %    Subvention sollicitée : 68 000 €

Contenu : Les travaux consisteront à :

- Créer les équipements et les bâtiments permettant l'accueil des enfants du centre de loisirs maternel,
- Adapter les équipements et bâtiments existants

Echéancier (démarrage des travaux) : août 2017.

### **Mesure 21**

#### **Réhabilitation de la boulangerie**

Maître d'ouvrage : Commune du Gault-Saint-Denis

Montant estimatif du projet : 192 000 € HT

Taux : 14.38 %    Subvention sollicitée : 27 700 € (abaissement du taux car DETR à 50 %, FDI à 30% de 100 000 €)

Contenu : La commune souhaite dans le but de préserver son dernier commerce rénover le local d'activité de la boulangerie.

Avancement du projet : plan de financement réalisé en janvier 2017, Appel d'offre en Septembre, notification octobre 2017

Echéancier : octobre 2017

### **Mesure 21**

**Projet pressenti : Financement de la création d'une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) pour le Sud 28.**

## ***Maisons de Santé Pluridisciplinaires et autres structures d'exercice regroupé***

<b>Sens de l'action régionale</b>	<p>En application d'un des volets du Plan Santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire la fracture médicale en :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- renforçant l'attractivité du territoire régional vis-à-vis des professionnels de santé et notamment les jeunes</li> <li>- améliorant le parcours de soins du patient en favorisant les actions de prévention et de promotion de la santé</li> </ul> </li> <li>• Accompagner les mutations en matière de pratique médicale</li> </ul>
<b>Pré-requis inscrits au cahier des charges du CPER 2015-2020</b>	<p>Associer les services de la Région, du SGAR et de l'ARS en amont de l'élaboration du projet immobilier, notamment dans le cadre d'une réunion de présentation du projet en présence notamment des professionnels engagés dans le projet de santé</p>
<b>Contenu</b>	<p>L'ensemble des projets éligibles au cahier des charges du CPER 2015-2020, et à ses éventuelles modifications.</p>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	<p>Collectivités territoriales et leurs délégataires, établissements publics, Organismes gestionnaires de HLM ou autre établissement public de santé (hôpitaux locaux)</p>
<b>Financement régional</b>	<p><b>Les taux d'intervention et plafonds de subvention sont ceux indiqués dans le cahier des charges du CPER.</b></p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul>



<b>Modalités</b>	<p><b>Communes à l'ensemble des structures d'exercices regroupés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CONTRIBUTION AU MAILLAGE : Localisation en zone carencée ou au bénéfice d'une zone carencée<sup>2</sup></li> <li>- DEFINITION D'OBJECTIFS ET D' ACTIONS EN MATIERE D'EXERCICE COORDONNE ET DE PREVENTION SANTE, formalisées pour l'ensemble des structures hors Centres de Santé, dans le cadre d'un PROJET DE SANTE, signé des professionnels engagés, mettant en avant les conditions de mutualisation et les attendus du regroupement en termes d'attractivité de la structure et d'amélioration de la prise en charge des patients. <u>Ce projet de Santé ou équivalent est soumis pour avis à l'ARS.</u></li> <li>- RESPECT DES MODALITES DU CPER relatives aux locaux (exemples : salle de réunion, salles d'attente partagées, loyer conforme au prix du marché, dispositions de remboursement en cas de revente, conditionnalités en cas d'acquisition d'un cabinet existant...)</li> </ul>
	<p><b><u>Pour tout projet immobilier</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la <b>classe énergétique C après travaux</b></li> <li>- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nombre de nouveaux professionnels installés, par profession de santé</li> </ul>



**« Projets locaux de santé »**

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire la fracture médicale en : <ul style="list-style-type: none"> <li>- renforçant l'attractivité du territoire régional vis-à-vis des professionnels de santé et notamment les jeunes</li> <li>- améliorant l'accès aux soins</li> <li>- améliorant le parcours de soins du patient en favorisant les actions de prévention et de promotion de la santé</li> </ul> </li> <li>• Accompagner la mutation en matière de pratiques médicales</li> </ul>
<b>Pré-requis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Associer la Direction de l'Aménagement du Territoire du Conseil régional en amont (notamment validation du cahier des charges du CLS et association au choix du prestataire, validation en amont par la Région du budget prévisionnel de la structure d'accueil du médecin salarié).</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1/ Création d'un poste d'animateur du Contrat local de santé</li> <li>2/ Aide au démarrage pour une Communauté professionnelle territoriale de Santé (CPTS)</li> <li>3/ Actions de communication, visant à promouvoir la santé et l'attractivité du territoire régional</li> <li>4/ Expérimentation d'un fonds d'amorçage pour encourager les projets d'installation salariée portée par des communes ou des EPCI</li> </ol>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	<p>Collectivité territoriale, EPCI, PETER, Syndicat de Pays, établissement public de santé (hôpitaux locaux), structure porteuse d'une CPTS</p>
<b>Financement régional</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1/ Financement à 50% sur la durée du Contrat Local de Santé et son élaboration</li> <li>2/ Forfait de 20 000 € pour l'année de démarrage de la CPTS</li> <li>3/ Taux de 30%</li> <li>4/ taux de 25% du reste à charge pour le porteur de projet (plafond de 50 000 €, sur la base du salaire moyen d'un médecin généraliste en début de carrière). La mesure porte sur les 2 premières années de l'expérimentation.</li> </ol> <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
<b>Modalités</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1/ Co-financement sous réserve du financement de l'Agence Régionale de Santé (ARS)</li> <li>2/ Validation de la CPTS par l'ARS</li> <li>3 / Les opérations devront s'inscrire dans le Contrat Local de santé. Il ne peut s'agir du financement de missions pré-existantes ou de missions classiques de la structure support.</li> <li>4/ l'expérimentation ne concerne que les territoires carencés et dans lesquels un CLS a permis de constater l'insuffisance de l'offre libérale, notamment pour s'engager dans un projet d'exercice regroupé.</li> </ol>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<p>Nombre d'emplois créés Nombre de professionnels adhérant à la CPTS</p>

### Structures d'accueil petite enfance (0-3 ans)

<p><b>Sens de l'action régionale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre aux habitants de disposer des services de base</li> <li>- Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme)</li> <li>- Contribuer au lien social</li> <li>- Offrir aux parents le choix entre différents modes de garde quelle que soit la situation géographique (ville ou zone rurale)</li> <li>- Répondre aux besoins de familles ayant des contraintes spécifiques (situation de travail précaire, parents ayant des horaires de travail atypiques, parents d'enfants présentant un handicap, familles monoparentales,...)</li> </ul>
<p><b>Contenu</b></p>	<p>Création / aménagement/ réhabilitation de crèches collectives, structures multi accueil micro-crèche, halte-garderie, Relais Assistantes maternelles (RAM) Ces équipements peuvent être gérés par une collectivité locale, une association (avec le soutien de financements publics), une entreprise privée.</p>
<p><b>Maîtres d'ouvrage</b></p>	<p>EPCI, Communes, associations</p>
<p><b>Financement régional</b></p>	<p><b>Dépenses éligibles :</b></p> <p><u>Investissement</u> : Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, mobilier et équipements (lié à la création de places)</p> <p><b>Taux de subvention :</b></p> <p><u>Investissement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 30% pour les projets permettant la création de places nouvelles</li> <li>- 20% pour les projets permettant le maintien de places existantes</li> <li>- Bonification de 10 points (non cumulative) pour les structures :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• dont la gestion est assurée par une association (soutien à l'ESS)</li> <li>• disposant de personnels dédiés à l'accueil d'enfants handicapés</li> <li>• disposant d'une offre de services pour les parents en horaires de travail atypiques (avant 7h00, après 19h00, weeks end, jours fériés);</li> <li>• dont l'organisation du service permet l'accueil des enfants de parents en insertion ou en formation professionnelle (places réservées, partenariat avec un organisme de formation ou des structures d'insertion...);</li> <li>• en gestion écoresponsable (label « écolo-crèche » ou démarche « éco-crèche » ou équivalent)</li> </ul> </li> </ul> <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les projets publics :             <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>❖ possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :                 <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Modalités</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis de la CAF</li> <li>- Pour la bonification gestion écoresponsable : présentation de la démarche et attestation de label écolocrèche ou équivalent</li> </ul>




**Pour tout projet immobilier**

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

**Indicateurs  
d'évaluation**

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an
  - Nombre de places de garde créées
  - Nombre de places de garde maintenues
  - Nombre de places pour les enfants handicapés

### Accueil extrascolaire et locaux jeunes

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre aux habitants de disposer des services de base</li> <li>- Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme)</li> <li>- Contribuer au lien social</li> <li>- Offrir des activités de loisirs aux jeunes</li> </ul>
<b>Contenu</b>	Création / aménagement de locaux d'animation et d'accueil pour les jeunes, d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), de locaux dédiés à l'accueil périscolaire
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	EPCI, communes, associations
<b>Financement régional</b>  	<p><b>Dépenses éligibles :</b> Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, mobilier</p> <p><b>Taux de subvention :</b> 20% pour les projets permettant le maintien d'un service 30% pour les projets permettant la création d'un service Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :                 <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour l'accueil périscolaire, il doit prendre place dans un bâtiment dédié ou dans une partie du bâtiment clairement identifiable et spécifiquement dédié</li> <li>- Avis de la CAF</li> </ul> <p><b><u>Pour tout projet immobilier</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la</li> <li>- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de places créées en ALSH</li> <li>• Nombre de places maintenues en ALSH</li> </ul> </li> </ul>

### Soutien au commerce de proximité

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre aux habitants de disposer des services de base</li> <li>- Maintenir des emplois non délocalisables</li> <li>- Contribuer au lien social</li> </ul>
<b>Pré-requis inscrits au SRDEII</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans</li> <li>• Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre</li> <li>• Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)</li> </ul>
<b>Contenu</b>	En cas de carence de l'initiative privée : Acquisition, réhabilitation, construction, équipement de commerce de proximité en vue de maintenir ou recréer un commerce
<b>Maitres d'ouvrage</b>	Communes ou leurs groupements Associations
<b>Financement régional</b>	<p>30% de la dépense 40% dans le cas d'une épicerie sociale ou d'un café associatif Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
<b>Modalités</b>	<p>Avis de la chambre consulaire sur la viabilité économique et l'absence de concurrence avec des entreprises existantes</p> <p><b><u>Pour tout projet immobilier</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la <b>classe énergétique C après travaux</b></li> <li>- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> </ul>



## Axe B2 : Développement de l'accès à la culture

### **Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale**

#### **La dynamique culturelle et sportive du territoire**

##### **Enjeu 18 : Déployer et renforcer l'accès à l'offre culturelle**

→ Renforcer l'animation de sites culturels et patrimoniaux structurants (Château, musée de Châteaudun, prieuré de Cloyes-sur-le-Loir, etc.) et le déploiement d'événements coordonnés

Le bassin de vie dispose d'une bonne densité en équipements culturels, et assez bien répartis sur le territoire. D'abord à Châteaudun, où se trouvent un cinéma, une salle de théâtre, plusieurs écoles de musique, de danse, d'arts plastiques ainsi qu'une médiathèque, et d'un musée des beaux-arts et d'histoire naturelle. L'espace Malraux, salle de spectacle d'envergure, accueille chaque année plusieurs milliers de spectateurs.

Bonneval propose aussi une salle de spectacle ainsi qu'une salle d'exposition à l'espace Martial Taugourdeau.

Plusieurs bibliothèques sont recensées sur le territoire, notamment à Bonneval, Brou ou Cloyes-sur-le-Loir. La commune de Cloyes dispose d'ailleurs depuis 2015 d'un centre culturel qui accueille spectacles, expositions et séminaires dans l'ancien Prieuré d'Yvron restauré et aménagé.

Enfin, les animations liées à la « Route du blé en Beauce » et aux programmes européens LEADER portés par le GAL (Groupe d'action locale) Beauce-Dunois ont accompagné la dynamique culturelle sur le bassin de vie, notamment à travers le festival Euro Land Art créé en 2005.

La ville de Châteaudun a commencé la restauration et la mise aux normes de son théâtre en 2016 et compte poursuivre l'amélioration des conditions d'accueil du public de ce site culturel emblématique du Dunois. Ce projet émergera sur l'enveloppe additionnelle Pole de Centralité. Il répondra à l'objectif de valoriser la richesse patrimoniale pour renforcer le rôle de Ville Pole au sein du Pays Dunois en développant des équipements culturels et en mettant en valeur l'environnement que constituent les grands témoins du patrimoine historique comme le théâtre municipal.

Les précédents programmes régionaux et européens ont largement contribué au développement de l'accès à la culture. Hormis le projet du théâtre de Châteaudun, il n'y a pas pour l'instant aucun projet identifié. Les mesures 16-17 et 18 sont maintenues dans le cadre du contrat afin d'accompagner d'éventuels projets au bilan à mi-parcours.

La Conie, rivière devenue marais, offre des paysages inattendus. Les maisons couvertes de roseaux « les rouches » sont des éléments uniques de certaines vallées humides de Beauce. Il va de soi que l'opération de valorisation et de restauration de ce patrimoine bâti menée sur le précédent contrat va être poursuivie car le travail collectif des communes, des communautés de communes et du pays porte toujours ses fruits. De plus, ce travail de sensibilisation va être approfondi notamment avec la mise en place de boucles Vélo mettant en avant cet élément identitaire et culturel.

<b>AXE B2 : Développement de l'accès à la culture</b>	<b>Crédits réservés</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Mesure 16 : Salle support d'une programmation culturelle</b>	<b>90 000 €</b>	90 000 €	
<b>Mesure 16-1 : Valorisation touristique et culturelle du patrimoine bâti identitaire</b>	<b>12 400 €</b>	12 400 €	
<b>Mesure 17 : Equipements de lecture publique</b>			
<b>Mesure 18 : Equipements liés à l'enseignement artistique</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>102 400 €</b>	102 400 €	

## Descriptif sommaire des projets identifiés

### **Mesure 16**

#### **Travaux d'amélioration de l'accueil du public du théâtre municipal de Châteaudun**

Maître d'ouvrage : Châteaudun

Montant estimatif du projet : 300 000 € HT

Taux : 30 % Subvention sollicitée : 90 000 €

Contenu : Le théâtre municipal de Châteaudun, théâtre à l'italienne, a été construit en 1888 et accueille une partie de la saison culturelle de la Ville de Châteaudun dans un bâtiment à forte valeur patrimoniale.

Suite à une première tranche de travaux concernant l'équipement scénique, l'achèvement de la mutation de cet outil culturel qui se doit de rayonner sur son territoire nécessite un travail sur les conditions d'accueil des publics, tant du point de vue normatif (accessibilité PMR, sécurité incendie) que d'un point de vue des valeurs d'usage (accueil des publics).

Les travaux de réhabilitation consisteront à améliorer l'accueil des Personnes à Mobilité réduite et à améliorer la qualité de l'accueil du public en :

- Reconfigurant le hall d'accueil,
- Créant deux cages d'escaliers de deux unités de passage, un ascenseur 3 niveaux (niveau voirie, hall et premier balcon)
- Créant 4 cellules sanitaires accessibles PMR.

Les contraintes liées au caractère historique du bâtiment devront être identifiées dans l'agenda d'accessibilité programmé.

Avancement du projet : Devis réalisé.

Echéancier (démarrage des travaux) : mars 2017

## **Mesure 16-1**

### **Rénovation d'un toit de Rouche dans la Vallée de la Conie (1<sup>ère</sup> tranche)**

Maître d'ouvrage : Mme ANDRE Mauricette

Montant estimatif du projet : 27 729 € HT

Taux : 20 %    Subvention sollicitée : 5 500 €

Contenu : Rénovation d'un toit de Rouche situé sur la commune de Donnemain St Mames dans la Vallée de la Conie. Visible de l'espace public, ce bâtiment se situe à seulement quelques mètres d'une boucle de randonnée

Avancement du projet : Devis réalisé.

Echéancier (démarrage des travaux) : septembre 2017

**Projets en émergence : Rénovation de toits de rouche sur la commune de Donnemain St Mames.**



## *Salles de spectacles support d'une programmation culturelle significative*

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer l'offre de diffusion culturelle et artistique pour permettre un meilleur maillage du territoire régional, favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre</li> <li>• Développer les équipements adaptés au déploiement des politiques culturelles locales et participant à l'attractivité du territoire</li> <li>• Permettre aux artistes soutenus par la Région Centre de se produire sur le territoire régional</li> </ul>
<b>Pré-requis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration préalable d'un <b>projet culturel</b> en associant la Direction de la Culture de la Région (formalisation sur la base du formulaire régional) au regard du maillage existant en salles de spectacles accessibles en 30 mn, du planning prévisionnel d'occupation de la salle, du nombre de spectacles professionnels envisagés, du budget artistique prévu ...</li> </ul>
<b>Contenu</b>	Création ou amélioration de salles de spectacles Acquisition de matériel scénographique (sonores, éclairage,....)
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Communes, EPCI, structures privées
<b>Financement régional</b>	<p>Taux de subvention de 30 % Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les projets publics :             <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>❖ possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :                 <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</p> <p>Ce plafond d'aide régionale peut être exceptionnellement porté à 100 000 € si le projet s'inscrit dans une logique de tiers lieux culturels et artistiques tels que la collectivité les définit et répond notamment aux ambitions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'implication financière des collectivités,</li> <li>- L'accueil d'équipes artistiques dans la durée (permanence) ou de manière temporaire (ex : résidence)</li> <li>- Des logiques de coopération, mutualisation, partage du lieu et des compétences entre acteurs,</li> <li>- la programmation ne comporte pas plus d'un tiers des productions des équipes artistiques gérant les lieux.</li> </ul>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les projets de construction ou de réhabilitation doivent comporter <b>une analyse acoustique et scénographique</b></li> <li>- Le projet doit programmer des artistes soutenus par la Région Centre ou qui sont</li> </ul>




	<p>accompagnés par un pôle régional ou structure associée (partenaires de la Région accompagnant les artistes dans leur professionnalisation)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet devra faire apparaître la mise en place de moyens humains pour assurer la pérennité du projet, qui devront représenter <b>au minimum un équivalent temps plein</b></li> <li>- Le gestionnaire de la salle s'engage à mettre en place une tarification sociale (notamment en acceptant les chèquiers CLARC)</li> </ul> <p><b><u>Pour tout projet immobilier</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la <b>classe énergétique C après travaux</b></li> <li>- Tout projet public ont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
--	---

<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> </ul>
---------------------------------	---


**Valorisation touristique et culturelle  
du patrimoine bâti identitaire**  
CADRE SPECIFIQUE

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Valoriser le patrimoine emblématique du Pays et prioritairement les toits de ruche</li> <li>- Préserver l'identité culturelle, architecturale et paysagère locale</li> <li>- Développer la qualité des réalisations et la réhabilitation du patrimoine bâti vernaculaire,</li> <li>- Valoriser et transmettre des savoirs faire traditionnels</li> </ul>
Contenu	<p>Aménagements et restauration du patrimoine bâti vernaculaire dans le cadre d'une opération de valorisation de circuits touristiques et culturels.</p> <p>Dépenses éligibles : acquisition, réhabilitation du patrimoine bâti (toits de ruche, moulins, lavoirs, tourelles de fermes, pigeonniers, fours à chaux, troglodytes...), scénographie, aménagements.</p>
Maîtres d'ouvrage	Communes, communautés de communes, associations, privés.
Financement régional	<p>MO privés : 20%</p> <p>Communes, communautés de communes : 30%</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le patrimoine doit être visible de la voie publique</li> <li>- Maîtrise d'œuvre spécialisée obligatoire.</li> <li>- Travaux en régie exclus</li> <li>- Bâtiments classés au titre des Monuments Historiques exclus</li> <li>-</li> </ul>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> </ul>

### Equipements de lecture publique

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compléter la couverture régionale en matière de lecture publique pour pallier des carences d'équipements sur certains territoires</li> <li>• Favoriser l'adaptation et la montée en gamme des services rendus pour répondre aux besoins des habitants et à l'évolution des usages</li> <li>• Affirmer le rôle des équipements de lecture publique comme des lieux support d'animation culturelle de proximité</li> </ul>
<b>Pré-requis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Association de la Direction de la Culture du Conseil régional en amont de l'élaboration du projet</li> </ul>
<b>Contenu</b>	Aménagement de locaux, équipements en mobilier dans le cas de la création d'un équipement nouveau ou d'une extension
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Communes, EPCI
<b>Financement régional</b>  	<p>Taux de subvention de 30 % Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de création, le porteur de projet devra faire la démonstration de l'opportunité du projet au regard du maillage existant accessible en vingt minutes</li> <li>- Les projets s'inscrivant dans un réseau permettant la mutualisation des moyens financiers, humains, matériels (fonds documentaires) et d'équipements sont privilégiés</li> </ul> <p><b><u>Pour tout projet immobilier</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la <b>classe énergétique C après travaux</b></li> <li>- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> </ul>

***Équipements liés à l'enseignement artistique :  
écoles de musique, de danse et d'art dramatique***

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compléter le maillage du territoire en matière d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique</li> <li>• Améliorer l'offre et son accessibilité sur le territoire régional tout en favorisant un rayonnement intercommunal de l'équipement</li> <li>• Favoriser la mise en réseau de ces équipements culturels sur le territoire</li> </ul>
<b>Pré-requis</b>	Association de la Direction de la Culture du Conseil régional en amont de l'élaboration du projet
<b>Contenu</b>	Projets immobiliers et équipements liés à la pratique
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Communes, EPCI, établissements publics
<b>Financement régional</b>  	taux de subvention de 30 % Subvention minimum 2 000 € <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul>
<b>Modalités</b>	<p><b><u>Pour tout projet immobilier</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la <b>classe énergétique C après travaux</b></li> <li>- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> </ul>

## Axe B3 : Sport

### Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

#### **La dynamique culturelle et sportive du territoire**

##### **Enjeu 19 : Conforter les pratiques sportives**

- Poursuivre les investissements déjà engagés ces dernières années en matière d'équipements sportifs, notamment la mise aux normes des équipements vieillissants (stade Kleber de Châteaudun, salle multisports de Bonneval)
- Conforter la pratique bien ancrée du canoë-kayak, à Bonneval, Châteaudun et Cloyes-sur-le-Loir

Le bassin de vie de Châteaudun dispose globalement d'une offre satisfaisante en équipements sportifs répartie sur l'ensemble des communes. Le taux d'équipement y est supérieur à la moyenne départementale et nationale : 4,3 équipements pour 1 000 habitants en Pays Dunois, contre 3,5 équipements pour 1 000 habitants au niveau départemental, et 2,6 équipements pour 1 000 habitants au niveau national.

Le bassin de vie dispose d'une vie sportive assez riche mais la part des équipements structurants est néanmoins légèrement inférieure à la moyenne des bassins de vie (30% contre 33%). C'est particulièrement le cas pour le Nord-Ouest du territoire. On peut noter la présence de nombreuses associations sportives qui participent à l'animation du territoire.

De nombreux projets sportifs ont été sollicités par les communes et les intercommunalités du bassin de vie. Plusieurs projets liés à la natation ont d'ailleurs été identifiés sur le territoire. Le CRST participera à la 2<sup>ème</sup> tranche du centre nautique de Bonneval. Porté par la Communauté de Communes du Grand Châteaudun, la réhabilitation de la piscine de Châteaudun sera faite durant le CRST (étude réalisée en 2015). Un projet de construction d'un bassin couvert d'apprentissage de la natation et la réhabilitation de la base de loisirs de Brou sont à l'étude et ont été repoussés sur le prochain contrat.

Dans le cadre de son projet de développement urbain, la ville de Châteaudun poursuit son objectif de valorisation de la richesse patrimoniale pour renforcer le rôle de Ville Pôle au sein du Pays Dunois. A cette fin, elle souhaite développer les équipements et les services de proximité et notamment les équipements sportifs, comme la démolition et la reconstruction des tribunes et vestiaires du Stade Provost à Châteaudun ou la restructuration de terrains de sport de Brou.

<b>AXE B3 : Sport</b>	<b>Crédits réservés</b>	<b>Invest.</b>	<b>Fonct.</b>
<b>Mesure N° 22 : Equipements sportifs et de loisirs</b>	<b>1 375 200 €</b>	1 375 200 €	
<b>Mesure N°22-1 : Equipements nautiques</b>	<b>500 000 €</b>	500 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 875 200 €</b>	<b>1 875 000 €</b>	<b>0</b>

### Descriptif sommaire des projets identifiés

#### **Mesure 22 :**

#### **Réaménagement et mise aux normes du stade Provost à Châteaudun**

Maître d'ouvrage : Châteaudun

Montant estimatif du projet : 2 250 000 € HT

Taux : 20 % Subvention sollicitée : 450 000 €

Contenu : Ces travaux ont pour objectifs de :

- Poursuivre la politique visant à renforcer et renouveler l'attractivité des équipements sportifs de la ville,
- Renforcer l'attractivité de cet équipement grâce au réaménagement réalisé,
- Favoriser la pratique du sport et du tissu associatif sportif,
- Mettre aux normes ces installations pour assurer la sécurité des utilisateurs.

Ce projet consiste à démolir-reconstruire les tribunes comportant des vestiaires et des locaux :

- Déconstruction de la tribune actuelle et des vestiaires,
- Construction d'une tribune couverte, de locaux clubs, de vestiaires-sanitaires joueurs et officiels
- Pelouse synthétique sur terrain pouvant permettre l'entraînement et la compétition par tous les temps

Echéancier (démarrage des travaux) : 2019

#### **Création d'un city-stade : espaces multi-activités, plateau multisports à Ozoir-le-Breuil**

Maitre d'ouvrage : Commune de Villemaury

Montant estimatif du projet : 78 400 € HT

Taux : 20 % subvention : 15 680 €

Contenu : Aménagement du terrain de sports d'Ozoir-le-Breuil, dans le but de créer un lieu permettant de pratiquer des activités sportives variées et récréatives de plein air. La réalisation de ce projet permettra :

- de dynamiser la commune en offrant aux habitants de tous âges, aux associations, aux enseignants et leurs élèves, un lieu d'activités et de rencontres en accès libre.
- de rendre plus attractive la commune pour de futurs habitants, en constituant un des critères de choix de résidence.
- d'offrir pour la jeunesse en milieu rural, un facteur d'éveil et d'attractivité, et de lutte contre le désœuvrement.

Date d'éligibilité des dépenses : septembre 2017

## **Aménagement d'un équipement multisports**

Maitre d'ouvrage : Commune de Saint-Denis-les-Ponts

Montant estimatif du projet : 70 800 € HT

Taux : 20%    subvention : 14 160 €

Contenu : Création d'un espace de loisir intergénérationnel en accès libre au cœur du village. Cet équipement pourra développer le sport quel qu'il soit : basket, volley, handball, badminton etc. et permettra que cet espace devienne un lieu de rencontre pour toutes les générations.

Echéancier (démarrage des travaux) : 1<sup>er</sup> semestre 2018.

**Projets pressentis :** Création d'une salle multisport et restructuration des terrains extérieurs de la ville de Brou, Aménagement de salle multisport (dojo, gymnastique) à Bonneval (date de démarrage des travaux : septembre 2017).

## **Mesure 22-1**

### **Construction d'un centre nautique à Bonneval (seconde tranche)**

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Bonnevalais.

Montant estimatif du projet : 2<sup>ème</sup> tranche : 3 345 531€ HT

Taux : 15%    (projet d'envergure)

Subvention sollicitée : 500 000 €

Contenu : La piscine couverte comprend un bassin de natation, un bassin d'apprentissage, des locaux d'accueil, vestiaires, sanitaires, des locaux pour le personnel et les clubs et des locaux techniques.

Une 1<sup>ère</sup> tranche a été financée dans le cadre du Contrat de Pays 3<sup>ème</sup> génération.

Echéancier (démarrage des travaux) : démarrage des travaux en mars 2015.

Date d'éligibilité : 1<sup>er</sup> avril 2011

Avancement du projet : ouverture en février 2017

**Projets pressentis** : Réhabilitation de la piscine de Châteaudun.



## *Equipements sportifs et de loisirs*

<b>Sens de l'action régionale</b>	Faciliter les pratiques sportives et de loisirs pour tous, afin de développer le lien social, contribuer à la prévention santé, participer à l'éducation
<b>Pré-requis</b>	Association en amont des services de la Région (Direction des Sports), qui prendront l'attache, le cas échéant, du mouvement sportif
<b>Contenu</b>	<p>1. Création, démolition/reconstruction, réhabilitation d'équipements sportifs en fonction des types d'équipements et des besoins par territoire mis en lumière dans le schéma régional des équipements sportifs en cours et le cas échéant dans les schémas des ligues.</p> <p>2. Equipements de loisirs actifs : patinoires, aires de loisirs, city-stades, skate-park, activités de nature...</p>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	EPCI, communes, associations
<b>Financement régional</b>	<p><b>Dépenses éligibles :</b> L'ensemble des dépenses liées à la création ou à la réhabilitation de l'équipement sportif : des acquisitions foncières à la livraison de l'équipement.</p> <p><b>Taux de subvention : 20%</b> Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul> <p>Dans le cadre d'un équipement sportif utilisé par les collégiens, la dépense subventionnable est forfaitairement divisée par deux</p> <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas et dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</p> <p>Ce plafond de 30 000 € est porté à 100 000 € dans le cas d'un projet privé au rayonnement avéré</p>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Région se positionnera sur les opérations envisagées au regard du maillage existant et des besoins identifiés, notamment dans le cadre du diagnostic régional de la pratique sportive et des différents schémas sportifs locaux ou régionaux.</li> <li>- La mixité d'usages de l'équipement sera recherchée : pratiques en club, pratiques scolaires, accès libre</li> </ul> <p><b><u>Pour tout projet immobilier</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la <b>classe énergétique C après travaux.</b></li> <li>✓ Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> </ul>



## *Equipements nautiques*

<b>Sens de l'action régionale</b>	<p>Proposer un maillage du territoire régional en équipements nautiques ouverts toute l'année, accessibles en moins de 20 min, et en bon état afin de répondre aux besoins des habitants en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'apprentissage de la natation</li> <li>- de santé / bien-être (bébés nageurs, gymnastique aquatique, rééducation...)</li> <li>- de sport loisirs</li> </ul>
<b>Pré-requis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Association en amont des services de la Région (Direction des Sports), qui prendront l'attache, le cas échéant, du mouvement sportif</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre du <b>Plan piscine régional</b> relatif à la complétude du maillage en équipements nautiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>- ouverts toute l'année (couverts, découvrables, bassins nordiques ...)</li> <li>- et dans des secteurs carencés en termes d'équipement nautique couvert (absence d'équipement ou niveau de vétusté compromettant le maintien d'un équipement)</li> </ul> </li> <li>• Autres équipements nautiques (vocation tourisme, loisirs, équipement de plein-air)</li> </ul>
<b>Financement régional</b>	<p><b>Maitres d'ouvrage :</b> EPCI, communes</p> <p><b>Dépenses éligibles :</b> L'ensemble des dépenses liées à la création ou à la réhabilitation de l'équipement sportif : des acquisitions foncières à la livraison de l'équipement.</p> <p>Les SPA et les équipements ludiques sont exclus de la dépense éligible.</p> <p><b>Taux de subvention :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 30% pour les équipements relevant du Plan piscine régional</li> <li>- 20% pour les autres équipements nautiques</li> </ul> <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
<b>Modalités</b>	<p>Conditionnalité énergétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En construction neuve, l'équipement doit être classé en Etiquette B (&lt;2800 kWep/m<sup>2</sup> bassin/an)</li> <li>- En réhabilitation, les travaux doivent permettre d'atteindre, après travaux, l'étiquette énergétique C (&lt;4 000 kWep/m<sup>2</sup> bassin/an)</li> </ul> <p>Conditionnalité sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'une tarification sociale</li> <li>- Equipements permettant une mixité d'usage : scolaires, clubs, pratiques libres</li> <li>- Conventionnement avec le lycée le cas échéant pour la mise à disposition le cas échéant de créneaux horaires à l'usage des lycéens</li> <li>- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> </ul>



## Axe C1 : Aménagement d'espaces publics

**Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale**

**Une cohésion territoriale avec des centralités confortées en cohérence avec le SCoT**

Enjeu 14 : Conforter le développement urbain et social de Châteaudun via une reconquête de son tissu existant

- Encourager des démarches d'intensification urbaine (reconquête de dents creuses, division parcellaire, etc.) tout en préservant un cadre de vie de qualité (espaces verts, etc.)
- Privilégier la production urbaine (pour la production de logements, l'accueil d'activités économiques, de services, d'équipements, etc.) dans les friches, notamment industrielles
- Achever la rénovation urbaine du quartier Camus – Schweitzer
- Dynamiser l'offre commerciale du centre-ville de Châteaudun

Le Pays Dunois a arrêté son SCoT le 29 juin 2017. L'un des objectifs est de privilégier la recherche de la densité urbaine tout en préservant des espaces de respiration avec des espaces verts et des espaces publics de qualité. Dans une logique de projet urbain maîtrisé, le SCoT vise à développer un aménagement qualitatif des espaces publics, intégrant des liaisons douces connectées avec les liaisons extérieures existantes, en projet ou possibles.

Dans le cadre de son projet de Développement urbain, la ville de Châteaudun, a pour objectif de résorber les friches industrielles et militaires et de rétablir l'unité de la ville en reliant les quartiers au cœur géographique de la ville.

La reconversion de la caserne Kellermann dont la Ville est propriétaire depuis le 25 mars 2016 suite au transfert définitif des services de l'armée de l'air a libéré des emprises et offert la possibilité d'une recomposition des espaces de transition entre les nouveaux quartiers (quartier Liberté) et le cœur de la ville (ouverture de l'enclave foncière, espaces verts et réaffectation de bâtiments). Cette opération est en cours de réalisation et est soutenu financièrement dans le cadre du Contrat de Redynamisation Site Défense (C.R.S.D.) et de crédits du Contrat de Ville Moyenne.

Une dernière tranche consistera en l'aménagement d'un jardin public de 1.5 ha au Coeur de ce site.

AXE C1 : Aménagement d'espaces publics	Crédits réservés	Investisss	Fonct
Mesure N° 23 : Aménagement d'espaces publics	715 000 €	715 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>715 000 €</b>	<b>715 000 €</b>	<b>0</b>

## Descriptif sommaire des projets identifiés

### **Mesure 23**

#### **Aménagement d'un espace de rencontres et de convivialité à Saint Pellerin – Commune nouvelle d'Arrou**

Maître d'ouvrage : Commune nouvelle d'Arrou

Montant estimatif du projet : 85 540 € HT

Taux : 40 %

Subvention sollicitée : 34 200 € maximum (dépenses liées au parking à déduire)

Contenu : Sur la commune historique de St Pellerin, aménagement d'un espace multigénérationnel regroupant l'ensemble des équipements publics à vocation ludique et de détente : aire multisports, terrain de pétanque...

Date d'éligibilité : Octobre 2016

#### **Aménagement d'un jardin public de 1.5 ha au Coeur du site de la caserne Kellerman (Pole de Centralité de Châteaudun)**

Maître d'ouvrage : Châteaudun

Montant estimatif du projet : 527 500 € HT

Taux : 30 % Subvention sollicitée : à définir selon le montant exact des dépenses subventionnables

Contenu : Dans le cadre du réaménagement de la caserne Kellermann, la ville de Châteaudun a décidé de conserver la place d'armes et de l'aménager en jardin public. La réappropriation du site de la caserne contribue au projet urbain de rééquilibrage de la ville par rapport à son centre géographique et l'existence d'un jardin public permettra aux populations des différents quartiers de se rencontrer.

Les travaux d'aménagement du jardin public de la caserne Kellermann se décomposent comme suit:

- Terrassement et végétalisation,
- Aire de jeux,
- Création de massif et plantation d'arbres,
- Création d'allées (et VRD),
- Mobilier Urbain (poubelles, bancs, candélabres,...).

Echéancier (démarrage des travaux) : 1<sup>er</sup> semestre 2018

**Projets pressentis : Aménagement du cœur de bourg de la commune de la Bazoche-Gouët, Opération cœur de bourg (phase 3) à Brou.**

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer au renforcement du « vivre ensemble » en accompagnant l'aménagement de lieux de vie, de détente, de rencontres</li> <li>- Renforcer l'animation sociale et commerciale des cœurs de villes et villages</li> <li>- Valoriser les abords des espaces générant des flux touristiques</li> </ul>
<b>Pré-requis</b>	<p>Le maître d'ouvrage devra avoir recours aux services d'un paysagiste concepteur (quel que soit le statut -libéral ou non- et le cadre de son intervention : AMO, maîtrise d'œuvre, conseil amont des travaux,...) et suivre ses préconisations en matière de qualité urbaine et paysagère, de perméabilité des aménagements, de préservation de la biodiversité, de sobriété énergétique conformément au cahier de recommandations régionales.</p>
<b>Contenu</b>	<p>La Région finance les espaces qui s'inscrivent dans l'une des 3 cibles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les espaces publics <b>favorisant le lien social</b> : espaces de rencontres, de détente ou de jeux, les jardins publics des espaces centraux.</li> <li>- Les espaces supports d'une <b>animation commerciale</b> : halles ouvertes, terrasses, voies piétonnières commerçantes, places de marché qui seraient dédiées.</li> <li>- Les espaces aux abords de sites à enjeux touristiques : abords des espaces patrimoniaux qui génèrent des flux touristiques, les espaces publics des villages labellisés plus beaux villages de France, les périmètres des secteurs sauvegardés, espaces publics aux abords de la Loire à vélos (5km), sites Unesco,...</li> </ul>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communes</li> <li>• EPCI</li> <li>• Syndicats d'électrification</li> </ul>
<b>Financement régional</b>	<p><b>Dépenses éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Traitement minéral des surfaces, en excluant le recours à des matériaux « pastiches ».</li> <li>• Traitement végétal des surfaces</li> <li>• Equipements (mobilier urbain, stationnements vélo, sanitaires publics intégrés à un projet global...)</li> <li>• Acquisition et démolition en vue de l'aménagement d'un espace public</li> <li>• Enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et éclairage public</li> <li>• Honoraires (paysagiste, coordonnateur sécurité,...)</li> <li>• L'espace public pourra inclure :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ des stationnements dans le cas d'un projet global et s'ils représentent une part limitée (moins du tiers de la superficie totale financée)</li> <li>○ des aménagements liés à des sentiers piétonniers menant à l'espace ou le traversant</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Taux de subvention</b> : 40% Subvention minimum 2 000 €</p>
<b>Modalités</b>	<p>✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</p>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> </ul>

## Axe C2 : Foncier

**Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale**

**Une cohérence territoriale avec des centralités confortées en cohérence avec le SCoT**

**Enjeu 13 : Garantir une utilisation optimale du foncier pour limiter l'étalement urbain et renforcer l'attractivité du parc de logements**

→ Finaliser le SCoT du Pays Dunois, élargi au secteur de Brou (hors Perche) et accompagner sa déclinaison dans la planification locale (PLU, PLUI)

Le Pays Dunois a arrêté son SCoT le 29 juin 2017. L'un des objectifs fondamentaux du territoire en écho aux lois Grenelle et ALUR est de lutter contre l'étalement urbain. Avec une consommation estimée, entre 2002 et 2012, à 326 hectares de terres agricoles et d'espaces naturels, le territoire maîtrisera son développement selon deux axes : économiser l'espace et maintenir un cadre de vie attractif.

Plusieurs orientations sont donc retenues dans le Document d'Orientation et d'Objectifs :

- Recentrer les extensions de chaque commune en continuité avec les structures urbaines existantes, desservies et équipées et envisager une urbanisation en épaisseur plutôt que de manière linéaire.
- Travailler sur la densité tant sur les espaces à urbaniser que sur les espaces urbains à restructurer
- Favoriser le renouvellement urbain lorsqu'un potentiel existe et peut être mobilisé. L'objectif étant ici de donner la priorité au renouvellement urbain en ayant recours à des typologies d'habitat intermédiaire.
- Réduire la consommation foncière pour la construction de nouveaux logements.

Le territoire pourra activer les cadres relatifs à la requalification des friches urbaines et à la revitalisation des centres villes et centres bourgs.

AXE C2 : Foncier	Maitre d'ouvrage	Crédits réservés	Investissmt	Fonctnt
<b>23-1 : Requalification des friches urbaines</b>		<b>0</b>		
<b>23-5 : Revitalisation des centres villes et centres bourgs</b>		<b>10 000</b>		10 000
<b>TOTAL</b>		<i>10 000 €</i>		<i>10 000 €</i>

### Requalification de friches urbaines

<b>Sens de l'action régionale</b>	<p>En cohérence avec les objectifs du SRADDT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maitriser l'étalement urbain afin de :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter l'artificialisation des sols</li> <li>- Préserver la trame verte et bleue et les espaces agricoles</li> <li>- Ralentir les émissions de GES par diminution des déplacements</li> <li>- Diminuer les coûts de VRD liés à l'étalement</li> </ul> </li> </ul> <p>Améliorer la qualité paysagère et architecturale des espaces urbains</p>
<b>Contenu</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Acquisitions et études préalables</li> <li>2. Investissements liés au recyclage foncier :</li> </ol> <p>La phase de recyclage foncier (proto-aménagement) est définie comme étant celle qui permet de rendre des terrains et immeubles utilisables pour d'autres affectations que celles qui étaient les leurs auparavant. Elle permet au terrain de retrouver une valeur d'usage. Elle inclut les travaux de démolition des superstructures, de fondations, de réseaux divers, le terrassement et le pré-verdissement voire le paysagement des sites concernés par la requalification urbaine, ainsi que les travaux de dépollution des sols et bâtiment (désamiantage...) quand ils ne peuvent être mis à la charge du pollueur (sites orphelins, pollueurs non solvables ou en liquidation ...)</p> <p><i>NB : La phase de recyclage foncier est suivie d'une phase de revalorisation définie comme celle qui permet de redonner aux sites correspondants une nouvelle attractivité vis-à-vis d'investisseurs, d'occupants ou d'utilisateurs. Elle permet au terrain de retrouver une valeur d'échange monétaire, une valeur urbaine.</i></p> <p><i>Son financement régional pourra être le cas échéant étudié selon la nature des investissements au titre des cadres de référence correspondant (ex : zone d'activités économique, espace public, réhabilitation de bâtiments en fonction de la destination finale du bâtiment...).</i></p>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	EPCI, communes, délégataires
<b>Financement régional</b>	<p>Taux de subvention : 40 % (ramené à 25% en cas de mobilisation d'autres dispositifs régionaux)</p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Production d'une note sur les scénarios d'évolution du site après « remise à niveau »</li> <li>✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> </ul>

## Revitalisation des centre villes et centre bourgs

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer l'attractivité du centre-ville pour favoriser le lien social et la dynamique touristique le cas échéant</li> <li>• Favoriser les démarches globales en faveur de la dynamisation des centres urbains qui renforcent différentes fonctions urbaines (logements, commerces, espaces publics, activités économiques, services au public,...)</li> <li>• Accompagner les solutions adaptées au tissu urbain : reconquête du bâti existant, renouvellement urbain,...</li> </ul>
<b>Prérequis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'un programme urbain global et partenarial sur le centre-ville conçu par une ingénierie qualifiée (urbanistes,...)</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p><b>Ingénierie externalisée</b> pour construire un projet urbain global du centre-urbain</p> <p><b>Reconquête du « foncier » :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisitions foncières/immobilières destinées à la démolition</li> <li>• Démolitions</li> <li>• <i>Reconquête de friches (selon le cadre de référence 23-1)</i></li> </ul> <p><b>Aménagement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Aménagement d'espaces publics (selon les modalités du cadre de référence 23)</i></li> <li>• Viabilisation préalable à la construction d'une offre de logements sociaux</li> </ul> <p><b>Renforcement de l'attractivité du bâti existant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Acquisition-réhabilitation de logements sociaux (selon les modalités des cadres de référence 24 voire 24-1 acquisition-réhabilitation pour des meublés pour jeunes)</i></li> <li>• <i>Réhabilitation thermique de logements sociaux selon le cadre de référence 27</i></li> </ul> <p><b>Dynamisation commerciale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Intervention publique sur le commerce de proximité (selon cadre de référence 21) ou pour créer des boutiques éphémères</i></li> <li>• <i>Développement d'outils numériques nouveaux et collectifs pour rendre visible l'offre commerciale, artisanale ou alimentaire (mobilisation du dispositif A VOS ID)</i></li> </ul> <p><b>Solutions alternatives à la voiture (cadre de référence 30-1)</b></p> <p><b>Réintroduction d'activités économiques ou sociales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Expérimentation/lancement de tiers lieux (mobilisation du dispositif A VOS ID)</i></li> </ul>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Communes, EPCI, SEM, EPFL, Organisme HLM,...
<b>Financement régional</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ingénierie externalisée : 80 %</li> <li>• Acquisitions foncières, immobilières : 40 %</li> <li>• Viabilisation préalable à la construction d'une offre de logements sociaux : 30 %</li> </ul> <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du projet global (note technique et plan)</li> <li>• Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> </ul>



## Axe C3 : Habitat/Logement

### Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

#### **Une cohérence territoriale avec des centralités confortées en cohérence avec le SCoT**

##### Enjeu 13 : Garantir une utilisation optimale du foncier pour limiter l'étalement urbain et renforcer l'attractivité du parc de logements

- Définir une stratégie partagée de l'habitat intégrant notamment des objectifs de reconquête du bâti ancien pour résorber la vacance dans les pôles
- Déployer un programme de rénovation énergétique de l'habitat pour lutter contre la précarité énergétique (parc social, parc privé) et s'appuyer sur le PRIS (Point Rénovation Info-Service) et l'Espace Info Energie pour le travail d'accompagnement des copropriétés notamment
- Adapter l'offre en logements à destination des publics spécifiques :
  - renforcer et rendre visible l'hébergement pour les jeunes à Châteaudun (FJT et offre nouvelle : caserne Kellermann)
  - développer des solutions d'hébergement pour les jeunes dans les pôles relais, dont Bonneval (intermédiation locative, meublés mis à disposition par les collectivités locales, habitat intergénérationnel, etc.)
  - engager des travaux d'adaptation du parc au vieillissement de la population

Le bassin de vie de Châteaudun est marqué par une présence très importante de résidences principales. Elles représentent ainsi 81% du parc de logements en 2012. Ce taux est cependant inférieur à celui constaté au niveau du département (86,4%). Le nombre de résidences secondaires est en baisse depuis 1999 (transformation de résidences secondaires en résidences principales) sur le territoire du Pays Dunois : 3 351 en 1999 contre 2 635 en 2012. La part de résidences secondaires sur le territoire du Pays Dunois (9%) est toutefois supérieure à la moyenne départementale en 2012 (6,3%). Elles sont principalement localisées sur la partie Ouest du territoire du Pays Dunois (15% ou plus du parc), notamment dans les communes du Perche-Gouët, mais aussi à Arrou ou Dangeau.

Si proportionnellement le développement du parc est similaire aux tendances observées à l'échelle départementale, le territoire du Pays Dunois se démarque par une forte proportion de logements construits avant 1946 (plus de 38% du parc). On note également une proportion inférieure de logements « neufs » construits entre 1990 et 2009 (seulement 14% contre 17,3% pour le département). Le territoire est d'ailleurs marqué par un taux de logements vacants en hausse entre 1999 et 2012 (+ 1 027 logements).

Le Pays Dunois se caractérise aussi par la prédominance de logements individuels (85,3% en 2012 contre 74,6% pour le département) par rapport aux logements collectifs (14,7% contre plus de 25% pour le département). En parallèle, les logements de grandes tailles continuent à être construits : la taille moyenne des logements construits sur la période 2004-2013 est de 123,7 m<sup>2</sup> au sein du Pays

Dunois soit une superficie supérieure à la moyenne départementale (108,2 m<sup>2</sup>). Cette surreprésentation des logements individuels et ces grandes superficies limitent la diversité de l'offre et ne permettent pas de répondre à la demande actuelle : baisse de la taille des ménages, faibles revenus, travailleurs pauvres, logements pour les jeunes actifs. Cependant, le bassin de vie propose un coût du foncier et des logements abordable par rapport aux grandes agglomérations voisines ce qui facilite les primo-accédants. La ville de Châteaudun a également engagé une opération de rénovation urbaine pour moderniser et mettre aux normes thermiques les logements.


Suite à un dialogue entre la Région, les élus locaux et les bailleurs sociaux, qui a permis de prendre connaissance de l'estimation des besoins, un montant de 840 000 € est réservé au logement dans un premier temps, dont 9 000 € pour la rénovation thermique du parc social privé.

<b>AXE C3 : Habitat/Logement</b>	<b>Crédits réservés</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Mesure N° 24 : Acquisition-Réhabilitation</b>	<b>31 000 €</b>	31 000 €	
<b>Mesure 24 – 1 : logement des jeunes</b>	<b>0</b>		
<b>Mesure N° 25 : Construction neuve</b>	<b>186 000 €</b>	186 000 €	
<b>Mesure N°26 : Aménagement de quartiers d'habitat durable</b>	<b>0</b>		
<b>Mesure N° 27 : Rénovation thermique du parc public social</b>	<b>614 000 €</b>	614 000 €	
<b>Mesure N° 28 : Rénovation thermique du parc locatif privé</b>	<b>9 000 €</b>	9 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>840 000 €</b>	<b>840 000 €</b>	

Les projets de réhabilitation thermique sont prioritaires, et les besoins recensés par les bailleurs sociaux correspondent à 614 000 € de subventions régionales.

	<b>Réhabilitation thermique</b>	
	<i>Logements</i>	<i>Subvention prévisionnelle</i>
<b>Le Logement Dunois</b>	<b>265</b>	<b>530 000 €</b>
<i>Châteaudun</i>	250	500 000 €
<i>Cloyes-les-3-Rivières</i>	5	10 000 €
<i>Bonneval</i>	10	20 000 €
<b>Eure-et-Loir Habitat</b>	<b>42</b>	<b>84 000 €</b>
<i>Arrou</i>	12	24 000 €
<i>Cloyes les trois rivières</i>	22	44 000 €
<i>Dangeau</i>	8	16 000 €

***Acquisition-réhabilitation en vue de la création de logements locatifs publics sociaux***


<p><b>Sens de l'action régionale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir la création de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative.</li> <li>- Favoriser l'intervention dans le bâti existant afin de limiter l'étalement urbain</li> <li>- Rendre attractifs des logements potentiellement délaissés, rendus vacants par leur inadaptation à la demande.</li> </ul> <p>Sont visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les logements économes en énergie</li> <li>➤ la mixité sociale</li> <li>➤ l'emploi dans le bâtiment</li> </ul>
<p><b>Contenu</b></p>	<p>Acquisitions et réhabilitations de logements locatifs sociaux</p>
<p><b>Maitres d'ouvrage</b></p>	<p>Communes, EPCI, organismes HLM</p>
<p><b>Financement régional</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Logement PLUS : Taux de 20 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation</li> <li>• Logement PLA I : Taux de 30 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation</li> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• Le taux de subvention régionale peut être <b>majoré de 10 points</b> en cas de :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (classe énergétique A en rénovation)*,</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles.</li> </ul> </li> <li>• Subvention minimum 2 000 €</li> </ul>
<p><b>Modalités</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires</li> <li>✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul> <p><b>Mixité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 20 % de PLA I par programme à partir de 5 logements, avec au moins un PLA I dès deux logements produits</li> <li>➤ 30 % de PLA I par programme, avec un minimum de 2 PLA I par programme sur communes SRU déficitaires</li> </ul> <p>La Région a toutefois la possibilité de déroger sur demande motivée du maitre d'ouvrage pour tenir compte du contexte local.</p> <p><b>Performance énergétique</b></p> <p>Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m<sup>2</sup>/an après travaux à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux.</p>
<p><b>Indicateurs d'évaluation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> <li>• Nombre de logements réhabilités</li> <li>• Nombre de logements en PLUS ou PLA I</li> <li>• Classe énergétique après travaux des logements financés</li> </ul>

# MAILLAGE URBAIN ET RURAL / LOGEMENT SOCIAL


## Susciter une offre nouvelle adaptée aux enjeux du développement durable

24-1


### *Acquisition-réhabilitation de logements « temporaires » meublés pour un public jeune*

<b>Sens de l'action régionale</b>	<p>Diversifier et renforcer l'offre d'hébergement en direction des jeunes qui peuvent être confrontés dans leur parcours de formation à la problématique de la double voire triple résidence</p> <p>Favoriser l'intervention dans le bâti existant afin de limiter l'étalement urbain</p>
<b>Contenu</b>	<p>Acquisition et réhabilitation de logements locatifs meublés destinés à un public jeune en insertion professionnelle ou sociale</p>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	<p>Communes, EPCI</p>
<b>Financement régional</b> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de 30 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation</li> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• Le taux de subvention régionale peut être <b>majoré de 10 points</b> en cas de :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).</li> </ul> </li> <li>• Subvention minimum 2 000 €</li> </ul>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m<sup>2</sup>/an après travaux, à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux</li> <li>✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> <li>• Nombre de logements réhabilités</li> <li>• Classe énergétique après travaux des logements financés</li> </ul>

## *Construction de logements locatifs publics sociaux*


<b>Sens de l'action régionale</b>	<p>Soutenir la production de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative avec une priorité donnée aux opérations s'inscrivant dans le tissu urbain pour limiter les extensions urbaines. Sont visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les logements économes en énergie</li> <li>➤ la mixité sociale</li> <li>➤ l'emploi dans le bâtiment</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p>Construction de logements locatifs sociaux ou acquisitions en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA)</p>
<b>Maitre d'ouvrage</b>	<p>Organismes HLM</p>
<p><b>Financement régional</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Logements très sociaux (PLA I) : forfait de 5 000 €</li> <li>➤ Logements sociaux (PLUS) : forfait de 2 000 €</li> </ul> <p>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</p> <p>La subvention régionale peut être doublée en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).</li> </ul>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires</li> <li>✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul> <p>Garantir la mixité sociale de programmes en intégrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 20 % de PLA I par programme à partir de 5 logements, avec au moins un PLA I dès deux logements produits</li> <li>➤ 30 % de PLA I par programme, avec un minimum de 2 PLA I par programme sur communes SRU déficitaires</li> </ul> <p>La Région aura la possibilité d'adapter cette règle sur demande motivée du maitre d'ouvrage pour tenir compte du contexte local.</p>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nombre de logements neufs construits</li> <li>• Nombre de logements en PLUS ou PLA I</li> <li>• Performance énergétique des logements</li> </ul>

***Aménagement de quartiers d'habitat durable accueillant du logement social (en renouvellement urbain)***

<p><b>Sens de l'action régionale</b></p>	<p>La Région entend stimuler et accompagner le développement de quartiers d'habitat durable qui doivent préfigurer la ville de demain en articulant l'ensemble des objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Proposer des logements pour tous, participant à la mixité sociale</li> <li>✓ Offrir une mixité de fonctions (habitat, espaces économiques, lieux de loisirs et de détente,...)</li> <li>✓ Proposer des formes urbaines compactes et présentant une diversité et une innovation architecturale</li> <li>✓ Limiter l'usage de l'automobile</li> <li>✓ Encourager des aménagements urbains respectueux de l'environnement et de la biodiversité et favorisant une gestion économe des ressources</li> <li>✓ S'inscrire harmonieusement dans le tissu urbain existant (aménager « un morceau de ville »)</li> <li>✓ Mettre en place une concertation de la population tout au long du processus</li> <li>✓ Optimiser les ressources existantes : humaines, paysagères, historiques</li> </ul>
<p><b>Prérequis</b></p>	<p>Association de la Direction de l'Aménagement du territoire en amont de l'élaboration du projet</p> <p>Justification du besoin en logement social</p> <p>La localisation du quartier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• reconquête d'une friche urbaine ou</li> <li>• dent creuse en centre bourg ou centre-ville ou</li> <li>• quartier en proximité immédiate de gares ferroviaires (dans un rayon d'un km autour d'une gare)</li> </ul>
<p><b>Contenu</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Ingénierie : frais d'AMO, de maîtrise d'œuvre, d'animation de la concertation.</li> <li>✓ Acquisitions foncière et immobilière, dépollution, démolition et aménagement</li> </ul>
<p><b>Maitres d'ouvrage</b></p>	<p>Collectivités ou aménageurs</p>
<p><b>Financement régional</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Ingénierie : 50 % du coût</li> <li>✓ Acquisitions, dépollution, démolition et aménagement : 30 %, au prorata de la surface de foncier du quartier dédiée au logement social (PLAI, PLUS, PSLA)</li> <li>✓ Bonification de 10 points dans le cas du recours à un système de chauffage bois pour l'ensemble des équipements et logements prévus au programme.</li> </ul> <p>Dans la limite de 500 000 € de subvention régionale par opération et sur la base d'un bilan faisant apparaître les recettes issues de la vente du foncier à un prix compatible avec le marché local. Cette aide est cumulable avec le soutien accordé aux organismes HLM s'agissant de la création de logements sociaux.</p>
<p><b>Modalités</b></p>	<p>Recours à une équipe pluridisciplinaire réunissant des compétences liées à l'architecture, l'urbanisme et l'environnement (paysage, biodiversité, énergie...). L'association des acteurs du bâtiment (bailleurs, promoteurs,...) est également à rechercher.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une concertation adaptée au contexte et aux habitants est organisée à chaque étape de la vie du projet</li> <li>• La Région s'appuiera sur une grille d'analyse intégrant les critères suivants :</li> </ul>


	<ul style="list-style-type: none"> <li>- mixité sociale et fonctionnelle (part des logements sociaux,...)</li> <li>- qualité urbaine et compacité (densité bâtie,...)</li> <li>- préservation et valorisation de la biodiversité (prise en compte de la TVB, gestion différenciée des espaces publics,...)</li> <li>- encourager l'infiltration des eaux de pluie sur place (revêtements perméables,...)</li> <li>- faciliter le tri des déchets et leur valorisation sur site</li> <li>- inciter le recours aux modes doux de déplacement</li> <li>- garantir la sobriété énergétique (éclairage public économe, conception bioclimatique, développement des ENR, recours à des MBS,...)</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées</li> <li>• % de logements sociaux, dont PLAI</li> <li>• Densité bâtie</li> <li>• Performance énergétique prévisionnelle moyenne des logements</li> <li>• Linéaire de voies prévues pour les circulations douces</li> </ul>

### Rénovation thermique du parc public social

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminuer l'émission de gaz à effet de serre (diminution fixée dans le PCER à 45 % pour les bâtiments résidentiels d'ici 2020)</li> <li>• Réduire les consommations énergétiques et diminuer la quittance de loyers pour le locataire</li> <li>• Renforcer l'attractivité des logements pour éviter leur désaffectation</li> <li>• Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie</li> </ul>	
<b>Contenu</b>	Travaux de rénovation thermique du parc HLM énérgivore	
<b>Maitres d'ouvrage</b>	Organismes HLM	
<b>Financement régional</b>	Montant forfaitaire de base	2 000 € /logement
	<u>Bonifications :</u>	
	Consommation d'énergie inférieure à 80kwh/m <sup>2</sup> /an	+ 500 € /log
	Installation d'un poêle à bois	+1000€ /log
	Utilisation d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles	+ 1000 € /log
	Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.	
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les travaux doivent permettre : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m<sup>2</sup>/an après travaux, à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux</li> <li>- à défaut un gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an et <b>classe énergétique C après travaux</b></li> </ul> </li> <li>• L'organisme HLM doit justifier d'une baisse d'au moins 10% de la quittance globale dans le cas où le loyer augmente (sont appréciés les évolutions de loyer et de dépenses énergétiques)</li> <li>• Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>	
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nombre de KWh économisés /an</li> <li>• Nombre de GES évités /an</li> <li>• Nombre de logements rénovés</li> <li>• Pourcentage moyen de diminution de la quittance globale</li> </ul>	



### *Rénovation thermique du parc locatif privé*

<p><b>Sens de l'action régionale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminuer l'émission de gaz à effet de serre (diminution fixée dans le PCER à 45 % pour les bâtiments résidentiels d'ici 2020)</li> <li>• Réduire les consommations énergétiques et maintenir l'attractivité des logements</li> <li>• Diminuer la quittance de loyers pour le locataire</li> <li>• Améliorer la qualité et le confort des logements</li> <li>• Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie</li> </ul>
<p><b>Contenu</b></p>	<p>Accompagnement des dispositifs locaux de type OPAH, PIG,... permettant le financement des travaux de rénovation thermique du <u>parc locatif privé</u> énergivore,</p>
<p><b>Maitres d'ouvrage</b></p>	<p>Communes ou leurs groupements dans le cadre d'opérations programmées type OPAH, PIG bénéficiant d'une intervention de l'ANAH.</p> <p>La Région fléchera son intervention sur les travaux engagés <b><u>par les propriétaires bailleurs.</u></b></p>
<p><b>Financement régional</b></p> 	<p>Montant forfaitaire de 2 000 € par logement</p> <p>Bonifications cumulatives de 500 € dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consommation d'énergie inférieure ou égale à 80 kwh/m<sup>2</sup></li> <li>• Installation d'un poêle à bois</li> </ul>
<p><b>Modalités</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Logements conventionnés</li> <li>• Les travaux doivent permettre             <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'atteinte de la classe C après travaux conjuguée à un gain minimum de 100 kwh/m<sup>2</sup>/an</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Indicateurs d'évaluation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de KWh économisés /an</li> <li>• Nombre de GES évités /an</li> <li>• Nombre de logements rénovés</li> <li>• Nombre de logements atteignant l'étiquette B après travaux</li> <li>• Nombre de bâtiments atteignant la classe C après travaux conjugués à un gain de 100 kwh/m<sup>2</sup>/an</li> </ul>

## Axe C4 : Rénovation urbaine

**Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale**

**Une cohérence territoriale avec des centralités confortées en cohérence avec le SCoT**

**Enjeu 14 : Conforter le développement urbain et social de Châteaudun via une reconquête de son tissu existant**

- Encourager des démarches d'intensification urbaine (reconquête de dents creuses, division parcellaire, etc.) tout en préservant un cadre de vie de qualité (espaces verts, etc.)
- Achever la rénovation urbaine du quartier Camus – Schweitzer

Lancée en 2008, l'Opération de Renouvellement Urbain Camus / de Gaulle se terminera en 2019 avec l'achèvement de la réhabilitation du centre commercial de Beauvoir et la réhabilitation extérieure de 4 bâtiments du cœur de l'ORU.

Cette ORU du quartier Beauvoir à Châteaudun (représentant près de 37% de la population municipale) a permis, après démolition de 416 logements collectifs, de reconstruire 370 logements en individuels et petits collectifs, de réhabiliter 26 logements, de réaménager des espaces publics et la construction et réhabilitation de plusieurs équipements (gymnase Pasteur, école primaire Pasteur et école maternelle Prévert, une Maison des Services Publics). La rénovation du quartier est entrée dans sa dernière phase fin 2016, avec la réhabilitation du centre commercial. Vétuste et reclus sur lui-même, il va désormais s'ouvrir vers l'extérieur. Une partie des bâtiments sera détruite, et le centre commercial sera livré en mai 2018.

L'objectif de la municipalité est désormais de prolonger le renouvellement urbain de ce Nouveau Quartier Prioritaire de la Ville en recomposant et en redonnant une fonction au site de la barre Schweitzer dont la démolition est en cours et sur lequel il est prévu de transférer l'école Jean Macé. Il s'agit aussi de requalifier le secteur d'habitat Branly- Einstein-Perdrix qui n'a pas bénéficié des crédits de l'ANRU pour une réhabilitation et souffre des mêmes dysfonctionnements que ceux constatés sur les bâtiments et voiries situés dans le périmètre de l'ORU.

Le réaménagement de la place de la Liberté complétera utilement cette démarche en valorisant et pérennisant cette deuxième place de marché de la ville et ce pôle commercial du NQPV qui complète le centre commercial de Beauvoir actuellement en cours de réhabilitation.

<b>AXE C4 : Rénovation urbaine</b>	<b>Crédits réservés</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Mesure N° 29 : Rénovation urbaine</b>	<b>233 000€</b>	<b>233 000 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>233 000 €</b>	<b>233 000 €</b>	

## **Descriptif sommaire des projets identifiés**

### **Réaménagement de la place de la liberté**

Maître d'ouvrage : Châteaudun

Montant estimatif du projet : 500 000 € HT

Taux : 40 %    Subvention : à définir selon postes de dépenses éligibles

Contenu : La place de la Liberté, située dans le Nouveau Quartier de la Politique de la Ville, constitue la seconde place de marché de la Ville avec la place du 18 Octobre. Des commerces de proximité occupent le rez-de-chaussée des immeubles et la place reçoit le stationnement de ces activités commerciales hormis le samedi matin, jour de marché. Cette place est aussi le lieu où se déroulent des manifestations telles que le carnaval, des bric-à-brac qui rassemblent non seulement la population du quartier mais aussi celle de la Ville. La place de la Liberté dont l'aménagement actuel date de 1993 nécessite un réaménagement d'ensemble.

Les travaux consisteront à redéfinir les espaces en:

- Reconfigurant les différents types de circulations, les espaces verts et le stationnement, de façon à obtenir un ensemble incluant le pourtour de la place dont l'esthétique s'adaptera aux différentes fonctions qu'elle supporte,
- Remplaçant le mobilier urbain

Echéancier (démarrage des travaux) : 1<sup>er</sup> semestre 2019

### **Projet pressenti :**

#### **Réalisation d'une nouvelle trame viaire périmètre Branly-Einstein, :**

Il s'agit de clarifier et rationaliser la trame viaire, et en particulier des espaces dédiés aux circulations piétonnes et douces, de mieux distinguer espaces privés et espaces publics et de contribuer à l'amélioration de l'image de ce quartier prioritaire.

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participer à la réduction de la fracture territoriale qui affecte les quartiers urbains cumulant un certain nombre de handicaps en matière de pauvreté, d'accès à l'emploi, à la culture, à la santé ...</li> <li>• Répondre aux besoins des habitants des quartiers, en articulant le volet urbain des PRU avec le volet humain (accès à l'emploi et à la formation, offre de soins...)</li> <li>• Inscrire la rénovation urbaine dans une stratégie à l'échelle du bassin de vie (emploi, logement, mobilité, etc.)</li> <li>• Prendre en compte les principes de l'urbanisme durable dans la recomposition urbaine des quartiers</li> </ul>
<b>Pré-requis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Association en amont du Conseil régional à l'élaboration d'un projet global de recomposition urbaine co-élaboré entre les collectivités, les bailleurs sociaux, les associations, les habitants ... qu'il soit ou non soutenu par l'ANRU</li> <li>• Association de la Région en amont à la définition de la maquette financière du programme afin de faire valoir les priorités régionales et les modalités d'intervention régionales (cadres de référence quand ils existent)</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p>Dans le cadre d'un programme d'aménagement global, que le projet relève du PNRU, du NPNRU, ou d'aucun programme national, la Région finance prioritairement les projets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Les études urbaines</b></li> <li>- <b>En matière de développement économique :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Projets immobiliers pour l'accueil d'entreprises (de type couveuses, pépinières), les locaux commerciaux ou de services.</li> </ul> </li> <li>- <b>En matière d'habitat :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ réhabilitation thermique de logements locatifs sociaux</li> <li>○ construction de logements locatifs sociaux, dans une logique de parcours résidentiel et de mixité sociale.</li> </ul> <p><i>Les projets de résidentialisation et de démolition, moins prioritaires, peuvent être soutenus en fonction du projet global. Concernant les démolitions, sous réserve de la démonstration du besoin (vacance structurelle avérée, obsolescence des logements au regard de la demande, démolition rendue nécessaire dans le cadre du programme d'ensemble de transformation du quartier ...).</i></p> </li> <li>- <b>En matière d'équipements publics :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <u>La mise en place de structures adaptées pour l'accueil de la petite enfance (pour un accès facilité à l'emploi pour les parents)</u></li> <li>○ Les Maisons de Santé (MSP, centres de santé ...)</li> <li>○ Les équipements permettant le développement du lien social et une ouverture du quartier vers la ville (médiathèques, centres culturels, maisons des jeunes, équipements sportifs, centres sociaux...)</li> </ul> <p><i>Tout projet d'équipement devra démontrer son opportunité au regard du maillage existant.</i></p> </li> <li>- <b>En matière d'aménagements publics :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Requalification d'espaces propices à la convivialité (places, jardins publics, plaines de jeux...)</li> <li>○ Amélioration de la mobilité : transports en commun (aménagements liés à la restructuration de réseaux de bus et à l'amélioration des dessertes) et circulations douces (pistes cyclables, cheminements piétonniers).</li> </ul> <p><i>Par ailleurs, pourront être examinés les projets de restructuration de trames viaires visant la transformation en profondeur du quartier (percements nouveaux, avenues...).</i> <i>Les programmes de réfection de voirie ne sont pas finançables (hors aménagements permettant les modes de déplacements alternatifs à la voiture (réseaux cyclables, cheminements piétonniers ...))</i></p> </li> </ul>

<b>Maitres d'ouvrage</b>	Communes, EPCI, bailleurs sociaux
<b>Financement régional</b>	<p>Subvention minimum 2 000 €.</p> <p>Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</p> <p>Les modalités de financement sont définies dans les cadres de référence quand ils existent (construction de logements, réhabilitation thermique, équipements publics, pistes cyclables, maisons de santé ...).</p> <p>Dans le cas contraire, elles seront définies au cas par cas selon les projets, dans le cadre du dialogue amont visé en pré-requis.</p> <p>I. <b><u>Concernant les projets relevant du PNRU et pour lesquels des crédits régionaux restent à engager, la Région intervient selon la convention signée en 2007 entre l'Etat, la Région et l'ANRU et en application de la maquette financière telle que validée.</u></b></p> <p><b>II. <u>Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)</u></b></p> <p>Selon les modalités définies à la convention Etat/Région/ANRU signées en 2018.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concernant les quartiers d'intérêt national : selon la maquette élaborée conjointement, et, sauf cas particulier, à concurrence de 25% de l'intervention de l'ANRU</li> <li>- Concernant les quartiers d'intérêt régional : financement à parité avec l'ANRU, conformément au CPER</li> </ul> <p><b>III. <u>Autres quartiers d'habitat social</u></b></p> <p>La Région se prononcera au cas par cas lors de l'élaboration du programme global, principalement en application de ses cadres de référence.</p>
<b>Modalités</b>	✓ Pour les projets immobiliers : Atteinte de la performance étiquette B, ou à défaut, d'une progression minimale de 100 kWh/m <sup>2</sup> /an, et atteinte de l'étiquette C.
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb de kWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> <li>• Nombre de logements démolis</li> <li>• Nombre de logements créés</li> <li>• Nombre de logements réhabilités et performance thermique</li> <li>• Nombre de logements résidentialisés</li> </ul>

## Axe C5 : Mobilité durable

### **Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale**

#### **Désenclaver le territoire grâce à la mobilité durable pour tous, au sein et à l'extérieur du bassin de vie**

##### Enjeu 27 : En adaptant l'offre de transports aux besoins des habitants et des salariés

→ Soutenir les réflexions menées à l'échelle du bassin de vie : études de mobilité (offre/demande), plan de déplacement urbain

→ Veiller à la mise à disposition d'alternatives de transport pour les populations fragiles : transport à la demande, développement d'accès TER, navettes, etc.

#### **Le développement de solutions permettant la mobilité durable pour tous, au sein et à l'extérieur du bassin de vie**

##### Enjeu 28 : En favorisant l'intermodalité

→ Soutenir la réflexion sur l'évolution du pôle d'échange de la gare de Châteaudun, dans son rôle de plateforme multimodale et d'interface entre les quartiers

→ Soutenir les expérimentations d'offres de rabattement sur les gares, notamment celles de Bonneval et Châteaudun : navettes, etc.

##### Enjeu 29 : En accompagnant le changement des pratiques de déplacement en milieu rural

→ Soutenir la réalisation d'un réseau de pistes cyclables et de cheminements piétons continus et sécurisés, en cohérence avec le réseau cyclable touristique (Saint-Jacques, Vallée du Loir), et en connexion avec les pôles générateurs, les zones d'activités, les gares, etc.

→ Favoriser les alternatives à la voiture individuelle : auto-partage, covoiturage, etc.

→ Favoriser l'usage des véhicules propres (parc automobile pour les collectivités, bornes de recharge, etc.)

La population dispose d'une offre plutôt variée pour se déplacer au sein du bassin de vie de Châteaudun comme vers l'extérieur. Proposées principalement autour de Châteaudun, les solutions de mobilité durable manquent cependant dans les zones les moins peuplées et les plus reculées du bassin de vie.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, la Région a repris la compétence du réseau de transports scolaires et interurbains (REMI). Elle a également mis en place le service « Rémi + à la demande » qui prolonge le service « Transbeauce à la demande » mis en place par le Département. Celui-ci offre aux habitants un service de transport à la demande à destination des chefs-lieux d'arrondissements et des chefs-lieux des communautés de communes. Ouvert à tous, ce service fonctionne sur

réservation préalable. Il est assuré par des véhicules adaptés au transport des personnes à mobilité réduite, handicapées, malvoyantes ou non-voyantes.

En plein essor depuis quelques années, le covoiturage semble être une solution pertinente pour les navetteurs (domicile-travail) en direction des bassins économiques proches (Chartres, Orléans, région parisienne). Le Département d'Eure-et-Loir a voulu accompagner cette dynamique en développant une plateforme internet (covoiturage.eurelien.fr) pour mettre en relation les usagers. Pour compléter ce dispositif, le Département développe progressivement un réseau de points de stationnement de covoiturage gratuit et ouvert à tous. Ces points de stationnement sont créés sur des lieux des parkings déjà existant et où le potentiel est possible. Les aires de covoiturage sur le territoire sont localisées :

- Au 34-36 boulevard Grindelle à Châteaudun ;
- Au 28 rue de la Grève à Bonneval ;
- Au 50 rue de Châteaudun à Cloyes-sur-le-Loir ;
- A la gare de Cloyes-sur-le-Loir ;
- Au 1 rue de l'Abreuvoir à Brou.

L'une des priorités de la ville de Châteaudun est de favoriser les déplacements doux et accessibles. Un maillage d'aménagements cyclables a été créé au cours des dernières années pour une circulation en toute sécurité, sur une grande partie de la ville. Un schéma du réseau a d'ailleurs été élaboré, il est disponible en téléchargement sur le site de la municipalité.

Depuis 2008, la municipalité propose par ailleurs un transport par bus gratuit et accessible par tous avec C'bus. Réseau de transport urbain interne à la ville de Châteaudun, il est composé de cinq circuits différents qui permettent de relier l'ensemble des points stratégiques de la ville. Fonctionnant sur une plage horaire de 7h à 20h (horaires différents selon les circuits), ce service est utilisable tous les jours de l'année.

<b>AXE C5 : Mobilité durable</b>	<b>Crédits réservés</b>	<b>Invest.</b>	<b>Fonct.</b>
<b>Mesure 30 - Vélo utilitaire</b>	<b>30 000-€</b>	30 000 €	
<b>Mesure 30-5 : Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>30 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	

### *Vélo utilitaire*

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Structurer une offre de réseaux de déplacement de proximité à vélo pour constituer une alternative à l'utilisation de la voiture, notamment dans les pôles de centralité</li> <li>- Favoriser le développement d'un usage régulier du vélo dans les déplacements quotidiens en accompagnant l'offre de services</li> <li>- Réduire l'utilisation de la voiture pour les déplacements utilitaires et augmenter la part modale du vélo parmi les différents modes de déplacements</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enquête déplacement, étude d'opportunité et de faisabilité,</li> <li>- Acquisitions foncières, étude de maîtrise d'œuvre et aménagements cyclables en site propre et en site partagé sur voirie</li> <li>- Mobilier, signalétique spécifique, aménagement et équipements pour stationnement sécurisé,</li> <li>- Acquisition de vélos,</li> <li>- Développement de services (vélo stations, maison du vélo, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable etc.)</li> <li>- Supports de communication et de promotion</li> </ul>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	Communes, EPCI
<b>Financement régional</b>	40% Subvention minimum 2 000 €
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Présentation d'un projet cartographié d'aménagement cyclable global, à l'échelle communale ou intercommunale, localisant les pôles générateurs de flux, précisant l'existant et les principes d'aménagement retenus (contre-sens, bande ou piste cyclable, zone 30 ...) dans une logique d'intermodalité (connexion à la gare, à la desserte Rémi ...)</li> <li>⇒ Accord du gestionnaire de voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage</li> <li>⇒ Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication</li> <li>⇒ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Linéaire à vocation utilitaire aménagé</li> </ul>



***Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture***

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire l'utilisation de la voiture individuelle</li> <li>• Augmenter la part modale du covoiturage et de l'auto-partage parmi les différents modes de déplacements</li> <li>• Accompagner les initiatives locales (pédibus, covoiturage spontané, etc.)</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude stratégique mobilité réalisée un cabinet spécialisé</li> <li>• Etudes de faisabilité de systèmes de déplacements alternatifs</li> <li>• Plate-forme de covoiturage ou d'autopartage</li> <li>• Initiatives liées au transport collectif à traction animale</li> <li>• Actions de communication et de promotion (supports de communication, plateforme, système d'auto-partage...)</li> <li>• Aménagements divers favorisant les alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture (acquisitions foncières, étude de maîtrise d'œuvre, équipements, aires dédiées au covoiturage, signalétique, cheminements autres que vélo utilitaire, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable, ...)</li> </ul>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- EPCI/PETR, Syndicat Mixte de Pays, communes</li> <li>- Associations</li> </ul>
<b>Financement régional</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudes : 80%</li> <li>• Investissements : 40%</li> </ul> <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Région se prononcera au cas par cas sur l'éligibilité des projets au vu si besoin d'une étude d'opportunité du projet</li> <li>- Accord du gestionnaire de la voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage</li> <li>- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul> <p><u>Communication</u> : Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication</p>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> </ul>

## PRIORITÉ TRANSVERSALE

### ACCOMPAGNER LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES TERRITOIRES

Deux des défis les plus difficiles auxquels l'humanité doit s'attaquer en ce début de XXI<sup>ème</sup> siècle sont le changement climatique et le pic pétrolier. Cet état de fait repose sur de nombreuses études et est de plus en plus médiatisé. Néanmoins le problème du pic pétrolier demeure sous-évalué par la majorité de la population. Annonçant l'ère du déclin des ressources en énergie fossile, le pic pétrolier est un défi pour la stabilité économique et sociale. Il est essentiel de le relever si nous voulons atténuer les menaces que le changement climatique fait peser sur nous.

Les Initiatives de Transition en cours actuellement, à l'échelle d'un territoire, d'une commune, d'un quartier... représentent une voie très prometteuse d'engagement des populations dans les actions ambitieuses que requière la réduction des effets du pic pétrolier et du changement climatique.

En outre, ces efforts de relocalisation sont conçus pour développer un cadre de vie plus épanouissant, aux liens sociaux plus forts et plus équitables.

Le Modèle de Transition est un ensemble de principes et de pratiques formées à partir des expérimentations et des observations des communes lorsqu'elles ont commencé à travailler sur la résilience locale et la réduction des émissions de CO2.

La Région soutient les initiatives locales notamment citoyennes permettant d'expérimenter la mise en place de processus de transition économique, écologique et démocratique.

Il s'agit d'une priorité transversale qui concerne toutes les thématiques, en particulier les questions d'efficacité énergétique, de biodiversité, de préservation des terres agricoles, d'alimentation, de mobilisation citoyenne,... Réussir la transition passe par une compréhension des enjeux et des solutions, par un engagement fort des acteurs tant publics que privés.

Au sein du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, les expérimentations peuvent être soutenues, par activation :

- de la fiche 30-6 « soutenir les territoires en transition », notamment en ingénierie
- des fiches relatives au Plan Climat Energie Régional, de la biodiversité, de la mobilité durable, aux démarches alimentaires de proximité ...
- du dispositif de soutien aux initiatives de développement : A VOS ID.

Accompagner la transition écologique des territoires	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
<b>30-6 : Soutenir les expérimentations de « territoires en transition »</b>	<b>20 000 €</b>		20 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 000 €</b>		<b>20 000 €</b>



## TRANSITION ECOLOGIQUE DES TERRITOIRES

30-6

### *Soutenir les expérimentations de « territoires en transition »*

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• réduire la consommation d'énergie d'origine fossile et les émissions de CO2 ;</li><li>• favoriser la relocalisation de l'économie (alimentation, énergies renouvelables, ...) ;</li><li>• renforcer les liens, les solidarités et la coopération entre l'ensemble des acteurs du territoire, dans une démarche de démocratie permanente.</li><li>• Favoriser l'émergence d'initiatives visant à augmenter la capacité d'adaptation des territoires face aux différentes crises et à mobiliser collectivement, acteurs et citoyens pour répondre aux défis économique, social et écologique.</li></ul>
<b>Prérequis</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Adhérer au mouvement des Villes et Territoires en Transition.</li><li>• Participer aux travaux du réseau régional « Oxygène - le lab des initiatives » pour contribuer à la capitalisation des expériences et des pratiques inspirantes.</li></ul>
<b>Contenu</b>	<p>Actions locales menées dans une approche globale, transversale et ascendante, visant à mettre en cohérence l'ensemble des stratégies d'un territoire liées à la transition écologique et associant les acteurs autour d'une démarche de co-construction :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Ingénierie internalisée ou externalisée liée à l'élaboration ou à l'animation de stratégies territoriales de transition</li><li>• Accompagner la mise en œuvre de ces stratégies.</li></ul>
<b>Maître d'ouvrage</b>	Commune, EPCI, PETR, Syndicat de Pays, Syndicat mixte de PNR ou Syndicat mixte portant le SCOT, Etablissement Public, association.
<b>Financement régional</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 80 % pour les études stratégiques.</li><li>• 50 % pour l'animation.</li><li>• Mise en œuvre d'un plan d'action découlant de la stratégie : financement au cas par cas en fonction de la nature des opérations</li></ul>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- S'agissant des prestations externalisées à caractère stratégique, la Région est associée à la rédaction des cahiers des charges et au choix des prestataires.</li><li>- S'agissant des prestations internalisées confiées à un chargé de mission thématique, le financement ne peut concerner un poste permanent au sein d'un EPCI. Il est limité à une période de 3 ans non renouvelable.</li></ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le territoire définit dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie, les indicateurs d'évaluation (en termes d'empreinte écologique, d'inclusion sociale, d'alimentation...) qu'il s'engage à renseigner.</li></ul>

**Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale**

**La sauvegarde du patrimoine naturel**

**Enjeu 20 : Préserver et enrichir la mosaïque de milieux humides et de prairies associés aux vallées (Loir, Aigre, Conie et Yerre), et de coteaux Calcaire**

- Poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre d'actions en faveur de la trame verte et bleue :
- connaissance, restauration et confortement des vallées et prairies
  - biodiversité et agriculture
  - traduction dans les documents d'urbanisme
  - communication, éducation à l'environnement auprès des élus, habitants, agriculteurs
  - lutte contre les espèces invasives

**Enjeu 21 : Reconquérir la biodiversité ordinaire dans les plaines agricoles**

- Promouvoir les actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable
- Préserver le paysage lié à l'activité agricole dans le Perche

**La gestion intégrée de la Vallée du Loir**

Le bassin de vie comporte des valeurs écologiques patrimoniales reconnues. Le territoire est couvert par des zonages d'inventaire en termes d'habitats (ZNIEFF de type 1) ou de grands ensembles favorables à la biodiversité (ZNIEFF de type 2). Des protections de différents types s'appliquent aux espaces les plus remarquables :

- trois sites Natura 2000 (ZSC et ZPS) : la Zone Spéciale de Conservation « *Vallée du Loir et ses affluents aux environs de Châteaudun* » ; la Zone Spéciale de Conservation « *Cuesta cénomaniennne du Perche d'Eure-et-Loir* » ; et la Zone de Protection Spéciale « *Beauce et vallée de la Conie* ».
- deux communes concernées par le Parc Naturel Régional du Perche (PNR) : Chappelle-Guillaume et La Bazoche-Gouët ;
- un Espace Naturel Sensible (ENS) qui concerne la vallée de l'Aigre ;
- et des zones humides d'importance nationale (Convention de Ramsar).

La Trame Verte et Bleue du Pays Dunois, réalisée en 2014, a permis de cartographier le réseau écologique, d'identifier les secteurs à enjeux et de proposer des actions prioritaires.

<b>Axe 1 : Prise en compte de la TVB dans les projets de territoire des communes (PLU, gestion des espaces communaux, sensibilisation des élus</b>
<i>Action 1.1.a : réaliser un document qui explique la notion de fonctionnement écologique, appliqué aux espèces et milieux à enjeux du territoire.</i>
<i>Action 1.1.b : Mettre en place un programme de communication pour sensibiliser les communes.</i>
<i>Action 1.2.a : Mettre en place une assistance méthodologique aux communes.</i>
<i>Action 1.3.c : Sensibiliser et conseiller les communes sur la mise en place d'aménagements favorables à la Biodiversité.</i>
<b>Axe 2 : Développement d'actions de communication, de sensibilisation et de formation à destination du grand public, des scolaires et des gestionnaires de l'espace.</b>
<i>Action 2.3.e : Sensibiliser et conseiller les propriétaires et gestionnaires de l'espace sur la mise en place d'aménagements favorables à la Biodiversité</i>
<b>Axe 3 : Amélioration des connaissances et de l'accès aux données</b>
<i>Action 3.1.b : Recenser, faire un inventaire des données disponibles sur le territoire.</i>
<i>Action 3.3.a : Améliorer la connaissance des habitats et des espèces cibles identifiées au sein de l'étude TVB</i>
<i>Action 3.3.b : Mettre en place un réseau de veille de présences déjà connues et d'alertes immédiates sur les nouveaux foyers d'espèces exotiques envahissantes.</i>
<b>Axe 4 : Préservation et restauration des milieux identitaires du territoire et de la biodiversité qui y est associée.</b>
<i>Action 4.1.b : Poursuivre la préservation et la restauration des cours d'eau et des zones humides (volet rivière)</i>
<i>Action 4.1.d : Poursuivre la préservation et la restauration des réseaux de pelouses sur le territoire</i>
<i>Action 4.1.e : Poursuivre la préservation et la restauration des mares dans le cadre du Plan Mares 28</i>
<i>Action 4.2.b : Sensibiliser et accompagner les agriculteurs et les collectivités pour la gestion des bordures extérieures de champs (chemins, routes, bosquets) dans un objectif de préservation des continuités écologiques.</i>

Selon les enjeux identifiés dans les communes, trois diagnostics biodiversités pourraient être fléchés entre 2018 et 2019 et effectués par Eure-et-Loir Nature. L'association Hommes et Territoires prévoit également trois diagnostics biodiversité dans des exploitations agricoles. De plus, des installations de nichoirs pour lutter contre le campagnole pourront être proposées par une coopérative agricole et Hommes et Territoires en 2018 (projets pressentis)

Suite à l'élaboration d'un Plan de Gestion Différencié, plusieurs communes comme Jallans ou encore La Bazouche-Gouët souhaitent investir dans l'achat de matériel afin de mettre en place une gestion alternative des espaces publics.

Le Contrat territorial de l'aire d'alimentation du captage (AAC) des Prés Nolleys (2017-2021) sera en partie financé par le CRST.

Enfin, plusieurs CUMA développent des programmes d'acquisition de matériels agricoles permettant des pratiques favorables à la biodiversité et à l'eau.

<b>AXE D : Déclinaison locale de la stratégie régionale pour la biodiversité</b>	<b>Crédits réservés</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>31 - Trame Verte et Bleue</b>	<b>195 700 €</b>	135 700 €	60 000 €
<b>32 - Gestion différenciée des espaces publics</b>	<b>76 000 €</b>	72 200 €	3 800 €
<b>33 - Agir pour la biodiversité domestique</b>	<b>0</b>	0	
<b>34 - Matériels agricoles permettant la pratique favorable à la biodiversité et à l'eau</b>	<b>52 200 €</b>	52 200 €	
<b>TOTAL</b>	<b>324 200 €</b>	<b>260 400 €</b>	<b>63 800 €</b>

## Descriptif sommaire des projets identifiés

### **Mesure 31**

#### **Création à Alluyes d'un sentier nature à la prairie d'Ambraye**

Maître d'ouvrage : Commune d'Alluyes

Montant estimatif du projet : 124 700 €HT

Taux : 40 %    Subvention sollicitée : 49 800 € (plafonnement du taux à 40 % car dossier leader à 40 %)

Contenu : Le projet vise à préserver et mettre en valeur un site remarquable pour la biodiversité, permettre l'accès du site et ses richesses naturelles, développer la communication et impliquer les habitants du village dans la protection de leur environnement.

Avancement du projet : La commune est accompagnée par Eure et Loir Nature. Un inventaire du patrimoine naturel a été réalisé en septembre 2016 et un groupe de travail est mis en place.

Echéancier : 2018 (phase 1 : débroussaillage, réalisation des inventaires complémentaires, finalisation du tracé du sentier, montage du dossier Loi sur l'eau pour les passerelles).

Date d'éligibilité : Mars 2018

#### **Réhabilitation et valorisation d'un espace naturel : corridor écologique, mare et aménagements pédagogiques à Moriers**

Maître d'ouvrage : Commune de Moriers

Montant estimatif du projet : 184 989 €HT

Taux : 40 %    Subvention sollicitée : 73 900 € (plafonnement du taux à 40 % car dossier leader à 40 %)

Contenu : Le projet de réhabilitation et de valorisation de l'espace naturel au centre du village s'inscrit dans la continuité des aménagements réalisés par la commune (rénovation de la Mairie, gîte de groupe, aménagement des parvis, aire de jeux, aménagement d'un chemin...). Le projet concerne l'acquisition d'un espace naturel libre de toute occupation situé au centre du village d'une superficie de 3.5 ha afin de créer un corridor écologique en cohérence avec les trames vertes et bleues. Une première tranche présentée au titre du contrat 3G a permis l'acquisition de 8 parcelles. La seconde tranche objet de la demande CRST consiste en l'acquisition de 4 parcelles et l'aménagement de la totalité de l'espace. Ces aménagements permettront plusieurs réalisations jouant le rôle de refuge et de corridor écologique. Un belvédère et des liaisons douces piétonnes ou vélo entre plusieurs voies de la commune compléteront ces aménagements.

Avancement du projet : La maîtrise d'œuvre est confiée au cabinet « En Perspective Urbanisme et Aménagement ». L'appel d'offres a été notifié en juillet 2016

Date d'éligibilité : Juillet 2016

## **Mesure 32**

### **Acquisition de matériel pour une gestion alternative des espaces publics – Jallans**

Maître d'ouvrage : commune de Jallans

Montant estimatif du projet : 35 345 € HT

Taux : 40 %    Subvention sollicitée : 14 100 €

Contenu : Suite à la réalisation du plan de gestion différencié des espaces publics mené par la FREDON en 2016, la commune envisage l'acquisition de matériel : débroussailleuse rotofil/reciprocatrice, tracteur /Débroussailleuse, Desherbeur à chaleur pulsée.

Avancement du projet : Acquisition en cours

Date d'éligibilité : Juin 2017

### **Acquisition de matériel pour une gestion alternative des espaces publics 1<sup>ère</sup> phase Pré Nollets**

Maître d'ouvrage : communauté de communes du Bonnevalais

Montant estimatif du projet : 140 292 €HT

Taux : 40 %    Subvention sollicitée : 56 100 €

Contenu : Dans le cadre du contrat territorial de l'Aire d'Alimentation du Captage des Prés Nollets signé pour 5 ans (2017-2021) un plan d'actions agricoles et non agricoles a été déterminé. Dans le cadre du volet non agricole, il est prévu pour les 9 communes de l'Aire d'Alimentation de Captage, qui ont toutes un plan de désherbage ou un plan d'entretien, plusieurs actions : un suivi annuel technique qui sera réalisé par l'Agence Technique Départementale durant les 5 années du contrat, une journée technique ou un atelier annuellement, la sensibilisation et la communication auprès des particuliers et des scolaires, la création d'un jardin pédagogique, une communication plus générale.

Avancement du projet : Appel d'offre en avril 2017

Date d'éligibilité (démarrage des travaux) : notification **Juillet 2017**

### **Réalisation d'un plan de gestion différencié – La Bazoche-Gouët**

Maître d'ouvrage : commune de La Bazoche-Gouët

Montant estimatif du projet : 4 824 € HT

Taux : 80 %    Subvention sollicitée : 3 800 €

Contenu : La commune envisage la réalisation d'un plan de gestion différenciée en 2017.

Avancement du projet : consultation de la FREDON faite

Echéancier : septembre 2017

## **Mesure 34**

### **Acquisition de deux bineuses avec système de guidage**

Maître d'ouvrage : CUMA de Pré Saint Evroult

Montant estimatif du projet : 16 372 € HT

Taux : 35 %    Subvention sollicitée : 6 900 €

Contenu : Afin de répondre aux difficultés de désherbage que rencontrent les agriculteurs, la CUMA souhaite acquérir deux bineuses 6 rangs de marque Carré, l'une pour le maïs, l'autre pour les betteraves et haricots. Cet investissement permet de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires.

Avancement du projet : projet d'achat pour juin 2017. Devis signé.

Date d'éligibilité : juin 2017

### **Acquisition d'une broyeuse de fanes de pommes de terre**

Maître d'ouvrage : CUMA SUDSEM à Villemaury

Montant estimatif du projet : 11 500 € HT

Taux : 35 %    Subvention sollicitée : 4 000 €

Contenu : 10 adhérents, soucieux d'une agriculture plus vertueuse veulent adapter et changer les méthodes culturales. Ces producteurs de pommes de terre sur une surface de 76 hectares veulent limiter la destruction chimique de leurs fanes de pommes de terre en optant pour une méthode mécanique. Cette destruction dite « mécanique » n'engendre aucune pollution des sols et des eaux et n'affecte pas la santé humaine. De plus les résidus broyés font un « mulch » qui durant la fin de l'été permettront de protéger l'évaporation de l'eau du sol.

Avancement du projet : Bon de commande 6 mars 2017

Date d'éligibilité : 6 mars 2017

**Projets pressentis : Diagnostics Biodiversité par Eure et Loir Nature et Hommes et Territoires. Hommes et Territoires prévoit également un projet d'installation de nichoirs dans les fermes pour lutter contre le campagnol.**



## Trame verte et bleue : études et aménagements

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser la circulation des espèces par la structuration d'un réseau de corridors écologiques sur les territoires en cohérence avec le SRCE et les trames vertes et bleues locales</li> <li>• Maintenir et développer la biodiversité régionale</li> <li>• Favoriser l'appropriation des enjeux de biodiversité</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p>Opérations permettant notamment la mise en œuvre de la stratégie et du programme d'actions de la TVB du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Ingénierie permettant :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>o <i>l'élaboration d'études stratégiques</i></li> <li>o <i>l'animation d'un programme d'actions en faveur de la biodiversité ou nécessaire à l'émergence ou à l'accompagnement de projets</i></li> <li>o <i>l'amélioration de la connaissance (exemple : IBC)</i></li> <li>o <i>les études destinées à approfondir formuler des préconisations (ex : diagnostic biodiversité agricole)</i></li> </ul> </li> <li>- <i>Aménagements permettant :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>o <i>la création, la restauration ou la préservation de corridors écologiques (haies, boisements, arbres isolés, mares, bandes enherbées, plantations agroforestières...)</i></li> <li>o <i>l'accueil d'espèces animales ou végétales : espèces sauvages ou agricoles dont l'accueil favorise la biodiversité du site (nichoirs, équipements pastoraux pour l'entretien des milieux naturels par le pâturage)</i></li> <li>o <i>la sensibilisation des publics via des projets pédagogiques de découverte des milieux, ou via l'aménagement de lieux dédiés (type maison de la nature)</i></li> </ul> </li> </ul>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	<p>EPCI, communes, syndicats mixtes, associations, SEM, structure agricole collective, exploitants agricoles, chambre d'agriculture (...)</p>
<b>Financement régional</b>	<p>Subvention minimum 2 000 €          Etudes : 80%          Animation, communication : 50%          Aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exploitants agricoles : 40% (subvention maximum 30 000 € - 2 000 € pour les diagnostics biodiversité dans les exploitations agricoles)</li> <li>- Structures agricoles collectives : 50% (subvention maximum de 100 000 €)</li> <li>- Communes, EPCI, associations : 80% maximum</li> </ul> <p>La subvention maximum est de 30 000 € pour les projets en maîtrise d'ouvrage privée individuelle et de 100 000 € pour les projets en maîtrise d'ouvrage privée collective.</p>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les diagnostics biodiversité d'exploitations agricoles et les IBC peuvent être financés s'ils sont externalisés ou réalisés en régie par une association ou une chambre consulaire maître d'ouvrage</li> <li>- Si les actions proposées s'inscrivent dans le périmètre d'un site Natura 2000, celles-ci doivent être conformes aux préconisations du DOCOB.</li> <li>- Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication du Conseil régional</li> <li>- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nombre de KWh économisés /an</li> <li>• Nombre de GES évités /an</li> <li>• Surface (en km<sup>2</sup>) et linéaire (en km) de corridors écologiques maintenus</li> <li>• Surface (en km<sup>2</sup>) et linéaire (en km) de corridors écologiques créés</li> </ul>

## *Trame verte et Bleue : Gestion alternative des espaces publics*

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire l'impact des pratiques des collectivités sur la biodiversité</li> <li>• Améliorer les pratiques de gestion favorables à la biodiversité (exemplarité)</li> <li>• Diminuer la consommation d'intrants sur les espaces publics</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p><b>Acquisition de matériels</b> prioritairement ceux définis dans le cadre du plan de gestion permettant de répondre aux enjeux suivants (liste indicative):</p> <p><u>Economie d'eau</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrosage économe : gestion informatisée,</li> <li>- Matériel de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces verts</li> </ul> <p><u>Limitation des phytosanitaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Techniques alternatives au désherbage chimique (mécanique, thermique)</li> </ul> <p><u>Gestion extensive des surfaces enherbées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- débroussailleuse</li> <li>- animaux (ovin, bovin, caprin)...</li> </ul> <p><u>Taille douce de haies</u> Lamier, tête de coupe à couteaux (entretien annuel), fourche à griffes...</p> <p><u>Gestion et recyclage des déchets verts</u> Broyeurs, aménagement de plateforme de compostage</p> <p><b>Frais d'études :</b> Plan de désherbage communal, plan de gestion différenciée des espaces verts, Objectif Zéro Pesticide</p> <p><b>Frais de communication auprès de la population</b> portant sur la gestion alternative des espaces publics</p>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Communes, EPCI, syndicats mixtes et intercommunaux, associations
<b>Financement régional</b>	<p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Taux d'intervention</p> <p>Matériels, acquisition d'animaux : 40%</p> <p>Etude, frais de communication auprès de la population : 80%</p>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> <li>• Volume de pesticides économisé</li> <li>• Volume d'eau économisé</li> <li>• Economies financières générées</li> <li>• Impact sur l'emploi ou sur l'organisation des services</li> </ul>

## *Biodiversité domestique*

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver la diversité génétique des espèces domestiques régionales</li> <li>- Pérenniser les races en voie de disparition par la maîtrise de la dérive génétique et de la consanguinité</li> <li>- Valoriser un élément d'identité patrimoniale régionale</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p>Actions allant dans le sens de la stabilisation d'une variété ou d'une race à la valorisation économique et pédagogique dans le cadre de démarches individuelles ou collectives : études, frais de communication, matériels, animaux, collecte de semences, vergers conservatoires...</p>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	<p>Exploitants agricoles, structures agricoles collectives, associations, conservatoires, communes, établissements publics</p>
<b>Financement régional</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Etudes, animation, communication</u> : 50%</li> <li>- <u>Investissements</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>o 25% : exploitants agricoles individuels, privés Bonification de 10 points pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- nouvel installé depuis moins de 5 ans,</li> <li>- ou exploitants en agriculture biologique,</li> <li>- ou maîtrise d'ouvrage collective (regroupement d'au moins 4 exploitations) ... dans la limite de 40%</li> </ul> </li> <li>o 50% : associations, collectivités, établissements publics</li> </ul> </li> <li>- La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 30 000 € maximum pour les exploitants agricoles individuels et de 100 000 € maximum pour les structures collectives.</li> </ul>
<b>Modalités</b>	<p>Attestation de Certification AB le cas échéant</p>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> </ul>

## *Trame verte et bleue : Matériels agricoles permettant des pratiques favorables à la biodiversité et à l'eau*

<b>Régime d'aide</b>	<p>L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le régime d'exemption « Aides à la protection de l'environnement »</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015</li> </ul>
<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire l'impact des pratiques agricoles sur la biodiversité et l'eau</li> <li>- Diminuer la consommation d'intrants sur les espaces agricoles</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p><b>Acquisition de matériels</b> permettant de répondre aux enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Pratiques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires</u> : matériel de lutte mécanique contre les adventices (bineuses, désherbineuses, herbes étrilles, houes rotatives), matériel de lutte thermique (bineuses à gaz, matériels spécifiques pour l'implantation de couverts herbacés « entre rangs »), animaux de trait.</li> <li>- <u>Techniques douces d'entretien des haies et d'éléments arborés</u> : Lamiers, têtes de coupe à couteaux</li> <li>- Protection de la faune : effaroucheurs</li> <li>- <u>Economie d'eau</u> Installation de récupération et stockage des eaux de pluie de toitures pour des usages exclusivement agricoles (abreuvement des animaux, arrosage sous serre...)</li> </ul>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Exploitants agricoles individuels ou structures collectives
<b>Financement régional</b>	<p>25% : exploitants agricoles individuels</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonification de 10 points pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- nouveaux installés (depuis moins de 5 ans),</li> <li>- ou exploitants en agriculture biologique,</li> <li>- ou structures collectives,</li> </ul> </li> </ul> <p style="padding-left: 40px;">... dans la limite de 40%</p> <p>80% : associations</p> <p>La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 30 000 € maximum. pour les exploitants agricoles individuels et de 100 000 € maximum pour les structures collectives.</p>

**Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale**

**La réduction des émissions de gaz à effet de serre et la maîtrise de l'énergie**

**Enjeu 24 : Mener une réflexion à l'échelle intercommunautaire**

→ Elaborer une/des stratégies énergétiques territoriales, intégrant des actions exemplaires (par exemple via un Plan climat énergie territorial) et mettre en œuvre les actions de cette stratégie

**Enjeu 25 : La réhabilitation thermique du bâti**

→ Poursuivre la rénovation énergétique et suivre les consommations d'énergie des bâtiments publics

→ Encourager la formation des artisans du bâtiment à la rénovation énergétique et à l'installation d'énergies renouvelables

**Enjeu 26 : Le développement des énergies renouvelables**

→ Promouvoir les solutions de géothermie :

- sur nappes compte tenu du potentiel existant localement, notamment pour les bâtiments publics et tertiaires nécessitant un rafraîchissement

- en micro-réseaux de chaleur assistée par pompes à chaleur

- sur sondes pour tout type de bâtiment (habitat, bâtiments collectifs, etc.)

→ Encourager l'usage du bois dans le Perche

Les deux secteurs les plus consommateurs d'énergie sont le bâtiment puis le transport de voyageurs, avec respectivement 0,76 TWh et 0,31 TWh. Le secteur de l'industrie est moins consommateur qu'au niveau régional puisqu'il représente 12% des consommations, contre 17%. Et le secteur agricole est surreprésenté dans les consommations énergétiques par rapport au niveau régional : 5% contre 3%.

Pour le volet climatique, le bassin de vie de Châteaudun ne fait pas partie des bassins de vie les plus émetteurs (16<sup>ème</sup> rang sur 23 bassins). Territoire massivement tourné vers l'agriculture, le secteur agricole est le secteur qui émet le plus d'émissions de gaz à effet de serre (GES) avec 38% des émissions du bassin de vie, là où le niveau régional est autour de 24%. Le secteur du bâtiment est semblable au niveau régional avec 27% des émissions, et les autres secteurs sont en dessous des moyennes régionales : 28% pour le transport et 6% pour l'industrie (contre respectivement 31% et 16% en région).

Les énergies renouvelables peuvent constituer une solution adaptée et pertinente pour répondre aux besoins énergétiques du bassin de vie et atténuer l'impact sur le climat. Le bassin de vie dispose de potentiels qu'il faut développer : parcs éoliens au nord-est et à l'ouest, géothermie sur sondes ou aquifères avec la présence des nappes.

Le Pays Dunois a réalisé en 2013 un Conseil d'Orientation Energétique du Patrimoine (COEP) sur les bâtiments publics chauffés (82 bâtiments concernés) pour six communes : Marboué, St Denis les Ponts, La Chapelle du Noyer, Bonneval, Cloyes sur le Loir, Arrou.

<b>AXE E : Déclinaison locale du Plan Climat Energie Régional</b>	<b>Crédits réservés</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Mesure N° 35 : Plan isolation régional des bâtiments publics</b>	<b>652 700 €</b>	652 700 €	
<b>Mesure N°35.2 : Bonification climat-énergie <sup>(1)</sup></b>	<b>285 300 €</b>	285 300 €	
<b>Mesure N°36 : Filière Bois énergie (de la production à la transformation)</b>	<b>- €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>938 000 €</b>	938 000 €	0 €

**<sup>(1)</sup> : Bonification énergie-climat :**

L'enveloppe réservée est destinée à bonifier de 10% les projets de bâtiments dans les cas suivants :

- utilisation d'un système de chauffage au bois
- très faible consommation d'énergie inférieure à la réglementation (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation)
- intégration d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
- Eclairage public pour lequel le maître d'ouvrage s'engage à une extinction nocturne (entre 23h et 5h).

**Descriptif sommaire des projets identifiés**

**Mesure 35**

**Réhabilitation d'un bâtiment communal pour aménager une cantine scolaire à Jallans**

Maître d'ouvrage : commune de Jallans

Montant estimatif du projet : 168 000 €HT

Taux : 50 % Subvention sollicitée : 7 000 € (dépenses éligibles à 13 000 €)

Contenu : Réhabilitation d'un hangar technique appartenant à la commune afin d'aménager une cantine scolaire. La cantine actuelle contient uniquement 20 places pour 40 enfants demi-pensionnaires. Deux services de 45 minutes sont ainsi nécessaires. La réhabilitation du hangar permettra d'accueillir 48 enfants avec ce nouveau restaurant scolaire.

Avancement du projet : Etude Energétis Collectivité Bâtiment réalisée en Avril 2017.

Date d'éligibilité : Travaux réalisés sur la période de avril à Août 2017.

**Isolation et extension de la salle des fêtes de Neuvy-en-Dunois**

Maître d'ouvrage : commune de Neuvy-en-Dunois

Montant estimatif du projet : 94 000 € HT

Taux : 50 % Subvention sollicitée : 22 500 € (dépenses éligibles estimées à 45 000 €)

Contenu : Le bâtiment construit au début des années 1960, s'articule autour d'une ancienne école avec deux salles de classe, cantine et préau, de la mairie et du logement de l'instituteur. Les travaux prévus permettent d'atteindre la classe Energétique B. Le projet intègre des matériaux bio-sourcés pour l'isolation et les menuiseries extérieures.

Avancement du projet : Etude Energétis Collectivité Bâtiment réalisée en Avril 2017. Une demande d'accompagnement Energétis Collectivité Consultation a été effectuée en juin 2017 pour un lancement de consultation prévu en septembre 2017.

Echéancier (démarrage des travaux) : novembre 2017

## **Mesure 35-2 Bonification climat énergie**

### **Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire intercommunale (MSP) à Cloyes les Trois Rivières**

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Grand Châteaudun

Montant estimatif du projet : 1 304 684 € HT

Taux : 10 %    Subvention sollicitée : 130 468 €

Contenu : Utilisation d'une part significative de matériaux Biosourcés pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire qui accueillera 13 praticiens : 2 médecins généralistes, 7 infirmiers, 1 pédicure-podologue, 1 ostéopathe, 1 kinésithérapeute et 1 chirurgien-dentiste.

Avancement du projet : Fin des travaux en juin 2017

Date d'éligibilité : Octobre 2015.

### **Isolation et extension de la salle des fêtes de Neuvy-en-Dunois**

Maître d'ouvrage : commune de Neuvy-en-Dunois

Montant estimatif du projet : 94 000 € HT

Taux : 10 %    Subvention sollicitée : 4 900 € (dépenses éligibles estimées à 49 000 €)

Contenu : Utilisation d'une part significative de matériaux bio-sourcés pour l'isolation et les menuiseries extérieures du bâtiment construit au début des années 1960, et qui s'articule autour d'une ancienne école avec deux salles de classe, cantine et préau, de la mairie et du logement de l'instituteur. Les travaux prévus permettent d'atteindre la classe Energétique B.

Avancement du projet : Etude Energétis Collectivité Bâtiment réalisée en Avril 2017. Une demande d'accompagnement Energétis Collectivité Consultation a été effectuée en juin 2017.

Echéancier (démarrage des travaux) : novembre 2017

**Projets pressentis** : Isolation de l'école maternelle de Marboué, Isolation de l'école maternelle de Cloyes-les-3-Rivières, isolation de la mairie et du foyer rural de Jallans, isolation de logements à la Bazoche-Gouët.



## Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Diminuer de 40% les émissions de GES des bâtiments et leur consommation énergétique (objectif PCER)</li><li>• Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement des collectivités et des associations</li><li>• Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie</li></ul>
<b>Prérequis</b>	<p>Le maître d'ouvrage doit faire réaliser une étude thermique (selon le cahier des charges régional) du bâtiment intégrant une attestation de classe énergétique avant travaux et une attestation de classe prévisionnelle après travaux précisant que le bouquet de travaux retenu par le maître d'ouvrage <u>et effectivement mis en œuvre</u> correspond à la classe énergétique visée</p> <p><i>Les collectivités regroupées (EPCI, groupements d'EPCI, syndicat mixte ...) sont encouragées à porter un marché à bons de commande selon le cahier des charges régional afin de faciliter la réalisation de ces prestations, éligibles au financement régional.</i></p> <p><i>Le service d'un Conseil en Energie Partagé permettra d'optimiser le suivi de cette prestation.</i></p>
<b>Contenu</b>	<p><b>CHAMPS D'APPLICATION</b></p> <p>Tout le patrimoine des collectivités et des associations : école, restaurant scolaire, bâtiments administratifs de la mairie, ateliers municipaux, salle des fêtes, salle associative, équipements sportifs, logement locatif...</p> <p><b>DEPENSES ELIGIBLES</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Etude thermique selon cahier des charges régional</li><li>- Dépenses d'isolation et de ventilation</li><li>- Travaux induits par l'isolation et la ventilation (qui n'auraient pas été nécessaires si les travaux n'avaient pas été réalisés), hormis les éléments de « remise en état / finitions » (peintures, carrelage...).</li></ul> <p><b>Concernant les ouvrants (fenêtres, portes, volets...) : PVC exclu.</b></p>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	EPCI, Communes, Associations
<b>Financement régional</b>	<p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>50% des dépenses éligibles</p> <p>Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</p> <p>Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li><li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li><li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li></ul>





<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les bâtiments doivent faire l'objet d'une utilisation significative (minimum 50 jours/an)</li> <li>• Les travaux doivent permettre l'atteinte de la classe énergétique B, ou à défaut, progression minimale de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjuguée à l'atteinte de l'étiquette C après travaux</li> <li>• Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> <li>• L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de piscine est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette C (&lt;4000 kWhep/m<sup>2</sup>bassin/an) et pour les projets de construction de piscine à l'atteinte de l'étiquette B (&lt; 2800 kWhep/m<sup>2</sup>bassin/an)</li> <li>• La ventilation étant indissociable d'un projet d'isolation, la Région ne financera les travaux que s'il est prévu une ventilation adaptée des locaux</li> </ul> <p>- Systèmes de type CTA (Centrale de Traitement de l'Air) : dans le cas de ces systèmes qui assurent le chauffage et la ventilation, si la part liée à la ventilation ne peut être définie, on considèrera que celle-ci représente 50% du coût total de l'équipement. La subvention portera alors sur cette partie.</p> <p>- Production d'eau chaude thermodynamique couplée à la ventilation : dans le cas de ces systèmes qui assurent la production d'eau chaude et la ventilation, la part liée à la ventilation sera découplée de la part liée à la production d'eau chaude sanitaire (ballon). La subvention portera alors sur la partie liée à la ventilation.</p>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> </ul>



## Eclairage Public

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Objectif de réduction de la consommation en énergie et d'émission de gaz à effet de serre (- 40 % en 2020) sur le territoire régional exprimé dans le Plan Climat Energie Régional</li><li>- Suppression et remplacement de matériels énergivores (lampes à vapeur de mercure) et de luminaires de type « boule »</li><li>- Contribution à la préservation de la trame noire</li></ul>
<b>Prérequis</b>	Réalisation d'un audit «Eclairage Public» comprenant une description des installations et des préconisations d'économies d'énergies (changement de lampe, réducteur de tension/intensité,...) et précisant les préconisations concernant la trame noire
<b>Contenu</b>	Equipements éligibles au Certificat d'Economie d'Energie en vigueur, dans le cadre d'un projet de rénovation globale du réseau d'éclairage (Extension de réseaux exclue) <i>Il s'agit de supprimer et remplacer les matériels énergivores, par exemple :</i> <ul style="list-style-type: none"><li>- luminaires (dont crosses et mats)</li><li>- horloges astronomiques</li><li>- rénovation d'armoire d'éclairage rendue nécessaire par la technologie employée</li><li>- système de variation de la puissance</li><li>- ...</li></ul>
<b>Maître d'ouvrage</b>	Commune, EPCI syndicats d'électricité ou d'énergie.
<b>Financement régional</b>	Taux de subvention : 30 %  Subvention minimum 2 000 €  Bonification de 10 % lorsque le maître d'ouvrage s'engage à une extinction nocturne entre 23 heures et 5 heures du matin.
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Le projet devra permettre de réduire à minima par 2 les consommations d'énergie par rapport à la situation initiale</li><li>- Le remplacement d'un point lumineux par une solution de même puissance n'est pas éligible</li><li>- Attestation de justification du respect des préconisations du diagnostic</li><li>- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées</li></ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li><li>• Nb de KWh économisés / an</li><li>• Nb de GES évités / an</li><li>• Nombre de points lumineux traités</li></ul>



## *Filière Bois énergie (de la production, à la distribution)*

<b>Régime d'aide</b>	<p>L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015.</p> <p>L'aide aux entreprises s'inscrit dans le cadre de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME</li><li>• ou régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale</li><li>• ou à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)</li></ul>
<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Structurer les filières bois énergie locales émergentes</li><li>• Favoriser une gestion durable et concertée de la ressource forestière et bocagère</li><li>• Stimuler l'émergence de la demande « bois »</li><li>• Renouveler la ressource bois</li></ul>
<b>Contenu</b>	<p><b>PRODUCTION</b> : Pour mémoire, biodiversité pour le financement de plantations</p> <p><b>TRANSFORMATION</b> : matériels permettant de couper, déchiqueter, transformer la matière première pour la production de bois bûche ou bois déchiqueté : lamiers, déchiqueteuses, broyeurs, cribleurs (calibrage), machine à fabriquer des granulés ...</p> <p><b>STOCKAGE – CONDITIONNEMENT</b> : Dalles/plateformes, aires de stockage couvertes, matériels de manutention, ponts bascule, outils spécifiques ou matériels nécessaires pour le séchage ..., matériels spécifiques pour le conditionnement des plaquettes ou des granulés.</p> <p><b>DISTRIBUTION</b> : Caissons souffleurs pour le transport et la livraison des produits</p>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Collectivités, structures collectives agricoles ou forestières (SCIC, CUMA...), exploitants agricoles, entreprises, associations
<b>Financement régional</b>	Collectivités, associations : 40% (30 000 € de subvention maximum si l'association est adossé à une unité économique) Exploitants agricoles : 40% - 30 000 € de subvention maximum Entreprises : 35% Structures collectives agricoles ou forestières (SCIC, CUMA...) : 40% - 100 000 € de subvention maximum Subvention minimum 2 000 €
<b>Modalités</b>	<p>Les dispositifs sectoriels seront mobilisés en priorité quand ils existent.</p> <p>Tout demandeur devra :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- adhérer aux chartes de qualité concernées : Charte bois bûche, Charte bois déchiquetée, Charte qualité bois énergie ... ;</li><li>- préciser l'impact environnemental et économique sur le territoire ainsi que les acteurs mobilisés autour de la démarche (structuration de la filière attendue)</li><li>- transformer, stocker, conditionner, distribuer (selon les cas) uniquement du bois :<ul style="list-style-type: none"><li>- issus de massifs forestiers ou de bocage de proximité (région Centre-Val de Loire et départements voisins)</li><li>- et soumis à plan de gestion-Bois certifiés FSC et PEFC (80% à minima du volume traité)</li></ul></li></ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nb d'emplois créés</li><li>• Nb d'emplois confortés</li><li>• Nb de KWh économisés /an</li><li>• Nb de GES évités /an</li></ul>



## Géothermie sur sondes verticales

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• objectif du SRCAE : diminuer de 40% les émissions de GES des bâtiments en 2020 et porter la part des énergies renouvelables dans la production d'énergie finale régionale à 23% en 2020, (11% en 2014)</li><li>• Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement relatives au chauffage et rafraîchissement du patrimoine des collectivités et des associations</li><li>• Développer l'emploi local, la montée en compétences de la filière géothermie</li><li>• Stimuler la demande « géothermie sur sonde », énergie renouvelable sous exploitée en région Centre-Val de Loire</li></ul>
<b>Prérequis</b>	<p>Réalisation d'une étude thermique simplifiée (selon outil et cahier des charges régional) du bâtiment mesurant les conséquences sur la performance énergétique après travaux (en réhabilitation, atteinte de l'étiquette énergétique B ou à défaut étiquette C conjuguée à un gain de 100 kwh/m<sup>2</sup>/an).</p> <p><i>Cette étude et attestation de performance, qui peuvent être réalisées par un bureau d'étude thermique ou par un installateur qualifié (exemple : RGE-QualIPAC), devront être vérifiées par le service de conseiller en énergie partagé ou, à défaut, par l'animateur régional géothermie (mission Géoqual).</i></p>
<b>Contenu</b>	<p><b>BATIMENTS ELIGIBLES :</b> tout type de bâtiments (construction, rénovation ou dans le cadre d'une réfection des équipements de chauffage et/ou rafraîchissement)</p> <p><b>DEPENSES ELIGIBLES</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Etude thermique simplifiée selon cahier des charges Régional</li><li>• Pompe à chaleur géothermique présentant un COP nominal B0/W35 supérieur à 4 (NF PAC)</li><li>• Sondes géothermiques ou corbeilles géothermiques et matériaux annexes</li><li>• Collecteurs</li><li>• Raccordement à la pompe à chaleur</li><li>• Mise en glycol</li><li>• Emetteurs basse température, dont création du réseau de distribution réversible</li><li>• Matériels d'instrumentation de suivi énergétique</li></ul>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Communes, EPCI, associations, bailleurs sociaux
<b>Financement régional</b>	50% des dépenses éligibles
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Dans le cas d'un bâtiment existant, il doit présenter une performance correspondant à la classe énergétique B, ou à défaut, progression minimale de 100 kWh/m<sup>2</sup>/an conjuguée à l'atteinte de l'étiquette énergétique C après travaux</i></li><li>• L'installation doit prévoir une instrumentation selon cahier des charges régional</li></ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nb de kWh économisés /an</li><li>• Nb de GES évités /an</li><li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li><li>• Puissance thermique installée en kwh</li><li>• Longueur de sonde posée en mètres</li></ul>